

LES  
AUTEURS LATINS

Ces livres ont été expliqués littéralement, traduits en français et annotés par M. Sommer, agrégé des classes supérieures, docteur ès lettres.

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE  
PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES  
L'UNE LITTÉRALE ET JXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS  
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS  
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN  
avec des sommaires et des notes  
PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS  
ET DE LATINISTES

—  
CÉSAR  
LIVRES I, II, III ET IV DES COMMENTAIRES  
SUR LA GUERRE DES GAULES



PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14  
(Près de l'Ecole de Médecine)

1854

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation  
(ancienne maison Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

## ARGUMENT ANALYTIQUE

### DU PREMIER LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR SUR LA GUERRE DES GAULES.

#### AVIS

##### RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

- I. Division et situation géographique de la Gaule.
- II. Orgétoix persuade aux Helvétiens de quitter leur pays, dans un délai de deux années, pour conquérir toute la Gaule.
- III. Complot tramé par Orgétoix, de concert avec Casticus et Dumnorix.
- IV. Orgétoix est mis en jugement par les Helvétiens ; il meurt.
- V. Les Helvétiens achèvent leurs préparatifs.
- VI. Il prennent la résolution de traverser la province romaine pour entrer en Gaule.
- VII. César accourt de Rome et prend position à Genève ; les Helvétiens lui demandent le passage.
- VIII. Refus de César ; les Helvétiens tentent inutilement de passer de force.
- IX. Les Séquaniens leur permettent de traverser leur territoire.
- X. César se rend dans la Gaule citérieure et en ramène des troupes.
- XI. Divers peuples maltraités par les Helvétiens demandent du secours à César.
- XII. César taille en pièces le corps d'armée des Tigurins, sur les bords de la Saône.
- XIII. Les Helvétiens envoient une députation à César.
- XIV. Réponse de César.
- XV. César suit la marche des Helvétiens.
- XVI. Il se plaint aux Éduens qui se trouvent dans son camp de ne pas recevoir le blé que leur cité avait promis.
- XVII. L'Éduen Liscus fait entendre à César que ces retards sont dus à la mauvaise volonté de Dumnorix.
- XVIII. Les autres Éduens confirment ce que Liscus a dit des projets ambitieux et hostiles de Dumnorix.

## 2 ARGUMENT ANALYTIQUE DU PREMIER LIVRE

XIX. Avant de frapper Dumnorix, César prévient son frère Divitiacus, sincèrement attaché aux Romains.

XX. Divitiacus obtient de César le pardon de Dumnorix.

XXI. César essaye de surprendre les Helvétiens.

XXII. Il échoue dans son projet, et continue à suivre les ennemis.

XXIII. Il s'éloigne d'eux pour aller prendre du blé à Bibracte ; les Helvétiens se mettent à sa poursuite.

XXIV. César range son armée en bataille sur une colline ; les Helvétiens viennent l'y attaquer.

XXV. Les deux armées luttent avec acharnement.

XXVI. Les Helvétiens sont complètement défait et prennent la fuite ; César les poursuit.

XXVII. Ils envoient des députés pour traiter de leur soumission ; six mille d'entre eux s'échappent pendant la nuit.

XXVIII. César punit ceux qui s'étaient sauvés et reçoit la soumission des autres.

XXIX. Dénombrement des Helvétiens.

XXX. Des députés de tous les peuples de la Gaule viennent féliciter César.

XXXI. Divitiacus se plaint, au nom des autres députés, de la tyrannie du roi german Arioiste, qui, profitant des dissensions de la Gaule, est venu s'établir sur le territoire des Séquaniens.

XXXII. César interroge les députés des Séquaniens ; mais ils n'osent lui répondre, par crainte de la colère d'Arioiste.

XXXIII. César, frappé des dangers que créent à la Gaule et à Rome les invasions des Germains, promet son secours aux députés.

XXXIV. César fait demander une entrevue à Arioiste, qui la refuse.

XXXV. César envoie de nouveau des députés à Arioiste pour lui faire connaître ce qu'il demande.

XXXVI. Réponse hautaine d'Arioiste.

XXXVII. César apprend que de nouvelles bandes vont passer le Rhin ; il marche contre Arioiste.

XXXVIII. On lui annonce qu'Arioiste se dirige vers Besançon dans le dessein de s'en emparer ; il le devance, et met garnison dans la ville.

XXXIX. L'épouvante se répand dans l'armée romaine, et gagne les officiers et les soldats.

## DES COMMENTAIRES SUR LA GUERRE DES GAULES. 3

XL. César convoque le conseil, dissipe les alarmes de l'armée, et donne l'ordre du départ pour la nuit suivante.

XLI. César s'avance à la rencontre d'Arioiste.

XLII. Arioiste offre une entrevue à César, qui accepte cette position.

XLIII. César renouvelle les demandes que ses envoyés avaient déjà faites en son nom.

XLIV. Arioiste répond en demandant que César retire ses troupes de la Gaule et rentre dans les limites de la province.

XLV. César s'efforce de réfuter les prétentions d'Arioiste.

XLVI. L'escorte d'Arioiste attaque l'escorte romaine ; César rompt la conférence.

XLVII. Arioiste demande une nouvelle entrevue ; César lui envoie deux parlementaires qui sont jetés dans les fers.

XLVIII. César offre inutilement le combat plusieurs jours de suite ; escarmouches de cavalerie.

XLIX. César établit un second camp pour assurer ses convois.

L. Arioiste attaque le second camp fortifié par César ; il est repoussé.

L.I. Le lendemain, César force Arioiste à accepter la bataille.

L.II. Récit de la bataille.

L.III. Déroute et fuite des Germains.

L.IV. César envoie son armée victorieuse dans ses quartiers d'hiver.

---

C. JULII CÆSARIS

# COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER I.

---

I. Gallia est omnis<sup>1</sup> divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam, qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt, minimeque ad eos mercatores sœpe commeant atque ea, quæ ad effeminandos

I. La Gaule entière se divise en trois parties, l'une habitée par les Belges, une autre par les Aquitains, la troisième par les peuples nommés Celtes dans leur langue et Gaulois dans la nôtre. Les trois nations ont un idiome, des coutumes et des lois différentes. Les Gaulois sont séparés des Belges par la Seine et la Marne, des Aquitains par la Garonne. Les plus braves de tous sont les Belges, parce qu'ils se trouvent plus éloignés de notre province et de sa civilisation, et que les marchands vont plus rarement leur porter ces objets qui peuvent amollir le courage; enfin parce qu'ils sont sans cesse en

C. JULES CÉSAR.

# COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE I.

---

I. Gallia omnis est divisa in tres partes, quarum Belgæ incolunt unam, Aquitani aliam, qui appellantur Celtæ lingua ipsorum, Galli nostra, tertiam. Omnes hi differunt inter se lingua, institutis, legibus. Flumen Garumna dividit Gallos ab Aquitanis, Matrona et Sequana a Belgis. Belgæ sunt fortissimi omnium horum, propterea quod absunt longissime a cultu atque humanitate provinciæ, mercatoresque commeant ad eos minime sœpe, atque important ea.

I. La Gaule tout-entière est divisée en trois parties, desquelles les Belges habitent une, les Aquitains une autre, ceux qui sont appelés Celtes dans la langue d'eux-mêmes, et Gaulois dans la nôtre, habitent la troisième. Tous ceux-ci diffèrent entre eux par la langue, les institutions, les lois. Le fleuve de la Garonne sépare les Gaulois des Aquitains, la Marne et la Seine les séparent des Belges. Les Belges sont les plus braves de tous ceux-ci, parce que ils sont à-distance le plus loin de la civilisation et de la politesse de la province, et que des marchands vont chez eux le moins souvent, et importent le moins ces objets,

animos pertinent, important ; proximique sunt Germanis , qu trans Rhenum incolunt , quibuscum continenter bellum gerunt : qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute præcedunt, quod fere quotidianis præliis cum Germanis contendunt, quum aut suis finibus eos prohibent, aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt. Eorum una pars, quam Gallos obtinere dictum est, initium capit a flumine Rhodano ; continetur Garumna flumine, Oceano, finibus Belgarum; attingit etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum ; vergit ad septentriones. Belgæ ab extremis Galliæ finibus oriuntur ; pertinent ad inferiorem partem fluminis Rheni ; spectant in septentriones et orientem solem. Aquitania a Garumna flumine ad Pyrenæos montes et eam partem Oceani, quæ est ad Hispaniam, pertinet ; spectat inter occasum solis et septentriones.

## II. Apud Helvetios longe nobilissimus et ditissimus fuit Or-

guerre avec les Germains leurs voisins, qui habitent sur l'autre rive du Rhin. Les Helvétiens, par la même raison, surpassent en valeur les autres Gaulois ; ils sont presque chaque jour en lutte avec les Germains, soit pour défendre leur propre pays contre les Germains, soit même pour les attaquer chez eux. Le territoire des Gaulois proprement dits commence au Rhône ; il est borné par la Garonne, l'Océan et la Belgique, s'avance jusqu'au Rhin, par le pays des Séquaniens et des Helvétiens, et regarde le septentrion. La Belgique commence où finit la Gaule ; elle s'étend jusqu'à la partie inférieure du cours du Rhin, et elle est exposée au septentrion et au levant. L'Aquitaine s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées et à la partie de l'Océan qui baigne l'Espagne ; elle est entre le septentrion et le couchant.

II. Orgétorix était, sans contredit, le plus noble et le plus riche

que pertinent  
ad effeminandos animos ;  
suntque proximi  
Germanis,  
qui incolunt  
trans Rhenum,  
quibuscum gerunt bellum  
continenter :  
de qua causa  
Helvetii quoque  
præcedunt virtute  
reliquos Gallos,  
quod contendunt  
cum Germanis  
præliis fere quotidianis,  
quum aut prohibent eos  
suis finibus,  
aut ipsi gerunt bellum  
in finibus eorum.  
Una pars eorum,  
quam dictum est  
Gallos obtinere,  
capit initium  
a flumine Rhodano ;  
continetur  
flumine Garumna ,  
Oceano, finibus Belgarum ;  
attingit etiam  
ab Sequanis et Helvetiis  
flumen Rhenum ;  
vergit ad septentriones.  
Belgæ oriuntur  
ab extremis finibus Galliæ ;  
pertinent  
ad partem inferiorem  
fluminis Rheni ;  
spectant in septentriones  
et solem orientem.  
Aquitania pertinet  
a flumine Garumna  
ad montes Pyrenæos  
et eam partem Oceani  
que est ad Hispaniam ;  
spectat inter occasum solis  
et septentriones.

II. Apud Helvetios  
Orgætorix fuit longe

qui tendent  
à efféminer les âmes ;  
et qu'ils sont les plus proches  
des Germains,  
qui habitent  
au delà du Rhin ,  
avec lesquels ils font la guerre  
continuellement :  
pour laquelle cause  
les Helvétiens aussi  
dépassent en valeur  
le reste-des Gaulois ,  
parce qu'ils luttent  
avec les Germains  
dans des combats presque quotidiens ,  
lorsque ou ils écartent eux  
de leurs frontières ,  
ou eux-mêmes font la guerre  
sur les frontières d'eux (des Germains).  
Une partie d'eux (des habitants de la Gau-  
laquelle il a été dit [le],  
les Gaulois occuper ,  
prend son commencement  
au fleuve du Rhône ;  
elle est enfermée  
par le fleuve de la Garonne ,  
l'Océan, les frontières des Belges ;  
elle touche même  
du-esté-des Séquaniens et des Helvétiens  
le fleuve du Rhin ;  
elle incline vers le septentrion.  
Les Belges commencent  
aux extrêmes frontières de la Gaule ;  
ils s'étendent  
vers la partie inférieure  
du fleuve du Rhin ;  
ils regardent vers le septentrion  
et le soleil levant.  
L'Aquitaine s'étend  
du fleuve de la Garonne  
aux monts Pyrénées  
et à cette partie de l'Océan  
qui est vers l'Espagne ;  
elle regarde entre le coucher du soleil  
et le septentrion .

II. Chez les Helvétiens  
Orgætorix fut de loin (de beaucoup)

getorix. Is M. Messala et M. Pisone consulibus<sup>1</sup>, regni cupiditate inductus, conjurationem nobilitatis fecit, et civitati persuasit ut de finibus suis cum omnibus copiis exirent : « Perfacile esse, quum virtute omnibus præstarent, totius Galliæ imperio potiri. » Id hoc facilius eis persuasit, quod undique loci natura Helvetii continentur : una ex parte, flumine Rheno, latissimo atque altissimo, qui agrum Helvetium a Germanis dividit; altera ex parte, monte Jura altissimo, qui est inter Sequanos et Helvetios ; tertia, lacu Lemanno et flumine Rhodano , qui provinciam nostram ab Helvetiis dividit. His rebus fiebat ut et minus late vagarentur, et minus facile finitimis bellum inferre possent : qua de causa homines bellandi cupidi magno dolore afficiebantur. Pro multitudine autem hominum et pro gloria belli atque fortitudinis angustos se fines habere arbitrabantur, qui in longitudinem mil-

des Helvétiens. La passion de régner l'ayant porté, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison , à conspirer avec la noblesse, il engagea ses concitoyens à sortir de leur pays avec tout ce qu'ils possédaient : « Il leur serait bien facile, puisqu'ils étaient plus braves qu'aucun autre peuple, de s'emparer de l'empire de toute la Gaule. » Il eut d'autant moins de peine à les séduire, que la nature des lieux les resserre de toutes parts : d'un côté le Rhin, fleuve très-large et très-profond, les sépare de la Germanie ; de l'autre, les cimes élevées du Jura s'étendent entre eux et les Séquaniens ; enfin le lac Léman et le Rhône les séparent de notre province. Ils ne pouvaient donc pas pousser au loin leurs courses et porter à leur gré la guerre chez leurs voisins ; c'était là le sujet d'une vive douleur pour un peuple belliqueux. Et puis , à raison de leur nombre , de leur bravoure et de la gloire de leurs exploits , qu'était un pays de deux cent quarante

nobilissimus et ditissimus. le plus noble et le plus riche.  
Is, M. Messala Celui-ci, M. Messala  
et M. Pisone consulibus, et M. Pison étant consuls,  
inductus cupiditate regni, amené (entrainé) par le désir de la royauté,  
fecit conjurationem fit une conspiration  
nobilitatis, de la noblesse,  
et persuasit civitati et persuada à la cité  
ut exirent de suis finibus qu'ils sortissent de leurs frontières  
cum omnibus copiis : avec toutes leurs troupes, disant :  
« Esse perfacile, puisqu'ils l'emportaient sur tous  
quum præstarent omnibus par la valeur  
virtute, de s'emparer de l'empire  
potiri imperio de toute la Gaule. »  
totius Galliæ. » Il persuada cela à eux plus facilement  
Persuasit id eis facilius par ceci, que les Helvétiens  
hoc, quod Helvetii sont resserrés de-toutes-parts  
continentur undique par la nature du pays :  
natura loci : d'un côté,  
ex una parte, par le fleuve du Rhin,  
flumine Rheno, très-large et très-profound ,  
latissimo atque altissimo , qui sépare des Germains  
qui dividit a Germanis le territoire helvétique ;  
agrum Helvetium ; du second côté,  
ex altera parte, par la montagne du Jura, très-haute ,  
monte Jura altissimo , qui est entre les Séquaniens  
qui est inter Sequanos et les Helvétiens ;  
et Helvetios ; du troisième, par le lac Léman  
tertia, lacu Lemanno et le fleuve du Rhône ,  
et flumine Rhodano, qui séparent notre province  
qui dividit nostram provinciam ab Helvetiis. des Helvétiens.  
Fiebat his rebus Il se faisait par ces choses (il en résultait)  
ut et vagarentur minus late, que et ils se répandaient moins au large ,  
et possent minus facile et ils pouvaient moins facilement  
inferre bellum finitimis : porter la guerre chez leurs voisins :  
de qua causa pour lequel motif  
homines cupidi bellandi ces hommes avides de guerroyer  
afficiebantur étaient affectés  
magno dolore. d'une grande douleur.  
Arbitrabantur autem Or ils pensaient [mes (habitants)  
pro multitudine hominum par rapport au grand nombre des hom-  
et pro gloria et par rapport à leur gloire  
belli atque fortitudinis de guerre et de valeur  
se habere fines angustos, eux-mêmes avoir des frontières resserrées ,  
qui patebant eux qui s'étendaient  
in longitudinem en longueur

lia passuum ducenta et quadraginta, in latitudinem centum et octoginta patebant<sup>1</sup>.

III. His rebus adducti, et auctoritate Orgetorigis' permoti, constituerunt ea, quæ ad proficiscendum pertinerent; comparare; jumentorum et carrorum quam maximum numerum coemere; sementes quam maximas facere, ut in itinere copia frumenti suppeteret; cum proximis civitatibus pacem et amicitiam confirmare. Ad eas res conficiendas biennium sibi satis esse duxerunt; in tertium annum profectionem lege<sup>2</sup> confirmant. Ad eas res conficiendas Orgetorix deligitur. Is, ubi legationem ad civitates suscepit, in eo itinere persuadet Castico, Catamantaledis filio, Sequano<sup>3</sup>, cuius pater regnum in Sequanis multos annos obtinuerat, et a senatu populi Romani amicus appellatus erat, ut regnum in civitate sua occuparet, quod pater ante habuerat<sup>4</sup>; itemque Dumnorigi Æduo<sup>5</sup>, fratri

milles seulement en longueur, sur une largeur de cent quatre-vingts?

III. Déterminés par ces motifs, entraînés par l'influence d'Orgétorix, ils résolurent de préparer ce qu'il fallait pour le départ, d'acheter ce qu'ils pourraient de bêtes de somme et de chariots, d'ensemencer le plus de terre possible, pour avoir du blé en abondance pendant la route, de faire alliance et amitié avec les cités voisines. Deux ans leur parurent suffisants pour ces préparatifs; ils fixèrent le départ à la troisième année. Orgétorix fut élu pour veiller à l'exécution de ces mesures. Il se charge lui-même des ambassades auprès des diverses cités, et, dans son voyage, il engage le Séquanien Casticus, fils de Catamantèles, à s'emparer du gouvernement de sa cité, sur laquelle avait régné longtemps son père, honoré par le sénat romain du titre d'ami; il persuade au frère de Divitiacus, à l'Eduen Dumnorix, qui tenait alors le premier rang parmi ses con-

ducenta et quadraginta millia passuum,  
in latitudinem  
centum et octoginta.

III. Adducti  
his rebus,  
et permoti  
auctoritate Orgetorigis,  
constituerunt  
comparare ea,  
quæ pertinerent  
ad proficiscendum;  
coemere numerum  
quam maximum  
jumentorum et carrorum;  
facere sementes  
quam maximas,  
ut copia frumenti  
suppeteret in itinere;  
confirmare pacem  
et amicitiam  
cum civitatibus proximis.  
Duxerunt biennium  
esse satis sibi  
ad conficiendas eas res;  
confirmant lege  
profectionem  
in tertium annum.  
Orgetorix deligitur  
ad conficiendas eas res.  
Is, ubi suscepit  
legationem ad civitates,  
in eo itinere  
persuadet Castico,  
filio Catamantaledis,  
Sequano, cuius pater  
obtinuerat regnum  
in Sequanis  
multos annos,  
et appellatus erat amicus  
a senatu populi Romani,  
ut occuparet in sua civitate  
regnum quod pater  
habuerat ante;  
itemque persuadet  
Dumnorigi Æduo,  
fratri Divitiaci,

deux-cents et quarante  
milliers de pas,  
en largeur  
cent et quatre-vingts milliers.

III. Amenés (déterminés)  
par ces motifs,  
et ébranlés  
par l'autorité d'Orgétorix,  
ils résolurent  
de préparer ces (les) objets,  
qui se rapportaient  
à partir (au départ);  
d'acheter un nombre aussi grand  
qu'ils pouvaient acheter le plus grand  
de bêtes-de-somme et de chariots;  
de faire des semaines aussi grandes  
qu'ils pouvaient faire les plus grandes,  
afin qu'abondance de blé  
fût-sous-la-main dans la route;  
d'affermir la paix  
et l'amitié  
avec les cités les plus proches.  
Ils estimèrent un espace-de-deux-ans  
être assez pour eux-mêmes  
pour achever ces choses;  
ils sanctionnent par une loi  
leur départ  
pour la troisième année.  
Orgétorix est choisi  
pour achever ces choses.  
Celui-ci, dès qu'il eut entrepris  
une ambassade vers les cités,  
dans ce voyage  
persuade à Casticus,  
fils de Catamantales,  
Séquanien, dont le père  
avait occupé la royauté  
chez les Séquaniens  
pendant de nombreuses années,  
et avait été appelé ami  
par le sénat du peuple romain,  
qu'il s'empara dans sa cité  
de la royauté que son père  
avait eue auparavant;  
et de même il persuade  
à Dumnorix l'Eduen,  
frère de Divitiacus,

Divitiaci, qui eo tempore principatum in civitate obtinebat ac maxime plebi acceptus erat, ut idem conaretur, persuadet, eique filiam suam in matrimonium dat. Perfacile factu esse illis probat conata perficere, propterea quod ipse suæ civitatis imperium obtenturus esset; non esse dubium, quin totius Galliæ plurimum Helvetii possent; se suis copiis suoque exercitu illis regna conciliaturum confirmat. Hac oratione adducti, inter se fidem et jusjurandum dant, et, regno occupato, per tres potentissimos ac firmissimos populos totius Galliæ sese potiri posse sperant.

IV. Ea res ut est Helvetiis per indicium enuntiata, moribus suis Orgetorigem ex vinculis causam dicere coegerunt: damnatum pœnam sequi oportebat, ut igni cremaretur. Die constituta causæ dictionis, Orgetorix ad judicium omnem suam familiam<sup>1</sup>, ad hominum millia decem, undique coegit, et omnes clientes obæratosque suos, quorum magnum nu-

citoyens et était cher à la multitude, de tenter la même entreprise, et il lui donne sa fille en mariage. Il leur fait voir combien la réussite leur sera facile, puisqu'il va lui-même régner dans sa cité. Les Helvétiens étaient sans contredit les plus puissants des Gaulois, et il promettait d'employer ses forces et son armée pour établir l'autorité de ses amis. Son discours les détermine : ils se lient mutuellement par un serment, se flattant que, devenus rois des trois peuples les plus braves et les plus puissants, ils pourront se rendre maîtres de toute la Gaule.

IV. Ce projet ayant été dénoncé aux Helvétiens, ils forcèrent Orgétorix à paraître en jugement, chargé de fers, suivant l'usage : s'il était condamné, il devait être brûlé vif. Au jour fixé pour l'entendre, Orgétorix fait venir à l'assemblée tous les siens, qui étaient environ dix mille, sans compter ses clients et ses débiteurs, dont le nombre

qui eo tempore obtinebat principatum in civitate ac erat maxime acceptus plebi, ut conaretur idem, datque ei suam filiam in matrimonium. Probat illis esse perfacile factu perficere conata, propterea quod ipse obtenturus esset imperium suæ civitatis; non esse dubium quin Helvetii possent plurimum totius Galliæ; confirmat se conciliaturum regna illis suis copiis suoque exercitu. Adducti hac oratione, dant inter se fidem et jusjurandum, et sperant, regno occupato, sese posse potiri totius Galliæ per tres populos potentissimos ac firmissimos.

IV. Ut ea res enuntiata est Helvetiis per indicium, suis moribus coegerunt Orgetorigem dicere causam ex vinculis: oportebat pœnam, ut cremaretur igni, sequi damnatum. Die dictionis causæ constituta, Orgetorix coegit undique ad judicium omnem suam familiam, ad decem millia hominum, et conduxit eodem

qui en ce temps occupait le premier-rang dans la cité et était le plus agréable au peuple, qu'il tentât *de faire* la même chose, et il donne à lui sa fille en mariage. Il prouve à eux être très-facile à être fait (à faire) d'achever ces entreprises, parce que lui-même devait obtenir l'empire de sa cité; *disant* n'être pas doutueux que les Helvétiens ne fussent-puissants le plus de toute la Gaule; il assure lui devoir procurer la royauté à eux par ses ressources et par son armée. Amenés (persuadés) par ce discours, ils *se donnent* entre eux foi et serment, et espèrent, la royauté étant saisie, eux-mêmes pouvoir être-maîtres de toute la Gaule au-moyen-des trois peuples les plus puissants et les plus solides.

IV. Dès que ce fait eut été révélé aux Helvétiens par une dénonciation, d'après leurs mœurs ils forcèrent Orgétorix à dire (plaider) sa cause dans des liens : il fallait un châtiment, à *savoir* qu'il fut brûlé par le feu, suivre *lui* condamné (sa condamnation). Le jour de la plaidoirie de la cause ayant été établi, Orgétorix rassembla de-tous-côtés auprès du tribunal toute sa famille, qui allait à dix milliers d'hommes, et il réunit au-même-endroit

merum habebat, eodem conduxit : per eos, ne causam diceret, se eripuit. Quum civitas, ob eam rem incitata, armis jus suum exsequi conaretur, multitudinemque hominum ex agris magistratus cogerent, Orgetorix mortuus est; neque abest suspicio, ut Helvetii arbitrantur, quin ipse sibi mortem conciverit.

V. Post ejus mortem nihilominus Helvetii id, quod constituerant, facere conantur, ut e finibus suis exeant. Ubi jam se ad eam rem paratos esse arbitrati sunt, oppida sua omnia, numero ad duodecim, vicos ad quadringentos, reliqua privata ædificia incendunt, frumentum omne, præter quod secum portaturi erant, comburunt, ut, domum reditonis<sup>1</sup> spe sublata, paratores ad omnia pericula subeunda essent : trium mensium molita cibaria sibi quemque domo efferre jubent. Persuadent Rauracis et Tulingis et Latobrigis<sup>2</sup> finitimis uti, eodem usi

était considérable, et s'arrache ainsi à la nécessité de se défendre. Tandis que la cité indignée songe à maintenir ses droits par la force, et que les magistrats rassemblent en foule les habitants des campagnes, Orgétorix meurt; les Helvétiens sont assez portés à croire qu'il s'ôta lui-même la vie.

V. Après sa mort, ils n'en persistent pas moins dans les mesures arrêtées pour quitter leur pays. Lorsqu'ils se croient assez préparés, ils incendent leurs douze villes, quatre cents bourgs et tous les bâtiments isolés : ils livrent au feu tous les grains, et ne gardent que ce qu'ils pouvaient en emmener avec eux, afin d'être plus prêts à braver tous les dangers, après s'être enlevé l'espoir du retour : ils ordonnent que chacun se munisse de farine pour trois mois. Ils persuadent aux Rauraques, aux Tulingiens et aux Latobriges, leurs

omnes suos clientes  
obæratosque,  
quorum habebat  
magnum numerum :  
se eripuit per eos  
ne diceret causam.  
Quum civitas,  
incitata ob eam rem,  
conaretur exsequi suum jus  
armis,  
magistratusque  
cogerent ex agris  
multitudinem homium,  
Orgetorix mortuus est;  
neque suspicio abest,  
ut Helvetii arbitrantur,  
quoniam ipse  
conciverit mortem sibi.  
V. Post mortem ejus  
Helvetii nihilominus  
conantur facere id,  
quod constituerant,  
ut exeant e suis finibus.  
Ubi arbitrati sunt  
se jam esse paratos  
ad eam rem,  
incendunt  
omnia sua oppida,  
ad duodecim numero,  
vicos  
ad quadringentos,  
reliqua ædificia privata,  
comburunt  
omne frumentum,  
præter quod portaturi erant  
secum,  
ut, spe reditonis domum  
sublata,  
essent paratores [cula :  
ad subeunda omnia peri-  
jubent quemque  
efferre sibi domo  
cibaria molita  
trium mensium.  
Persuadent Rauracis  
et Tulingis et Latobrigis  
finitimis

tous ses clients  
et débiteurs,  
dont il avait  
un grand nombre :  
il se déroba à l'aide d'eux  
pour qu'il ne dit (plaïdât) pas *sa* cause.  
Comme la cité,  
animée pour ce fait,  
s'efforçait de poursuivre son droit  
par les armes,  
et que les magistrats  
rassemblaient des champs  
un grand nombre d'hommes,  
Orgétorix mourut ;  
et le soupçon ne manque pas,  
comme les Helvétiens conjecturent,  
que lui-même  
n'ait résolu (donné) la mort à lui-même.  
V. Après la mort de lui  
les Helvétiens néanmoins  
entreprendent de faire cela,  
qu'ils avaient arrêté,  
qu'ils sortent de leurs frontières.  
Dès qu'ils pensèrent  
eux-mêmes déjà être préparés  
pour ce fait,  
ils incendent  
toutes leurs villes,  
*qui allaient à douze par le nombre,*  
*leurs bourgades*  
*qui allaient à quatre-cents,*  
tous-les-autres édifices particuliers,  
brûlent  
tout le blé,  
excepté celui qu'ils allaient emporter  
avec eux-mêmes,  
afin que, l'espoir d'un retour à la maison  
ayant été enlevé,  
ils fussent plus prêts  
à subir tous les périls :  
ils ordonnent chacun  
emporter pour soi de *sa* maison  
les aliments moulus (la farine)  
de trois mois.  
Ils persuadent aux Rauraques  
et aux Tulingiens et aux Latobriges  
*leurs voisins*

consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis proficiscantur; Boiosque<sup>1</sup>, qui trans Rhenum incoluerant et in agrum Noricum<sup>2</sup> transierant, Noreiamque oppugnarant, receptos ad se socios sibi adsciscunt.

VI. Erant omnino itinera duo, quibus itineribus domo exire possent: unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, vix qua singuli carri ducerentur; mons autem altissimus impendebat, ut facile per pauci prohibere possent: alterum per provinciam nostram, multo facilius atque expeditius, propterea quod Helvetiorum inter fines et Allobrogum, qui nuper pacati erant<sup>3</sup>, Rhodanus fluit, isque nonnullis locis vado transitur. Extremum oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetiorum finibus, Geneva. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet. Allobrogibus sese vel

voisins, de partir avec eux, après avoir, à leur exemple, brûlé leurs villes et leurs bourgs, et s'associent un peuple d'au delà du Rhin, les Boiens, qui s'étaient jetés dans la Norique, et avaient donné l'assaut à Noréia.

VI. Ils n'avaient absolument que deux chemins pour sortir de l'Helvétie : l'un par le pays des Séquaniens, entre le Rhône et le Jura, étroit, difficile, où les chariots auraient peine à défiler un à un ; il était d'ailleurs dominé par une très-haute montagne, en sorte qu'une poignée d'hommes en défendrait aisément les passages ; l'autre, par notre province, était beaucoup plus court et plus commode, parce que le Rhône, qui coule entre le pays des Helvétiens et celui des Allobroges nouvellement soumis, est guéable en plusieurs endroits. Genève est la dernière ville des Allobroges, et la plus voisine de l'Helvétie, avec laquelle elle communique par un pont. Les Helvétiens comptaient obtenir le passage par le pays des Allobroges,

uti, usi eodem consilio, suis oppidis vicisque exustis, proficiscantur una cum iis; adsciscuntque sibi socios, receptos ad se, Boios, qui incoluerant trans Rhenum, et transierant in agrum Noricum, oppugnarantque Noreiam.

VI. Duo itinera erant omnino, quibus itineribus possent exire domo : unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, qua vix carri ducerentur singuli ; mons autem altissimus impendebat, ut per pauci possent facile prohibere : alterum per nostram provinciam, multo facilius expeditiusque, propterea quod Rhodanus fluit inter fines Helvetiorum et Allobrogum, qui pacati erant nuper, isque nonnullis locis transitur vado. Geneva est extremum oppidum Allobrogum, proximumque finibus Helvetiorum. Ex eo oppido pons pertinet ad Helvetios. Existimabant sese vel persurasuros que, ayant fait usage de la même résolueurs villes et leurs bourgades [tion, ayant été consumées, ils partent ensemble avec eux ; et ils adjoignent à eux-mêmes comme compagnons, admis vers eux (dans leurs rangs), les Boiens, qui s'étaient établis au delà du Rhin, et avaient passé sur le territoire de la Norique, et avaient assailli Noréia.

VI. Deux routes étaient en tout, par lesquelles routes ils pussent sortir de leur maison (pays) : l'une à travers les Séquaniens, étroite et difficile, entre le mont Jura et le fleuve du Rhône, par où à peine les chariots pouvaient être conduits un à un ; or la montagne très élevée [route], était suspendue au-dessus (dominait la de sorte que des ennemis très-peu-nom-pouvaient facilement les écarter : [breux l'autre par notre province, beaucoup plus facile et plus dégagée (libre), parce que le Rhône coule entre les frontières des Helvétiens et des Allobroges, [ment, qui avaient été pacifiés (soumis) récem- et que celui-ci (le Rhône) en plusieurs endroits se passe à gué. Genève est la dernière ville des Allobroges, et la plus proche des frontières des Helvétiens. De cette ville un pont aboutit aux Helvétiens. Ils pensaient eux-mêmes ou devoir persuader

persuasuros, quod nondum bono animo in populum Romanum viderentur, existimabant, vel vi coacturos, ut per suos fines eos ire paterentur. Omnibus rebus ad profectionem comparatis, diem dicunt, qua die ad ripam Rhodani omnes convenient: is dies erat ante diem quintum calendas apriles, L. Pisone, A. Gabinio consulibus.

VII. Cæsari quum id nuntiatum esset, eos per provinciam nostram iter facere conari, maturat ab Urbe proficisci; et, quam maximis potest itineribus, in Galliam ulteriorem contendit, et ad Genevam pervenit. Provinciæ toti quam maximum potest militum numerum imperat (erat omnino in Gallia ulteriore legio una); pontem, qui erat ad Genevam, jubet rescindi. Ubi de ejus adventu Helvetii certiores facti sunt, legatos ad eum mittunt, nobilissimos civitatis, cuius legationis Nameius et Verudoctius principem locum obtinebant, qui di-

soit de gré, car ce peuple ne paraissait pas encore bien attaché aux Romains, soit par la force des armes. Tout étant prêt pour le départ, les Helvétiens fixent pour le rassemblement général sur les bords du Rhône le cinquième jour avant les calendes d'avril ; L. Pison et A. Gabinius étaient alors consuls.

VII. Dès que César apprend qu'ils se disposent à traverser la province romaine, il se hâte de partir de Rome, gagne à marches forcées la Gaule ultérieure, et arrive à Genève. Il ordonne les plus nombreuses levées dans toute la province, car il n'y avait en tout, au delà des Alpes, qu'une seule légion, et fait couper le pont de Genève. Les Helvétiens, dès qu'ils sont instruits de son arrivée, lui députent les plus distingués de leur cité, ayant à leur tête Naméius et Vérudoctius, pour lui dire que, n'ayant aucun autre chemin, ils avaient

Allobrogibus, quod nondum viderentur bono animo in populum Romanum, vel coacturos vi, ut paterentur eos ire per suos fines. Omnibus rebus comparatis ad profectionem, dicunt diem, qua die omnes convenient ad ripam Rhodani: is dies erat ante quintum diem calendas apriles, L. Pisone, A. Gabinio consulibus.

VII. Quum id nuntiatum esset Cæsari, eos conari facere iter per nostram provinciam, maturat proficisci ab Urbe; et, itineribus quam potest maximis, contendit in Galliam ulteriorem, et pervenit Genavam. Imperat toti provinciæ numerum militum quam potest maximum (una legio omnino erat in Gallia ulteriore); jubet pontem, qui erat ad Genavam, rescindi.

Ubi Helvetii facti sunt certiores de adventu ejus, mittunt legatos ad eum, nobilissimos civitatis, cuius legationis Nameius et Verudoctius obtinebant principem locum, qui dicerent

aux Allobroges, parce qu'ils ne paraissaient pas encore être d'une bonne disposition envers le peuple romain, ou devoir les contraindre par la force, pour qu'ils souffrisse eux (les Helvétiens) aller à travers leur territoire. Toutes les choses ayant été préparées pour le départ, ils disent (fixent) un jour, auquel jour tous se rassembleraient auprès de la rive du Rhône : ce jour était le cinquième jour avant les calendes d'avril, L. Pison et A. Gabinius étant consuls.

VII. Comme cela avait été annoncé à César, eux tenter de faire route par notre province, il se hâte de partir de la ville (Rome); et, par des marches aussi grandes qu'il peut par les plus grandes, il se dirige vers la Gaule ultérieure, et parvient à Genève. Il commande à toute la province un nombre de soldats aussi grand qu'il peut commander le plus grand (une-seule légion en tout était dans la Gaule ultérieure); il ordonne le pont, qui était auprès de Genève, être coupé.

Dès que les Helvétiens [été avertis] eurent été faits mieux-informés (eurent de l'arrivée de lui, ils envoient des députés auprès de lui, les plus nobles de la cité, de laquelle députation Naméius et Vérudoctius occupaient la première place, qui devaient dire

cerent « Sibi esse in animo sine ullo maleficio iter per provinciam facere, propterea quod aliud iter haberent nullum; rogare ut ejus voluntate id sibi facere liceat. » Cæsar, quod memoria tenebat L. Cassium consulem occisum<sup>1</sup>, exercitumque ejus ab Helvetiis pulsum et sub jugum missum, concedendum non putabat; neque homines inimico animo, data facultate per provinciam itineris faciendi, temperatueros ab injuria et maleficio existimabat. Tamen, ut spatium intercedere posset, dum milites quos imperaverat convenirent, legatis respondit diem se ad deliberandum sumpturum; si quid vellent, ante diem idus apriles reverterentur.

VIII. Interea ea legione, quam secum habebat, militibusque, qui ex provincia convenerant, a lacu Lemanno, qui in flumen

l'intention de traverser la province sans y faire aucun mal, et qu'ils le priaient d'y consentir. César, qui se rappelait la mort du consul L. Cassius, son armée battue par les Helvétiens et réduite à passer sous le joug, ne pensait pas qu'il fallût le leur permettre; d'ailleurs il ne croyait guère qu'un peuple mal disposé pour nous s'abstint de tout dégât et de toute violence, s'il lui accordait le passage. Cependant, pour donner aux troupes qu'il avait commandées le temps de se rassembler, il répondit aux députés qu'il avait besoin de délibérer sur leur demande, et qu'ils pouvaient revenir la veille des ides d'avril.

VIII. Il emploie, en attendant, sa légion et les troupes venues de la province à éléver un mur de dix-neuf milles de longueur sur seize pieds de hauteur, et à creuser un fossé, depuis le lac Léman,

« Esse in animo sibi facere iter per provinciam sine ullo maleficio, propterea quod haberent nullum aliud iter; rogare ut liceat sibi facere id voluntate ejus. » Cæsar, quod tenebat memoria L. Cassium consulem occisum, exercitumque ejus pulsum et missum sub jugum ab Helvetiis, non putabat concedendum; neque existimabat homines animo inimico, facultate faciendi itineris per provinciam data, temperatueros ab injuria et maleficio. Tamen, ut spatium posset intercedere, dum milites quos imperaverat convenirent, respondit legatis se sumpturum diem ad deliberandum; si vellent quid, reverterentur ante diem idus apriles.

VIII. Interea ea legione, quam habebat secum, militibusque qui convenerant ex provincia, perducit murum sedecim pedum in altitudinem fossamque [suum] decem novem millia passa a lacu Lemanno,

« Être dans l'esprit à eux de faire route par la province sans aucun mal (sans faire de dégât), parce qu'ils n'avaient aucun autre chemin ; eux demander qu'il soit permis à eux de faire cela avec la volonté (le consentement) de lui. » César, parce qu'il gardait dans sa mémoire L. Cassius consul avoir été tué, et l'armée de lui avoir été battue et envoyée sous le joug par les Helvétiens, [dée; ne pensait pas la chose devoir être accordé et il ne croyait pas des hommes d'une âme enneemie, la faculté de faire route à travers la province leur ayant été donnée, devoir s'abstenir d'insulte et de dégât. Cependant, afin qu'un espace de temps pût se passer dans l'intervalle, tandis que les soldats qu'il avait commandés se rassembleraient, il répondit aux députés lui-même devoir prendre du temps pour délibérer; s'ils voulaient quelque chose, qu'ils reviennent le jour avant les ides d'avril.

VIII. Cependant avec cette légion, qu'il avait avec lui-même, et avec les soldats qui s'étaient réunis venant de la province, il conduit un mur de seize pieds en hauteur et un fossé pendant dix-neuf milliers de pas depuis le lac Léman,

Rhodanum influit<sup>1</sup>, ad montem Juram, qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit, millia passuum decem novem<sup>2</sup> murum, in altitudinem pedum sedecim, fossamque perducit. Eo opere perfecto, præsidia disponit, castella communit, quo facilius, si se invito transire conarentur, prohibere possit. Ubi ea dies, quam constituerat cum legatis, venit, et legati ad eum reverterunt, negat se more et exemplo populi Romani posse iter ulli per provinciam dare; et, si vim facere conentur, prohibitum ostendit. Helvetii, ea spe dejecti, navibus junctis ratibusque compluribus factis, alii vadis Rhodani, qua minima altitudo fluminis erat, nonnunquam interdiu, sæpius noctu, si perrumpere possent, conati, operis munitione et militum concursu et telis repulsi, hoc conatu destiterunt.

IX. Relinquebatur una per Sequanos via, qua, Sequanis invitatis, propter angustias ire non poterant. His quum sua

qui verse ses eaux dans le Rhône, jusqu'au Jura, qui sépare les Séquaniens des Helvétiens. L'ouvrage achevé, il y distribue des postes et y ajoute des redoutes, afin de repousser plus facilement les Helvétiens, s'ils tentaient de passer malgré lui. Lorsqu'au jour convenu les députés revinrent, il leur dit que, d'après l'usage constant du peuple romain, il ne pouvait accorder à personne le passage par la province, et leur fait voir que, s'ils essayaient de le forcer, il était en état de leur résister. Les Helvétiens, déçus dans leur espoir, tentèrent de forcer le passage, tantôt de jour, mais plus souvent la nuit, les uns sur des bateaux attachés ensemble ou sur des radeaux, les autres en traversant le Rhône à gué dans les endroits les moins profonds; mais arrêtés par les retranchements, repoussés par le choc et les traits des soldats, et n'ayant pu se faire jour nulle part, ils abandonnèrent leurs tentatives.

IX. Il ne leur restait que le chemin par le pays des Séquaniens, impraticable, si l'on n'y consentait, à cause des défilés. Ne pou-

qui influit  
in flumen Rhodanum,  
ad montem Juram  
qui dividit ab Helvetiis  
fines Sequanorum.  
Eo opere perfecto,  
disponit præsidia,  
communit castella,  
quo possit facilius  
prohibere,  
si conarentur transire  
se invito.  
Ubi ea dies,  
quam constituerat  
cum legatis,  
venit,  
et legati  
reverterunt ad eum,  
negat se posse  
more et exemplo  
populi Romani  
dare iter ulli  
per provinciam;  
et ostendit prohibitum,  
si conentur facere vim.  
Helvetii, dejecti ea spe,  
conati  
si possent perrumpere,  
nonnunquam interdiu,  
sæpius noctu,  
navibus junctis  
ratibusque compluribus  
factis,  
alii vadis Rhodani,  
qua altitudo fluminis  
erat minima,  
repulsi  
munitione operis  
et concursu  
et telis militum,  
destiterunt hoc conatu.

IX. Una via  
relinquebatur,  
per Sequanos,  
qua non poterant ire  
Sequanis invitatis,  
propter angustias.

qui coule  
dans le fleuve du Rhône,  
jusqu'au mont Jura,  
qui sépare des Helvétiens  
les frontières des Séquaniens.  
Cet ouvrage étant achevé,  
il dispose des garnisons,  
fortifie des redoutes,  
afin qu'il puisse plus facilement  
les écarter,  
s'ils entreprenaient de passer  
lui-même ne-voulant-pas.  
Dès que ce jour,  
qu'il avait établi (fixé)  
avec les députés,  
fut venu,  
et que les députés  
furent-de-retour vers lui,  
il nie lui-même pouvoir  
d'après la coutume et l'exemple  
du peuple romain  
donner route (passage) à personne  
à travers la province; [pousser,  
et il montre (signifie) *lui* devoir *les re-*  
*s'ils essayaient de faire violence.*  
Les Helvétiens, déçus de cet espoir,  
ayant essayé  
s'ils pourraient forcer *le passage*,  
quelquefois pendant-le-jour,  
plus souvent de nuit, [semble,  
*les uns* des navires ayant été joints en  
et des radeaux très-nombreux  
ayant été faits,  
d'autres par les gués du Rhône,  
par où la profondeur du fleuve  
était la moindre,  
ayant été repoussés  
par la fortification de l'ouvrage  
et par le concours  
et les traits des soldats,  
se désistèrent de cette tentative.

IX. Une seule route  
était laissée,  
à travers les Séquaniens,  
par où ils ne pouvaient pas aller  
les Séquaniens ne-voulant-pas,  
à-cause-des défilés.

sponte persuadere non possent, legatos ad Dumnorigem Æduum mittunt, ut eo deprecatore a Sequanis impetrarent. Dumnorix gratia et largitione apud Sequanos plurimum poterat, et Helvetiis erat amicus, quod ex ea civitate Orgetorix filiam in matrimonium duxerat, et cupiditate regni adductus novis rebus studebat, et quam plurimas civitates suo sibi beneficio habere obstrictas volebat. Itaque rem suscipit et a Sequanis impetrat ut per fines suos Helvetios ire patientur, obsidesque uti inter se dent, perficit : Sequani, ne itinere Helvetios prohibeant; Helvetii, ut sine maleficio et injuria transeant.

X. Cæsari renuntiatur Helvetiis esse in animo per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere, qui non longe a Tolosatium finibus absunt, quæ civitas est in provincia. Id si fieret, intelligebat magno cum provinciæ pe-

vant obtenir eux-mêmes cette permission, ils envoient des députés à l'Éduen Dumnorix pour le prier de la solliciter pour eux. Dumnorix avait beaucoup de crédit chez les Séquaniens grâce à ses largesses, et c'était un ami des Helvétiens, parce que son épouse, fille d'Orgétoix, était de leur cité: de plus, entraîné par la passion de régner et aspirant à une révolution, il voulait s'attacher par ses services le plus de cités qu'il pourrait. Il se charge donc de l'affaire, obtient des Séquaniens le passage pour les Helvétiens, et fait donner aux uns et aux autres des otages: les Séquaniens, pour garantir qu'ils n'inquiéteraient pas les Helvétiens dans leur marche; et ceux-ci, pour assurer qu'ils ne commettaient ni violence ni dégât.

X. On vint annoncer à César que les Helvétiens avaient dessiné de se rendre par le pays des Séquaniens et des Éduens dans celui des Santons, peu éloigné des terres des Tolosates, dont la cité fait partie de notre province. Il comprit combien il serait dangereux pour la province d'avoir pour voisins, dans un pays de plaines et

Quum non possent persuadere his sua sponte, mittunt legatos ad Dumnorigem Æduum, ut impetrarent a Sequanis, eo deprecatore. Dumnorix poterat plurimum apud Sequanos gratia et largitione, et erat amicus Helvetiis, quod duxerat in matrimonio ex ea civitate [num] filiam Orgetorix, et adductus cupiditate regni studebat rebus novis, et volebat habere civitates quam plurimas obstrictas sibi suo beneficio. Itaque suscipit rem et impetrat a Sequanis ut patientur Helvetios ire per suos fines, perficitque uti dent obsides inter se: Sequani, ne prohibeant Helvetios itinere; Helvetii, ut transeant sine maleficio et injuria. X. Renuntiatur Cæsari esse in animo Helvetiis facere iter per agrum Sequanorum et Æduorum in fines Santonum, qui absunt non longe a finibus Tolosatium, quæ civitas est in provincia. Si id fieret, intelligebat futurum cum magno periplo ut haberet finitimos,

Comme ils ne pouvaient pas persuader ceux-ci par leur propre influence, ils envoient des députés à Dumnorix l'Éduen, afin qu'ils obtinssent *le passage* des Séquaniens, celui-ci étant intercesseur. Dumnorix pouvait beaucoup auprès des Séquaniens par son crédit et ses largesses, et était ami aux Helvétiens, parce qu'il avait emmené en mariage de cette cité la fille d'Orgétoix, et entraîné par le désir de la royauté s'appliquait à un état-de-chooses nouveau, et voulait avoir des cités aussi nombreuses qu'il pourrait avoir les plus nombreuses enchaînées à lui-même par son bienfait. Aussi il entreprend l'affaire et obtient des Séquaniens qu'ils souffrent les Helvétiens aller à travers leur territoire, et achève(fait) qu'ils se donnent des otages entre eux : les Séquaniens, [tiens pour qu'ils ne repoussent pas les Helvétiens de leur route ; les Helvétiens, pour qu'ils passent sans dommage et dégât. X. Il est rapporté à César être dans l'intention aux Helvétiens de faire route à travers le territoire des Séquaniens et des Éduens vers les frontières des Santons, qui sont-distsants non loin des frontières des Tolosates, laquelle cité est dans la province. Si cela se faisait, il comprenait devoir-être avec un grand danger (qu'il se de(pour) la province[rait fort dangereux) qu'elle eût pour voisins,

riculo futurum ut homines bellicosos, populi Romani inimicos, locis patentibus maximeque frumentariis finitos haberet. Ob eas causas ei munitioni quam fecerat T. Labienum legatum præfecit : ipse in Italiam<sup>1</sup> magnis itineribus contendit, duasque ibi legiones conscribit, et tres, quæ circum Aquileiam<sup>2</sup> hiemabant, ex hibernis educit, et, qua proximum iter in ulteriore Galliam per Alpes erat, cum his quinque legionibus ire contendit. Ibi Centrones et Graioceli et Caturiges<sup>3</sup>, locis superioribus occupatis, itinere exercitum prohibere conantur. Compluribus his præliis pulsis, ab Ocelo<sup>4</sup>, quod est citerioris provinciæ extremum, in fines Vocontiorum<sup>5</sup> ulterioris provinciæ die septimo pervenit; inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in Segusianos<sup>6</sup> exercitum ducit. Hi sunt extra provinciam trans Rhodanum primi.

XI. Helvetii jam per angustias et fines Sequanorum suas copias transduxerant, et in Æduorum fines pervenerant, eo-

très-fertile en blé, des peuples belliqueux et ennemis des Romains. Laissant en conséquence à T. Labiénu, son lieutenant, le commandement des fortifications qu'il avait élevées, il se rend lui-même à grandes journées en Italie, y lève deux légions, en prend trois dans leurs quartiers d'hiver près d'Aquilée, et marche avec ces troupes vers la Gaule ultérieure, à travers les Alpes, par le plus court chemin. Les Centrons, les Graïocèles, les Caturiges, ayant occupé les hauteurs, tentent de fermer le passage à son armée. Il les culbute dans plusieurs combats, et d'Ocelum, qui est à l'extrémité de la Gaule citérieure, il arrive en sept jours dans la Gaule ultérieure, sur les terres des Vocontiens, d'où il conduit son armée chez les Allobroges et, de là chez les Séguisiens, premier peuple que l'on trouve hors de la province, au delà du Rhône.

XI. Les Helvétiens avaient déjà traversé avec toutes leurs forces les défilés et le territoire des Séquaniens, et ravageaient celui des

locis patentibus maximeque frumentariis, homines bellicosos, inimicos populi Romani. Ob eas causas præfecit T. Labienum legatum ei munitioni quam fecerat: ipse contendit in Italiam magnis itineribus, conscribitque ibi duas legiones, et educit ex hibernis tres, quæ hiemabant circum Aquileiam, et contendit ire cum his quinque legionibus qua iter in Galliam ulteriore erat proximum per Alpes. Ibi Centrones et Graioceli et Caturiges, locis superioribus occupatis, conantur prohibere exercitum itinere. His pulsis compluribus præliis, pervenit septima die ab Ocelo, quod est extremum provinciæ citerioris, in fines Vocontiorum provinciæ ulterioris; inde ducit exercitum in fines Allobrogum, ab Allobrogibus in Segusianos. Hi sunt primi extra provinciam trans Rhodanum.

XI. Jam Helvetii transduxerant suas copias per angustias et fines Sequanorum, et pervenerant dans des courrées ouvertes (de plaines) et extrêmement fertiles-en-blé, des hommes belliqueux, ennemis du peuple romain. Pour ces motifs il préposa T. Labiénu son lieutenant à ces retranchements qu'il avait faits : lui-même se rend en Italie à grandes marches, et enrôle là deux légions, et fait-sortir des quartiers-d'hiver trois légions, qui hivernaient autour d'Aquilée, et se hâte d'aller avec ces cinq légions par où la route vers la Gaule ultérieure était la plus proche (courte) à travers les Là les Centrons et les Graïocèles [Alpes. et les Caturiges, des lieux plus élevés étant occupés, tentent de repousser l'armée de sa route. Ceux-ci ayant été battus en plusieurs combats, il parvient le septième jour d'Ocèle, qui est le point extrême de la province citérieure, au territoire des Vocontiens de la province ultérieure ; de là il conduit son armée sur le territoire des Allobroges, et de chez les Allobroges chez les Séguisiens. Ceux-ci sont les premiers en dehors de la province au delà du Rhône.

XI. Déjà les Helvétiens avaient fait-passé leurs troupes à travers les défilés et le territoire des Séquaniens, et étaient arrivés

rumque agros populabantur. *Ædui*, quum se suaque ab iis defendere non possent, legatos ad Cæsarem mittunt rogatum auxilium : « Ita se omni tempore de populo Romano meritos esse, ut pæne in conspectu exercitus nostri agri vastari, liberi eorum in servitutem abduci, oppida expugnari non debuerint. » Eodem tempore Ambarri<sup>1</sup>, necessarii et consanguinei *Æduorum*, Cæsarem certiorem faciunt, sese, depopulatis agris, non facile ab oppidis vim hostium prohibere : item Allobroges qui trans Rhodanum vicos possessionesque habebant fuga se ad Cæsarem recipiunt, et demonstrant sibi præter agri solum nihil esse reliqui. Quibus rebus adductus, Cæsar non exspectandum sibi statuit dum, omnibus fortunis sociorum consumptis, in Santones Helvetii pervenirent.

XII. Flumen est Arar, quod per fines *Æduorum* et *Sequanorum* in Rhodanum influit incredibili lenitate<sup>2</sup>, ita ut oculis

Eduens. Hors d'état de se défendre, les Éduens envoient des députés vers César pour implorer son secours : « Ils s'étaient de tout temps conduits à l'égard du peuple romain de manière à ne pas mériter de voir, presque sous les yeux de notre armée, leurs champs dévastés, leurs enfants entraînés en esclavage, leurs villes prises de force. » En même temps, les Ambarres, amis des Éduens et du même sang qu'eux, font savoir à César que leurs terres ont été dévastées et qu'ils ont peine à défendre leurs villes. Enfin ceux des Allobroges qui avaient des bourgs et des biens au delà du Rhône se retirent auprès de César, et lui exposent qu'il ne leur reste que le sol de leurs propriétés. Tous ces motifs déterminèrent César à ne point attendre que les Helvétiens, après avoir tout détruit chez ses alliés, fussent arrivés chez les Santons.

XII. La Saône, qui traverse le territoire des Éduens et des Séquaniens pour se jeter dans le Rhône, est une rivière d'une si incroyable

in fines *Æduorum*, populabanturque agros eorum. *Ædui*, quum non possent defendere ab iis se suaque, mittunt legatos ad Cæsarem rogatum auxilium : « Se meritos esse ita de populo Romano omni tempore, ut agri eorum non debuerint vastari pæne in conspectu nostri exercitus, liberi abduci in servitutem, oppida expugnari. » Eodem tempore Ambarri, necessarii et consanguinei *Æduorum*, faciunt Cæsarem certiorem sese, agris depopulatis, non prohibere facile ab oppidis vim hostium : item Allobroges qui habebant trans Rhodanum vicos possessionesque se recipiunt ad Cæsarem fuga, et demonstrant nihil reliqui esse sibi præter solum agri. Quibus rebus adductus, Cæsar statuit non exspectandum sibi dum, omnibus fortunis sociorum consumptis, Helvetii pervenirent in Santones.

XII. Est flumen Arar, quod influit in Rhodanum per fines *Æduorum* et *Sequanorum*

sur le territoire des Éduens, et ravageaient les terres d'eux. Les Éduens, comme ils ne pouvaient pas défendre contre eux eux-mêmes et leurs possessions, envoient des députés vers César demander du secours, *disant* : « Eux-mêmes avoir mérité ainsi du peuple romain en tout temps, que les terres d'eux n'aient pas dû être dévastées presque à la vue de notre armée, leurs enfants être emmenés en esclavage, leurs villes être prises-de-force. » Dans le même temps les Ambarres, alliés et parents des Éduens, [César] font César mieux-informé (informent eux-mêmes, leurs terres ayant été rava- ne pas écarter facilement [gées, de leurs villes la violence des ennemis : de même les (ceux des) Allobroges qui avaient au delà du Rhône des bourgs et des biens se retirent vers César par la fuite, et lui exposent rien de reste n'être à eux-mêmes excepté le sol *nu* de leur territoire. Par lesquels faits amené (déterminé), César résolut ne devoir pas être attendu par lui que, tous les biens des alliés ayant été épuisés, les Helvétiens arrivassent chez les Santons.

XII. Il est une rivière, la Saône, qui coule pour se jeter dans le Rhône à travers le territoire des Éduens et des Séquaniens

in utram partem fluat judicari non possit. Id Helvetii ratibus ac lintribus junctis transibant. Ubi per exploratores Cæsar certior factus est tres jam copiarum partes Helvetios id flumen transduxisse, quartam vero partem citra flumen Ararim eliquam esse, de tertia vigilia cum legionibus tribus e castris profectus, ad eam partem pervenit, quæ nondum flumen transierat. Eos impeditos et inopinantes aggressus, magnam eorum partem concidit : reliqui fugæ sese mandarunt atque in proximas silvas abdiderunt. Is pagus appellabatur Tigurinus<sup>1</sup> : nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est. Hic pagus unus, quum domo exisset, patrum nostrorum memoria, L. Cassium consulem interfecerat<sup>2</sup>, et ejus exercitum sub jugum miserat. Ita, sive casu, sive consilio deorum immortalium, quæ pars civitatis Helvetiæ insignem calamitatem populo Romano intulerat, ea princeps pœnas

lenteur, que l'on ne peut juger à l'œil en quel sens elle coule. Les Helvétiens la passaient sur des bateaux et des radeaux. Dès que César apprit par ses éclaireurs que les trois quarts de leurs forces l'avaient déjà traversée et qu'il ne restait en deçà de la rivière que le dernier quart, il partit de son camp à la troisième veille, avec trois légions, et atteignit les troupes qui n'avaient pas encore effectué leur passage. Il les attaqua dans la surprise et le désordre, et en tailla en pièces une grande partie : le reste prit la fuite et alla se cacher dans les forêts voisines. Ce corps appartenait au canton des Tigurins ; car la cité helvétique est divisée en quatre cantons. Ce peuple, ayant quitté ses foyers du temps de nos pères, avait, seul, fait passer sous le joug l'armée du consul L. Cassius, qui fut tué. Ainsi, soit hasard, soit providence des dieux immortels, la portion de la cité helvétique qui avait fait essuyer au peuple romain ce terrible dés-

lenitate incredibili,  
ita ut  
non possit judicari oculis  
in utram partem fluat.  
Helvetii transibant id  
ratibus  
ac lintribus junctis.  
Ubi Cæsar factus est certior  
per exploratores  
jam Helvetios  
transduxisse id flumen  
tres partes copiarum,  
quartam vero partem  
esse reliquam  
citra flumen Ararim,  
profectus e castris  
de tertia vigilia  
cum tribus legionibus,  
pervenit ad eam partem,  
quæ nondum  
transierat flumen  
Aggressus eos impeditos  
et inopinantes,  
concidit  
magnam partem eorum :  
reliqui  
sese mandarunt fugæ  
atque abdiderunt  
in silvas proximas.  
Is pagus  
appellatur Tigurinus :  
nam omnis civitas Helvetia  
est divisæ in quatuor pagos.  
Hic pagus unus,  
quum exisset domo,  
memoria  
nostrorum patrum,  
interfecerat  
consulem L. Cassium,  
et miserat sub jugum  
exercitum ejus.  
Ita, sive casu,  
sive consilio  
deorum immortalium,  
ea pars civitatis Helvetiæ,  
quæ intulerat  
populo Romano  
avec une douceur (lenteur) incroyable,  
de-telle-sorte que  
il ne puisse être jugé par les yeux  
vers quel côté elle coule.  
Les Helvétiens passaient cette rivière  
avec des radeaux  
et des barques jointes ensemble.  
Dès que César eut été fait mieux-informé  
au-moyen-de ses éclaireurs  
déjà les Helvétiens  
avoir mené-au-delà-de cette rivière  
trois parties (les trois quarts) de leurs  
mais la quatrième partie [troupes,  
être de-reste (rester encore)  
en deçà de la rivière de la Saône,  
étant parti de son camp  
à la troisième veille  
avec trois légions,  
il arrive à cette partie,  
qui pas encore  
n'avait passé la rivière.  
Ayant attaqué eux embarrassés  
et qui-ne-s'y-attendaient-pas,  
il tailla-en-pièces  
une grande partie d'eux :  
les autres  
se confièrent à la fuite  
et se cachèrent  
dans les forêts les plus proches.  
Cette bourgade  
est appelée *bourgade des-Tigurins* :  
car toute la cité des-Helvétiens  
est divisée en quatre bourgades.  
Cette bourgade seule,  
lorsqu'elle était sortie de sa demeure,  
de la mémoire (du temps)  
de nos pères,  
avait tué  
le consul L. Cassius,  
et avait envoyé (fait passer) sous le joug  
l'armée de lui.  
Ainsi, soit par hasard,  
soit par un conseil  
des dieux immortels,  
cette partie de la cité helvétique,  
qui avait apporté  
au peuple romain

persolvit. Qua in re Cæsar non solum publicas, sed etiam privatas injurias ultus est, quod ejus socii L. Pisonis' avum, L. Pisonem legatum, Tigurini eodem prælio, quo Cassium, interfecerant.

XIII. Hoc prælio facto, reliquias copias Helvetiorum ut consequi posset, pontem in Arari faciendum curat, atque ita exercitum transducit. Helvetii, repentina ejus adventu commoti, quum id, quod ipsi diebus viginti ægerrime confecerant, ut flumen transirent, uno illum die fecisse intelligerent, legatos ad eum mittunt: cuius legationis Divico princeps fuit, qui bello Cassiano dux Helvetiorum fuerat. Is ita cum Cæsare agit: « Si pacem populus Romanus cum Helvetiis faceret, in eam partem ituros atque ibi futuros Helvetios, ubi eos Cæsar constituisset atque esse voluisset; sin bello persequi perseveraret, reminisceretur et veteris incommodi<sup>2</sup> populi Romani,

astre fut punie la première. César vengea, dans ce jour, non-seulement les injures de l'État, mais encore les siennes propres; car L. Pison, aïeul de son beau-père L. Pison et lieutenant de Cassius, avait péri dans le même combat.

XIII. Après la bataille, César jeta un pont sur la Saône et la fit passer à son armée, afin de joindre le reste des Helvétiens. Étonnés de son approche soudaine et de ce qu'il avait franchi en un jour une rivière qu'ils n'avaient pu traverser eux-mêmes qu'en vingt jours et avec beaucoup de peine, ils lui envoient une députation dont le chef était Divicon, qui les avait commandés dans la guerre contre Cassius. Divicon parla ainsi à César : « Si le peuple romain faisait la paix avec les Helvétiens, ils iraient et se fixeraient où César l'indiquerait et le voudrait; s'il continuait les hostilités, qu'il se ressouvenirait de l'échec essuyé jadis par les Romains et de l'antique valeur des

calamitatem insignem, persolvit pœnas princeps. In qua re Cæsar ultus est non solum injurias publicas, sed etiam privatas, quod Tigurini interfecerant avum L. Pisonis socius ejus, L. Pisonem legatum, eodem prælio, quo Cassium.

XIII. Hoc prælio facto, ut posset consequi reliquias copias Helvetiorum, curat pontem faciendum in Arari, atque ita transducit exercitum. Helvetii, commoti adventu repentina ejus, quum intelligerent illum fecisse uno die id quod ipsi confecerant ægerrime viginti diebus, ut transirent flumen, mittunt legatos ad eum: cuius legationis Divico fuit princeps, qui fuerat dux Helvetiorum bello Cassiano. Is agit ita cum Cæsare: « Si populus Romanus faceret pacem cum Helvetiis, Helvetios ituros in eam partem atque futuros ibi, ubi Cæsar constituisset eos atque voluisset esse; sin perseveraret persequi bello, reminisceretur et veteris incommodi populi Romani, et pristinæ virtutis

un désastre remarquable, paya des peines (fut punie) la première. Dans lequel fait César vengea non-seulement les injures publiques, mais encore ses *injures* personnelles, parce que les Tigurins avaient tué l'aïeul de L. Pison beau-père de lui, L. Pison le lieutenant, dans le même combat, dans lequel *ils avaient tué* Cassius.

XIII. Ce combat ayant été fait (livré), afin qu'il pût atteindre le reste des troupes des Helvétiens, il s'occupe d'un pont devant être fait sur la Saône, et ensuite fait-passier son armée. Les Helvétiens, émus de l'arrivée soudaine de lui, comme ils reconnaissaient lui avoir fait en un-seul jour ce qu'eux-mêmes avaient achevé très-péniblement en vingt jours, à savoir qu'ils passaient la rivière, envoient des députés vers lui: de laquelle députation Divicon fut le chef, lui qui avait été général des Helvétiens dans la guerre contre-Cassius. Celui-ci s'explique ainsi avec César: « Si le peuple romain faisait la paix avec les Helvétiens, les Helvétiens devoir aller de ce côté et devoir être (rester) là, où César aurait établi eux et aurait voulu *eux* être; si au contraire il persévérait à les poursuivre par la guerre, qu'il se souvint et de l'ancien désastre du peuple romain, et de l'antique valeur

et pristinæ virtutis Helvetiorum. Quod improviso unum pagum abortus esset, quum ii, qui flumen transissent, suis auxiliū ferre non possent, ne ob eam rem aut suæ magnopere virtuti tribueret, aut ipsos despiceret : se ita a patribus majoribusque suis didicisse, ut magis virtute quam dolo contenderent, aut insidiis niterentur. Quare ne committeret ut is locus, ubi constitissent, ex calamitate populi Romani et internecione exercitus nomen caperet, aut memoriam prodideret. »

XIV. His Cæsar ita respondit : « Eo sibi minus dubitationis dari, quod eas res, quas legati Helvetii commemorassent, memoria teneret ; atque eo gravius ferre, quo minus merito populi Romani accidissent : qui si alicujus injuriæ sibi conscient fuisse, non fuisse difficile cavere ; sed eo deceptum, quod neque commissum a se intelligeret quare timeret, neque

Helvétiens. Pour avoir surpris un de leurs cantons, qui ne pouvait recevoir aucun secours de ceux qui avaient passé la rivière, César ne devait ni trop présumer de sa valeur ni les mépriser. Ils avaient appris de leurs pères et de leurs aïeux à faire usage de la bravoure plutôt que d'employer la ruse et d'avoir recours aux embûches. Qu'il prît donc garde que le lieu où ils étaient ne devint fameux par quelque nouveau désastre du peuple romain et ne rappelât un jour la destruction de son armée tout entière. »

XIV. César répondit : « Qu'il pouvait d'autant moins balancer sur le parti à prendre, qu'il avait présent à son souvenir ce qui lui était rappelé par les députés helvétiens, et qu'il en ressentait d'autant plus de peine que le peuple romain l'avait moins mérité. Si Rome avait eu conscience de quelque injustice, il lui eût été facile d'être sur ses gardes ; ce qui l'avait déçue, c'est qu'elle ne se connaissait aucun motif de craindre et qu'elle ne croyait pas devoir craindre sans motif. Quand

Helvetiorum.  
Ne aut tribueret magnopere  
suæ virtuti,  
aut despiceret ipsos,  
ob eam rem,  
quod abortus esset  
improviso  
unum pagum,  
quum ii  
qui transissent flumen  
non possent  
ferre auxilium suis :  
se didicisse ita  
a suis patribus  
majoribusque,  
ut contenderent virtute  
magis quam dolo,  
aut niterentur insidiis.  
Quare ne committeret  
ut is locus,  
ubi constitissent,  
caperet nomen,  
aut proderet memoriam,  
ex calamitate  
populi Romani  
et internecione exercitus. »

XIV. César  
respondit ita his :  
« Minus dubitationis  
dari sibi,  
eo quod teneret memoria  
eas res,  
quas legati Helvetii  
commemorassent ;  
atque ferre eo gravius,  
quo accidissent minus  
merito populi Romani :  
qui si fuisse  
conscient sibi  
alicujus injuriæ,  
non fuisse difficile  
cavere ;  
sed deceptum eo,  
quod neque intelligeret  
commissum a se  
quare timeret,  
neque putaret timendum  
des Helvétiens.  
Que ou il n'attribuât pas beaucoup  
à sa propre valeur,  
ou il ne méprisât pas eux-mêmes,  
pour ce fait,  
qu'il avait assailli  
à l'improviste  
une-seule bourgade,  
quand ceux  
qui avaient passé la rivière  
ne pouvaient pas  
porter secours aux leurs :  
eux avoir appris ainsi  
de leurs pères  
et de leurs ancêtres,  
qu'ils luttassent par la valeur  
plutôt que par la ruse, [des embûches.  
ou (et) plutôt qu'ils ne s'appuyassent sur  
En conséquence qu'il ne risquât pas  
que ce lieu,  
où ils s'étaient arrêtés,  
prit un nom,  
ou transmit un souvenir,  
par-suite du malheur  
du peuple romain  
et du massacre de son armée. »

XIV. César  
répondit ainsi à ces paroles :  
« Moins d'hésitation  
être accordée (permise) à lui-même,  
parce qu'il gardait dans sa mémoire  
ces faits,  
que les députés helvétiens  
avaient rappelés ;  
et lui les supporter d'autant plus pénitement,  
qu'ils étaient arrivés moins [blement,  
par le mérite (la faute) du peuple romain :  
lequel s'il eût été  
ayant-conscience en lui-même  
de quelque injure faite aux Helvétiens,  
ne pas avoir été (il n'eût pas été) difficile  
de se tenir-en-garde ;  
mais le peuple romain avoir été trompé par  
que et il ne savait pas [cela,  
quelque chose avoir été commise par lui  
pourquoi il dut craindre, [dût craindre)  
et il ne pensait pas devoir être craint (qu'il

sine causa timendum putaret. Quod si veteris contumeliae  
oblivisci vellet, num etiam recentium injuriarum, quod eo  
invito iter per provinciam per vim tentassent, quod *Æduos*,  
quod *Ambarros*, quod *Allobrogas* vexassent, memoriam de-  
ponere posse? Quod sua victoria tam insolenter gloriaren-  
tur, quodque tam diu se impune tulisse injurias admirarentur,  
eodem pertinere: consuesse enim deos immortales, quo  
gravius homines ex commutatione rerum doleant, quos pro  
scelere eorum ulcisci velint, his secundiores interdum res et  
diuturniorem impunitatem concedere. Quum ea ita sint, ta-  
men, si obsides ab iis sibi dentur, uti ea, quae polliceantur,  
facturos intelligat, et si *Æduis* de injuriis, quas ipsis sociisque  
eorum intulerint, item si *Allobrogibus* satisfaciant, sese cum  
iis pacem esse facturum. » Divico respondit: « Ita Helve-

César voudrait oublier cet ancien affront, pourrait-il aussi perdre la mémoire des insultes récentes, de leurs tentatives pour traverser de force et malgré lui la province, des vexations qu'ils avaient fait souffrir aux Éduens, aux Ambarres, aux Allobroges ? L'insolence avec laquelle ils se vantaienr de leur victoire et leur étonnement de ce qu'on avait toléré si longtemps leurs outrages auraient le même résultat; car, pour rendre le changement de fortune plus douloureux à ceux dont les crimes provoquent leur vengeance, les dieux immortels leur accordent souvent la prospérité et une longue impunité. Que si cependant ils donnaient des otages qui répondissent de l'exécution de leurs promesses, s'ils indemnisaient les Éduens et leurs alliés ainsi que les Allobroges des dommages qu'ils leur avaient causés, il ferait la paix avec eux. » Divicon répliqua: « Que c'était

sine causa.  
Quod si vellet oblivisci  
veteris contumeliae,  
num etiam posse  
deponere memoriam  
injuriarum recentium,  
quod eo invito  
tentassent iter per vim  
per provinciam,  
quod vexassent *Æduos*,  
quod *Ambarros*,  
quod *Allobrogas*?  
Quod gloriarentur  
tam insolenter  
sua victoria,  
quodque admirarentur  
se tulisse tam diu  
injurias impune,  
pertinere eodem:  
deos enim immortales  
consuesse,  
quo homines  
quos velint ulcisci  
pro scelere eorum  
dolect gravius  
ex commutatione  
rerum,  
concedere his interdum  
res secundiores  
et impunitatem  
diuturniorem.  
Quum ea sint ita,  
tamen, si obsides  
dentur sibi ab iis,  
uti intelligat facturos  
ea quae polliceantur,  
et si satisfaciant *Æduis*  
de injuriis  
quas intulerint  
ipsis sociisque eorum,  
si item  
*Allobrogibus*,  
sese facturum esse pacem  
cum iis. »  
Divico respondit:  
« *Helvetios*  
institutos esse ita  
sans motif.  
Que s'il voulait oublier  
l'ancien outrage,  
est-ce que aussi *lui* pouvoir (il pouvait)  
déposer (perdre) la mémoire  
des injures récentes,  
à savoir que lui ne-voulant pas  
ils avaient essayé de faire route par force  
à travers la province,  
qu'ils avaient maltraité les Éduens,  
qu'ils avaient maltraité les Ambarres,  
qu'ils avaient maltraité les Allobroges?  
Quant à ce qu'ils se glorifiaient  
si insolemment  
de leur victoire,  
et qu'ils s'étonnaient  
eux (les Romains) avoir supporté si long-  
temps leurs injures sans-vengeance, [temps  
cela tendre au-même-but (avoir le même  
en effet les dieux immortels [résultat]:  
avoir-coutume,  
afin que les hommes  
qu'ils veulent punir  
selon le crime d'eux  
soient affligés plus lourdement  
par-suite-d'un changement  
de choses (de fortune),  
d'accorder à ceux-ci de-temps-en-temps  
des événements plus favorables  
et une impunité  
plus longue.  
Quand ces choses étaient ainsi,  
cependant, si des otages  
étaient donnés à lui par eux,  
pour qu'il comprît *eux* devoir faire  
ces choses qu'ils promettaient,  
et s'ils donnaient-satisfaction aux Éduens  
touchant les injures  
qu'ils avaient apportées (faites)  
à eux-mêmes et aux alliés d'eux,  
si de même *ils donnaient satisfaction*  
aux Allobroges,  
lui-même devoir faire la paix  
avec eux. »  
Divicon répondit:  
« Les Helvétiens  
avoir été formés ainsi

tios a majoribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare, consuerint; ejus rei populum Romanum esse testem. »

XV. Hoc responso dato, discessit. Postero die castra ex eo loco movent: idem facit Cæsar, equitatumque omnem, ad numerum quatuor millium, quem ex omni provincia et Æduis atque eorum sociis coactum habebat, præmittit, qui videant quas in partes hostes iter faciant. Qui, cupidius novissimum agmen insecuti, alieno loco cum equitatu Helvetiorum prælium committunt: et pauci de nostris cadunt. Quo prælio sublati Helvetii, quod quingentis equitibus tantam multitudinem equitum propulerant, audacius subsistere, nonnunquam ex novissimo agmine prælio nostros lacessere cœperunt. Cæsar suos a prælio continebat, ac satis habebat in præsentia hostem rapinis, pabulationibus populationibusque prohibere. Ita dies circiter quindecim iter fecerunt, uti inter novissimum hostium

une coutume transmise aux Helvétiens par leurs ancêtres de recevoir des otages, et non d'en donner; les Romains en étaient la preuve. »

XV. Après cette réponse, il se retira. Le lendemain les Helvétiens lèvent le camp: César fait de même, et, pour savoir de quel côté ils se dirigent, il détache en avant toute sa cavalerie, forte de quatre mille hommes rassemblés dans toute la province et chez les Éduens et leurs alliés. Comme ils suivaient de trop près l'arrière-garde de l'ennemi, ils en vinrent aux mains avec la cavalerie des Helvétiens dans une position peu avantageuse, et nous perdimes quelques hommes. Les ennemis, enflés du succès d'un combat où cinq cents de leurs cavaliers en avaient mis un si grand nombre en déroute, commencèrent à faire face avec plus d'audace; leur arrière-garde nous attaquait même quelquefois. César ne permettait pas à ses soldats de combattre, et croyait assez faire, pour le moment, d'empêcher l'ennemi de fourrager, de piller et de ravager. Les deux armées mar-

a suis majoribus,  
uti consuerint  
accipere obsides,  
non dare;  
populum Romanum  
esse testem ejus rei. »

XV. Hoc responso dato,  
discessit.  
Die postera  
movent castra  
ex eo loco :  
Cæsar facit idem,  
præmittitque  
omnem equitatum  
quem habebat coactum  
ex omni provincia,  
et Æduis  
atque sociis eorum,  
ad numerum  
quatuor millium,  
qui videant in quas partes  
hostes faciant iter.  
Qui, insecuti cupidius  
novissimum agmen,  
committunt prælium  
cum equitatu Helvetiorum  
loco alieno :  
et pauci de nostris cadunt.  
Quo prælio sublati,  
quod quingentis equitibus  
propulerant  
tantam multitudinem  
equitum,  
Helveti cœperunt  
subsistere audacius,  
nonnunquam  
lacessere nostros prælio  
ex novissimo agmine.  
Cæsar continebat suos  
a prælio,  
ac habebat satis  
in præsentia  
prohibere hostem rapinis,  
pabulationibus  
populationibusque.  
Fecerunt iter  
circiter quindecim dies

par leurs ancêtres,  
qu'ils eussent-coutume  
de recevoir des otages,  
et non d'en donner;  
le peuple romain  
être témoin de ce fait. »

XV. Cette réponse ayant été donnée,  
il se retira.  
Le jour suivant  
ils mettent-en-mouvement *leur* camp  
hors de ce lieu :  
César fait la même chose,  
et il envoie-en-avant  
toute la cavalerie  
qu'il avait rassemblée  
de toute la province  
et *de chez* les Éduens  
et les alliés d'eux,  
au nombre  
de quatre milliers *d'hommes*,  
qui verraien (*pour voir*) de quels côtés  
les ennemis faisaient route.  
Lesquels, ayant poursuivi trop-ardem-  
le dernier corps (*l'arrière-garde*), [ment  
engagent le combat  
avec la cavalerie des Helvétiens  
dans un endroit défavorable :  
et un-petit-nombre des nôtres tombent.  
Par lequel combat enflés,  
parce que avec cinq-cents cavaliers  
ils avaient repoussé  
une si-grande multitude  
de cavaliers,  
les Helvétiens commencèrent  
à s'arrêter plus audacieusement,  
quelquefois  
à harceler les nôtres par un combat  
*en détachant des soldats* du dernier corps.  
César retenait les siens  
loin du combat,  
et avait assez (se contentait)  
dans le présent  
d'écartier l'ennemi des rapines,  
des pâturages  
et des ravages.  
Ils firent route  
environ quinze jours

agmen et nostrum primum non amplius quinis aut senis milibus passuum<sup>1</sup> interesset.

XVI. Interim quotidie Cæsar Æduos frumentum, quod essent publice polliciti, flagitare: nam propter frigora, quod Gallia sub septentrionibus, ut ante dictum est<sup>2</sup>, posita est, non modo frumenta in agris matura non erant, sed ne pabuli quidem satis magna copia suppetebat; eo autem frumento, quod flumine Arari navibus subvexerat, propterea uti minus poterat, quod iter ab Arari Helvetii averterant, a quibus discedere nobebat. Diem ex die ducere Ædui; conferri, comportari, adesse dicere. Ubi se diutius duci intellexit, et diem instare, quo die frumentum militibus metiri oporteret, convocatis eorum principibus, quorum magnam copiam in castris habebat, in his Divitiaco et Lisco, qui summo magistratu præerat (quem

chèrent ainsi quinze jours environ, l'arrière-garde ennemie n'étant tout au plus qu'à cinq ou six milles de notre avant-garde.

XVI. Cependant César demandait chaque jour aux Éduens le blé que leur cité avait promis: car la Gaule étant, comme on l'a dit, au septentrion, non-seulement la moisson n'était pas mûre à cause du froid, mais on n'avait même pas assez de fourrage; et César ne pouvait faire usage du blé qu'il avait embarqué sur la Saône, parce que les Helvétiens s'étaient écartés de cette rivière, et qu'il ne voulait pas s'éloigner d'eux. Les Éduens gagnaient un jour et puis un autre. On rassemblait les grains, disaient-ils; ils étaient en route; ils arrivaient. Voyant que la chose traînait trop en longueur, et que le jour approchait où il faudrait distribuer du blé aux soldats, César convoque les premiers des Éduens, qui étaient en grand nombre dans le camp, entre autres Divitiacus et Liscus, leur suprême magistrat,

ta, uti interesset  
non amplius quinis  
aut senis millibus passuum  
inter novissimum agmen  
hostium  
et nostrum primum.

XVI. Interim Cæsar flagitare quotidie Æduos frumentum quod polliciti erant publice: nam propter frigora, quod Gallia, ut dictum est ante, est posita sub septentrionibus, non modo frumenta in agris non erant matura, sed ne copia quidem pabuli satis magna suppetebat; poterat autem minus uti eo frumento, quod subvexerat navibus flumine Arari, propterea quod Helvetii, a quibus nolebat discedere, averterant iter ab Arari. Ædui ducere diem ex die; dicere conferri, comportari, adesse. Ubi intellexit se duci diutius, et diem instare, quo die oporteret metiri frumentum militibus, principibus eorum convocatis, quorum habebat magnam copiam in castris, in his Divitiaco et Lisco, qui præerat magistratu summo

de telle-sorte, qu'il y-eût-de-l'intervalle pas plus que cinq ou six milliers de pas entre le dernier corps des ennemis et notre premier corps.

XVI. Cependant César de demander chaque-jour aux Éduens le blé qu'ils avaient promis publiquement (au nom de la cité entière): car à cause des froids, parce que la Gaule, comme il a été dit auparavant, est située sous le septentrion, non-seulement les blés dans les champs n'étaient pas mûrs, mais pas même une quantité de fourrage assez grande ne s'offrait; or il pouvait moins (ne pouvait pas) user de ce blé, qu'il avait transporté sur des vaisseaux sur la rivière de la Saône, parce que les Helvétiens, desquels il ne voulait pas s'éloigner, avaient détourné leur route de la Saône. Les Éduens de traîner-en-longueur jour après jour; de dire le blé être apporté par les particulièrement réuni, arriver. [liers, Dès que César eut compris lui-même être traîné trop longtemps, et le jour approcher, dans lequel jour il faudrait mesurer le blé aux soldats, les principaux d'eux (des Éduens) ayant été convoqués, desquels il avait un grand nombre dans le camp, et parmi ceux-ci Divitiacus et Liscus, qui présidait à la magistrature suprême

*vergobretum* appellant *Ædui*, qui creatur annuus et vitæ necisque in suos habet potestatem), graviter eos accusat, quod, quum neque emi, neque ex agris sumi posset, tam necessario tempore, tam propinquis hostibus, ab iis non sublevetur; præsertim quum magna ex parte eorum precibus adductus bellum suscepit, multo etiam gravius, quod sit destitutus, queritur.

XVII. Tum demum Liscus, oratione Cæsaris adductus, quod antea tacuerat, proponit: « Esse nonnullos, quorum auctoritas apud plebem plurimum valeat; qui privati plus possint quam ipsi magistratus. Hos seditiosa atque improba oratione multitudinem deterrere, ne frumentum conferant quod præstare debeant. Si jam principatum Galliæ obtinere non possint, Gallorum quam Romanorum imperia preferre satius esse, neque dubitare quin, si Helvetios superaverint Romani, una cum reliqua Gallia *Æduis* libertatem sint erepturi. Ab iisdem

celui qu'ils nomment *vergobret*: il est élu pour un an, et il a sur les siens droit de vie et de mort. César leur reproche vivement de ne l'aider en rien, alors qu'il n'est possible ni d'acheter du blé ni d'en prendre dans les champs, dans un moment aussi décisif, lorsqu'on est si près de l'ennemi. Il se plaint d'autant plus amèrement de cet abandon, que ce sont leurs prières surtout qui l'ont déterminé à entreprendre cette guerre.

XVII. Le discours de César décide Liscus à dévoiler enfin ce qu'il avait caché jusqu'alors: « Il y avait plusieurs hommes en grand crédit auprès du peuple, et qui, quoique simples particuliers, pouvaient plus que les magistrats. Leurs propos séditieux et coupables détournaient le peuple d'apporter le blé qu'il devait fournir, parce que, disaient-ils, si les Éduens ne pouvaient tenir le premier rang dans la Gaule, il valait mieux obéir à des Gaulois qu'aux Romains, et qu'il n'était pas douteux que les Romains, une fois vainqueurs des Helvétiens, ne ravissent la liberté aux Éduens, comme au reste de la Gaule.

(quem *Ædui* appellant *vergobretum*, qui creatur annuus et habet in suos potestatem vite necisque), accusat eos graviter, quod non sublevetur ab iis, quum possit neque emi, neque sumi ex agris, tempore tam necessario, hostibus tam propinquis; præsertim quum adductus ex magna parte precibus eorum suscepit bellum, queritur multo gravius etiam quod destitutus sit.

XVII. Tum demum Liscus, adductus oratione Cæsaris, proponit quod tacuerat antea: « Nonnullos esse, quorum auctoritas valeat plurimum apud plebem; qui privati possint plus quam magistratus ipsi. Hos oratione seditiosa atque improba deterrere multitudinem, ne conferant frumentum quod debeant præstare. Si jam non possint obtinere principatum Galliæ, esse satius preferre imperia Gallorum quam Romanorum, neque dubitare quin, si Romani superaverint Helvetios, erepturi sint libertatem *Æduis*

(*magistrat* que les Éduens appellent *vergobret*, qui est créé pour-un-an et a sur les siens pouvoir de vie et de mort), il accuse eux fortement, de ce qu'il n'était pas aidé par eux, quand *du blé* ne pouvait ni être acheté, ni être tiré des champs, dans un temps si nécessaire (décisif), les ennemis *étant* si proches; surtout lorsque amené (déterminé) en grande partie par les prières d'eux il a entrepris la guerre, il se plaint beaucoup plus fortement encore qu'il ait été abandonné.

XVII. Alors enfin Liscus, amené (décidé) par le discours de César, expose ce qu'il avait tu auparavant: « Quelques hommes être, dont l'autorité avait-crédit beaucoup auprès du peuple; qui quoique simples particuliers pouvaient plus que les magistrats eux-mêmes. Ceux-ci par un langage séditieux et coupable détourner la multitude, pour qu'ils n'apportent pas le blé qu'ils devaient fournir. Si désormais ils ne pouvaient pas occuper le premier-rang de la Gaule, être préférable de supporter la domination de Gaulois *plutôt* que celle des Romains, et eux ne pas douter que, si les Romains avaient vaincu les Helvétiens, ils ne dussent ravir la liberté aux Éduens

nostra consilia, quæque in castris gerantur, hostibus enuntiari: hos a se coerceri non posse; quinetiam, quod necessario rem coactus<sup>1</sup> Cæsari enuntiarit, intelligere sese quanto id cum periculo fecerit, et ob eam causam, quandiu potuerit, tacuisse. »

XVIII. Cæsar hac oratione Lisci Dumnorigem, Divitiaci fratrem, designari sentiebat; sed, quod pluribus præsentibus eas res jactari solebat, celeriter concilium dimittit, Liscum retinet; quærerit ex solo ea, quæ in conventu dixerat. Dicit liberius atque audacius. Eadem secreto ab aliis quærerit; reperit esse vera. « *Ipsum esse Dumnorigem, summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidum rerum novarum; complures annos portoria<sup>2</sup> reliquaque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere, propterea quod illo*

Ces mêmes hommes instruisaient l'ennemi de nos projets et de ce qui se passait dans le camp. Il ne pouvait, quant à lui, les réprimer; il savait même à combien de dangers il s'exposait en découvrant à César ce qu'il était forcé de lui dire: aussi avait-il gardé le silence tant qu'il avait pu le faire. »

XVIII. César sentait bien que par ces paroles Liscus désignait Dumnorix, frère de Divitiacus; mais, ne veulant point que cette affaire fût traitée publiquement, il se hâta de congédier l'assemblée, retint Liscus et l'interroge en particulier sur ce qu'il a dit en public. Liscus parle plus franchement et plus positivement; César interroge secrètement les autres Éduens sur le même sujet; il reconnaît qu'on lui a dit vrai. « Dumnorix, plein d'audace, fort aimé du peuple pour sa libéralité, désirait un autre ordre de choses; il avait été plusieurs années fermier, à vil prix, des péages et de tous les autres revenus des Éduens, parce que, dès qu'il enchérissait, personne n'osait sur-

una cum reliqua Gallia.  
Nostra consilia,  
quæque gerantur  
in castris,  
enuntiari hostibus  
ab iisdem:  
hos non posse coerceri  
a se;  
quinetiam,  
quod coactus necessario  
enuntiarit rem Cæsari,  
sese intelligere  
cum quanto periculo  
fecerit id,  
et ob eam causam  
tacuisse quandiu potuerit. »

XVIII. Cæsar sentiebat  
Dumnorigem,  
fratrem Divitiaci,  
designari  
hac oratione Lisci;  
sed, quod solebat  
eas res jactari  
pluribus præsentibus,  
dimittit celeriter  
concilium,  
retinet Liscum;  
quærerit ex solo ea,  
quæ dixerat in conventu.  
Dicit liberius  
atque audacius.  
Quærerit eadem ab aliis  
secreto;  
reperit esse vera.  
« *Dumnorigem ipsum,  
audacia summa,  
magna gratia apud plebem  
propter liberalitatem,  
esse cupidum  
rerum novarum;  
habere complures annos  
portoria* [lia  
*omniaque reliqua vectiga-  
Æduorum  
redempta parvo pretio,  
propterea quod,  
illo licente,*

en-même-temps avec le reste (qu'au reste)  
Nos desseins [de la Gaule.  
et *les choses* qui se faisaient  
dans le camp,  
être dénoncés aux ennemis  
par ces-mêmes *hommes*:  
ces *hommes* ne pouvoir être réprimés  
par lui (Liscus);  
bien plus, [nécessité]  
en ce que forcé nécessairement (par la  
il avait dénoncé le fait à César,  
lui-même comprendre  
avec quel-grand danger  
il avait fait cela,  
et pour ce motif  
s'être tu tant qu'il avait pu. »

XVIII. César sentait  
Dumnorix,  
frère de Divitiacus,  
être désigné  
par ce discours de Liscus;  
mais, parce qu'il ne-voulait-pas  
ces faits être mis-en-avant  
plusieurs étant-présents,  
il congédie promptement  
le conseil,  
retient Liscus; [choses,  
il fait-des-questions à *lui* seul sur ce,  
qu'il avait dites dans l'assemblée.  
Il (Liscus) parle plus librement  
et plus hardiment.

Il demande ces-mêmes choses à d'autres  
secrètement;  
il reconnaît *les faits* être vrais.  
« Dumnorix lui-même,  
d'une audace suprême,  
d'un grand crédit auprès du peuple  
à-cause-de *sa* libéralité,  
être désireux  
d'un état-de-chooses nouveau;  
avoir depuis plusieurs années  
les péages  
et tous les autres revenus  
des Éduens  
rachetés (affermés) à petit (bas) prix,  
parce que,  
lui enchérissant,

licente contra liceri audeat nemo. His rebus et suam rem familiarem auxisse, et facultates ad largiendum magnas comparasse; magnum numerum equitatus suo sumptu semper alere et circum se habere; neque solum domi, sed etiam apud finitimas civitates largiter posse; atque hujus potentiae causa matrem in Biturigibus homini illic nobilissimo ac potentissimo collocasse; ipsum ex Helvetiis uxorem habere; sororem ex matre et propinquas suas nuptum in alias civitates collocasse; favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem; odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod eorum adventu potentia ejus diminuta et Divitiacus frater in antiquum locum gratiae atque honoris sit restitutus. Si quid accidat Romanis, summam in spem regni per Helvetios obtinendi venire; imperio populi Romani non modo de regno, sed etiam de ea, quam habeat, gratia desperare. » Reperiebat etiam in

enchérir. Il avait par là grossi sa fortune et ramassé de quoi fournir à ses immenses largesses : il entretenait à ses frais un grand nombre de cavaliers qu'il avait sans cesse autour de lui. Et ce n'était pas seulement chez les Éduens, mais aussi dans les cités voisines, qu'il avait une puissante influence. Pour l'étendre, il avait marié sa mère à un des hommes les plus nobles et les plus puissants chez les Bituriges, pris lui-même une Helvétique pour femme, et choisi dans d'autres cités des époux à sa sœur utérine et à ses parentes. Il aimait et favorisait les Helvétiens, à cause de cette alliance : il haïssait personnellement César et les Romains, parce que leur arrivée avait diminué son pouvoir et rendu à Divitiacus, son frère, son crédit et ses honneurs d'autrefois. Que les Romains éprouvassent quelque revers, il avait tout espoir de parvenir à la royauté, avec l'aide des Helvétiens, tandis que, sous la domination romaine, il ne pouvait espérer ni de régner, ni même de conserver ce qu'il avait de puissance. » César

nemo audeat liceri contra. His rebus et auxisse suam rem familiarem, et comparasse magnas facultates ad largiendum; semper alere suo sumptu et habere circum se magnum numerum equitatus; neque solum posse largiter domi, sed etiam apud civitates finitimas; atque causa hujus potentiae collocasse matrem in Biturigibus homini nobilissimo ac potentissimo illic; ipsum habere uxorem ex Helvetiis; collocasse nuptum in alias civitates sororem ex matre et suas propinquas; favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem; odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod adventu eorum potentia ejus diminuta sit et Divitiacus frater restitutus in antiquum locum gratiae atque honoris. Si quid accidat Romanis, venire in summam spem obtinendi regni per Helvetios; imperio populi Romani desperare non modo de regno, sed etiam de ea gratia, quam habeat. » César reperiebat etiam personne n'osait enchérir en-opposition Par ces moyens *lui* et avoir accru son bien de-famille, et avoir amassé de grandes ressources pour faire-des-largesses; toujours nourrir à ses frais et avoir autour de lui un grand nombre de cavalerie (cavaliers); et non-seulement pouvoir (avoir du crédit) grandement à la maison (dans son pays), mais encore auprès des cités voisines; et dans l'intérêt de ce pouvoir avoir établi (marié) *sa mère* chez les Bituriges à un homme très-noble et très-puissant là; lui-même avoir une épouse de chez les Helvétiens; avoir établi pour se marier dans d'autres cités *sa sœur de mère* et ses parentes; être-favorable et faire-des-souhaits pour les Helvétiens à-cause-de cette alliance; haïr aussi en son nom (personnellement) César et les Romains, parce que par l'arrivée d'eux la puissance de lui avait été diminuée et Divitiacus *son frère* rétabli dans *son antique place (rang)* de crédit et d'honneur. Si quelque chose arrivait aux Romains, *lui* venir au plus haut espoir d'occuper la royauté à-l'aide-des Helvétiens: sous l'empire du peuple romain *lui* désespérer non-seulement de la royauté, mais même de ce crédit, qu'il possédait. » César découvrait aussi

quærendo Cæsar, quod prœlrium equestre<sup>1</sup> aduersum paucis ante diebus esset factum, initium ejus fugæ factum a Dumnorige atque ejus equitibus (nam equitatū, quem auxilio Cæsari Ædui miserant, Dumnorix præerat); eorum fuga reliquum esse equitatum perterritum.

XIX. Quibus rebus cognitis, quum ad has suspiciones certissimæ res accederent, quod per fines Sequanorum Helvetios transduxisset, quod obsides inter eos dandos curasset, quod ea omnia non modo injussu suo et civitatis, sed etiam inscientibus ipsis fecisset, quod a magistratu Æduorum accusaretur, satis esse causæ arbitrabatur quare in eum aut ipse animadverteret, aut civitatem animadvertere juberet. His omnibus rebus unum repugnabat, quod Divitiaci fratri sumnum in populum Romanum studium, summam in se voluntatem, egregiam fidem, justitiam, temperantiam cognoverat: nam,

découvert encore par ses questions que, dans le malheureux combat de cavalerie qui avait eu lieu quelques jours auparavant, la déroute avait commencé par Dumnorix et les siens (car il commandait la cavalerie auxiliaire envoyée par les Éduens à César), et que leur fuite avait jeté la terreur dans tout le reste. »

XIX. D'après ces renseignements, comme des faits certains se joignaient aux présomptions, que Dumnorix avait fait traverser aux Helvétiens le pays des Séquaniens, que par son entremise les deux peuples s'étaient donné mutuellement des otages, qu'il avait fait tout cela non-seulement sans l'ordre de César et des Éduens, mais encore à leur insu, et que le premier magistrat de la cité l'accusait, César croyait avoir assez de motifs pour sévir lui-même, ou pour ordonner à la cité de sévir. Une seule chose l'arrêtait; il connaissait le dévouement absolu du frère de Dumnorix, Divitiacus, au peuple romain, son ardent attachement pour sa personne, sa fidélité à l'é-

in quærendo,  
quod prœlrium equestre  
aduersum  
factum esset  
paucis diebus ante,  
initium ejus fugæ  
factum a Dumnorige  
atque equitibus ejus  
(nam Dumnorix præerat  
equitatu  
quem Ædui miserant  
auxilio Cæsari);  
reliquum equitatum  
perterritum esse  
fuga eorum.  
XIX. Quibus rebus  
cognitis,  
quum res certissimæ  
accederent  
ad has suspiciones,  
quod transduxisset  
Helvetios  
per fines Sequanorum,  
quod curasset  
obsides dandos inter eos,  
quod fecisset omnia ea  
non modo injussu suo  
et civitatis,  
sed etiam ipsis  
inscientibus,  
quod accusaretur  
a magistratu Æduorum,  
arbitrabatur  
satis causæ esse  
quare aut ipse  
animadverteret in eum,  
aut juberet  
civitatem animadvertere.  
Unum repugnabat  
omnibus his rebus,  
quod cognoverat  
studium sumnum  
Divitiaci fratri  
in populum Romanum,  
voluntatem summam in se,  
fidem egregiam,  
justitiam, temperantiam :  
en interrogeant,  
en ce qu'un combat de-cavalerie  
contraire (malheureux)  
avait été fait (livré)  
peu-de jours auparavant,  
le commencement de cette fuite  
avoir été fait par Dumnorix  
et les cavaliers de lui  
(car Dumnorix commandait  
la cavalerie  
que les Éduens avaient envoyée  
au secours à César);  
le reste-de la cavalerie  
avoir été épouvanté  
par la fuite d'eux.  
XIX. Lesquels faits  
étant connus,  
comme des faits très-certains  
s'ajoutaient  
à ces soupçons,  
savoir qu'il avait fait-passé  
les Helvétiens  
à travers le territoire des Séquaniens,  
qu'il avait pris-soin  
d'otages devant être donnés entre eux,  
qu'il avait fait toutes ces choses  
non-seulement sans-l'ordre de-lui (César)  
et de la cité,  
mais même eux-mêmes (César et la cité)  
ne-le-sachant-pas,  
qu'il était accusé  
par le magistrat des Éduens,  
il (César) pensait  
assez de motif (un motif suffisant) être  
pour que ou lui-même  
il sévit contre lui,  
ou il ordonnât  
la cité sévir.  
Une seule chose combattait  
tous ces motifs,  
qu'il connaissait  
le dévouement très-haut  
de Divitiacus frère de Dumnorix  
envers le peuple romain, [même,  
sa bienveillance très-haute envers lui-  
sa bonne-foi distinguée,  
sa justice, sa modération :

ne ejus suppicio Divitiaci animum offenderet, verebatur. Itaque, priusquam quidquam conaretur, Divitiacum ad se vocari jubet, et, quotidianis interpretibus remotis, per C. Valerium Procillum, principem Galliæ provinciæ, familiarem suum, cui summam omnium rerum fidem habebat, cum eo colloquitur; simul commonefacit quæ, ipso præsente, in concilio Gallorum de Dumnorige sint dicta, et ostendit quæ separatim quisque de eo apud se dixerit: petit atque hortatur ut, sine ejus offensione animi, vel ipse de eo, causa cognita, statuat, vel civitatem statuere jubeat.

XX. Divitiacus multis cum lacrymis, Cæsarem complexus, obsecrare cœpit « Ne quid gravius in fratrem statueret; scire se illa esse vera, nec quemquam ex eo plus quam se doloris capere, propterea quod, quum ipse gratia plurimum domi

prouve, sa justice et sa modération. Il craignait de l'affliger en envoyant son frère au supplice. Avant de passer outre, il le fait donc appeler, renvoie ses interprètes ordinaires et, pour s'entretenir avec lui, se sert de C. Valérius Procillus, le premier de la province de Gaule, dans lequel il avait toute confiance. Il rappelle à Divitiacus ce que, dans l'assemblée des Éduens, on a dit devant lui de Dumnorix; il lui fait part des divers renseignements qu'il a reçus en particulier, et lui demande avec instance de ne point s'affliger si, après information, il statue lui-même ou donne ordre à la cité de statuer sur le coupable.

XX. Divitiacus, baigné de larmes, serre César dans ses bras et le conjure de n'être point trop sévère pour son frère. « Il sait qu'on a dit vrai, et personne n'en est plus désolé que lui; car c'est au grand

nam verebatur  
ne suppicio ejus  
offenderet  
animum Divitiaci.  
Itaque,  
priusquam conaretur  
quidquam,  
jubet Divitiacum  
vocari ad se,      [nis  
et, interpretibus quotidiana-  
remotis,  
colloquitur cum eo  
per C. Valerium Procillum, principem  
provinciæ Galliæ,  
suum familiarem,  
cui habebat fidem summam  
omnium rerum;  
simul commonefacit  
quæ dicta sint  
de Dumnorige,  
ipso præsente,  
in concilio Gallorum,  
et ostendit quæ quisque  
dixerit separatim apud se  
de eo:  
petit atque hortatur  
ut, sine offensione  
animi ejus,  
vel ipse  
statuat de eo,  
causa cognita,  
vel jubeat  
civitatem statuere.  
XX. Divitiacus,  
complexus Cæsarem,  
cœpit obsecrare  
cum lacrymis multis  
« Ne statueret quid  
gravius  
in fratrem;  
se scire  
illa esse vera,  
nec quemquam capere ex eo  
plus doloris quam se,  
propterea quod,  
quum ipse posset plurimum  
car il craignait  
que par le supplice de lui (Dumnorix)  
il n'offensât  
le cœur de Divitiacus.  
En conséquence,  
avant qu'il n'entreprît  
quoi-que-ce-fût,  
il ordonne Divitiacus  
être appelé vers lui,  
et, les interprètes de chaque-jour  
ayant été écartés,  
il s'entretnent avec lui [cillus],  
par l'intermédiaire de C. Valérius Pro-  
le premier  
de la province de Gaule,  
son familier,  
en qui il avait la confiance la plus haute  
de (en) toutes choses;  
en même-temps il lui rappelle  
quelles choses avaient été dites  
de Dumnorix,  
lui-même (Divitiacus) étant présent,  
dans le conseil des Gaulois,  
et lui découvre quelles choses chacun  
avait dites séparément auprès de lui-  
sur lui (Dumnorix): [même (César)]  
il lui demande et l'exorte  
que, sans offense  
du cœur de lui (Divitiacus),  
ou lui-même (César)  
puisse statuer sur lui (Dumnorix),  
la cause étant instruite,  
ou puisse ordonner  
la cité statuer.  
XX. Divitiacus,  
ayant embrassé César,  
se mit à le supplier  
avec des larmes abondantes  
« Qu'il ne décidât pas quelque chose  
trop sévèrement  
contre son frère;  
lui-même (Divitiacus) savoir  
ces choses qu'on avait dites être vraies,  
et qui-que-ce-soit ne pas concevoir de cela  
plus de douleur que lui-même,  
parce que, [grandement  
comme lui-même était-puissant très-

atque in reliqua Gallia, ille minimum propter adolescentiam posset, per se crevisset; quibus opibus ac nervis non solum ad minuendam gratiam, sed pæne ad perniciem suam uteretur: sese tamen et amore fraterno et existimatione vulgi commoveri. Quod si quid ei a Cæsare gravius accidisset, quum ipse eum locum amicitiae apud eum teneret, neminem existimaturum non sua voluntate factum: qua ex re futurum uti totius Galliæ animi a se averterentur. » Hæc quum pluribus verbis flens a Cæsare peteret, Cæsar ejus dextram prendit; consolatus rogat finem orandi faciat; tanti ejus apud se gratiam esse ostendit, uti et reipublicæ injuriam et suum dolorem ejus voluntati ac precibus condonet. Dumnorix ad se vocat; fratrem adhibet; quæ in eo reprehendat, ostendit; quæ ipse intelligat, quæ civitas queratur, propónit;

crédit dont il jouit dans sa cité et dans le reste de la Gaule que Dumnorix a dû son élévation, dans un temps où, par sa jeunesse, il n'avait aucune influence; et ce frère employait ses richesses et son pouvoir, non-seulement à ruiner le crédit de Divitiacus, mais encore à préparer sa perte. Cependant la force du sang et l'opinion publique l'emportaient. Si César traitait Dumnorix avec rigueur au moment même où Divitiacus était si avant dans son amitié, personne ne croirait que ce fût malgré Divitiacus, ce qui lui attirerait l'aversion de toute la Gaule. » Il continuait, tout en pleurs, ce discours suppliant; mais César lui prend la main, le rassure, et le prie de mettre fin à ses instances; il lui déclare que telle est son affection pour lui, qu'il sacrifice à ses désirs et à ses prières le ressentiment de la république et sa propre indignation. Il fait venir Dumnorix et, en présence de son frère, il lui apprend les sujets de son mécontentement; il lui découvre et ce qu'il sait et ce dont se plaint sa cité; il l'avertit

gratia domi atque in reliqua Gallia, ille posset minimum propter adolescentiam, crevisset per se; quibus opibus ac nervis uteretur non solum ad minuendam gratiam, sed pæne ad perniciem suam: sese tamen commoveri amore fraterno et existimatione vulgi. Quod si quid accidisset ei gravius a Cæsare, quum ipse teneret eum locum amicitiae apud eum, neminem existimaturum non factum voluntate sua: ex qua re futurum uti animi totius Galliæ averterentur a se. » Quum flens peteret haec a Cæsare pluribus verbis, Cæsar prendit dextram ejus; consolatus rogat faciat finem orandi; ostendit gratiam ejus esse tanti apud se, uti condonet voluntati ac precibus ejus et injuriam reipublicæ et suum dolorem. Vocat ad se Dumnorigem; adhibet fratrem; ostendit quæ reprehendat in eo; proponit quæ ipse intelligat, quæ civitas queratur;

par son crédit dans sa patrie et dans le reste-de la Gaule, et que celui-là (Dumnorix) pouvait très-à-cause-de sa jeunesse, [peu il avait grandi à-l'aide-de lui-même; desquelles ressources et desquels nerfs il usait non-seulement [(forces) pour diminuer le crédit de Divitiacus, mais presque pour la perte de-lui (Divitiacus): lui-même cependant être touché par l'amour fraterno et par l'opinion du vulgaire. Que si quelque chose [rement était arrivée à lui (Dumnorix) plus sévère-de-la-part-de César, tandis que lui-même (Divitiacus) occupait ce rang d'amitié auprès de lui (César), personne ne devoir estimer cela n'avoir pas été fait de la volonté de-lui (Divitiacus): de laquelle chose devoir être (il résulterait) que les cœurs de toute la Gaule se détourneraient de lui. » Comme en pleurant il demandait ces choses à César en plus-de paroles, César prend la main droite de lui; l'ayant consolé il le prie qu'il fasse fin (qu'il cesse) de plaider; il montre le crédit de lui [même, être d'un si-grand prix auprès de lui qu'il fasse-remise à la volonté et aux prières de lui et de l'injure de la république et de son propre ressentiment. Il appelle vers lui Dumnorix; il fait-assister son frère; il lui montre ce qu'il reprend en lui; il lui expose ce que lui-même voit (sait), ce dont la cité se plaint;

monet ut in reliquum tempus omnes suspiciones vitet; præterita se Divitiaco fratri condonare dicit. Dumnorigi custodes ponit, ut, quæ agat, quibuscum loquatur, scire possit.

XXI. Eodem die ab exploratoribus certior factus hostes sub monte consedisse millia passuum ab ipsius castris octo<sup>1</sup>, qualis esset natura montis et qualis in circuitu ascensus, qui cognoscerent, misit. Renuntiatum est facilem esse. De tertia vigilia, T. Labienum, legatum pro prætore, cum duabus legionibus et iis ducibus, qui iter cognoverant, summum jugum montis ascendere jubet; quid sui consilii sit, ostendit. Ipse de quarta vigilia eodem itinere, quo hostes ierant, ad eos contendit, equitatumque omnem ante se mittit. P. Considius, qui rei militaris peritissimus habebatur, et in exercitu L. Sullæ, et postea in M. Crassi fuerat, cum exploratoribus præmittitur.

d'éviter, à l'avenir, d'éveiller le soupçon, et ajoute qu'il doit le pardon du passé à son frère Divitiacus. Puis il le fait observer, pour connaître et ce qu'il ferait et quelles personnes il entretiendrait.

XXI. Le même jour, instruit par ses éclaireurs que l'ennemi s'est arrêté au pied d'une montagne, à huit milles de son camp, il envoie reconnaître la position et l'accès des hauteurs sur tous les points. On lui rapporte que cet accès est facile. A la troisième veille, il ordonne au propriétaire Labiénum de gagner le sommet de la montagne avec deux légions et les guides qui avaient reconnu le chemin, et le met au fait de son projet. Lui-même, à la quatrième veille, il marche aux ennemis par la route qu'ils avaient suivie, et se fait précéder de toute sa cavalerie, que devançait, à la tête des éclaireurs, P. Considius, qui passait pour être fort expérimenté dans l'art militaire, et qui avait servi d'abord sous Sylla, ensuite sous Crassus.

monet  
ut in reliquum tempus  
vitet omnes suspiciones;  
dicit se condonare præterita  
Divitiaco fratri.  
Ponit custodes  
Dumnorigi,  
ut possit scire  
quæ agat,  
quibuscum loquatur.

XXI. Eodem die  
factus certior  
ab exploratoribus  
hostes consedisse  
sub monte  
octo millia passuum  
a castris ipsius,  
misit qui cognoscerent  
qualis esset natura montis  
et qualis ascensus  
in circuitu.

Renuntiatum est  
esse facilem.  
De tertia vigilia,  
jubet T. Labienum,  
legatum pro prætore,  
ascendere jugum summum  
montis  
cum duabus legionibus  
et iis ducibus,  
qui cognoverant iter;  
ostendit  
quid sit sui consilii.  
Ipse de quarta vigilia  
eodem itinere,  
quo hostes ierant,  
contendit ad eos,  
mittitque ante se  
omnem equitatum.

P. Considius,  
qui habebatur peritissimus  
rei militaris,  
et fuerat  
in exercitu L. Sullæ,  
et postea in M. Crassi,  
præmittitur  
cum exploratoribus.

il l'avertit  
que pour le reste-du temps  
il évite tous les soupçons;  
il dit lui-même faire-remise du passé  
à Divitiacus *son* frère.  
Il établit des surveillants  
à Dumnorix,  
afin qu'il puisse savoir  
quelles choses il fait,  
avec quelles *gens* il s'entretient.

XXI. Le même jour  
fait mieux-informé (instruit)  
par ses éclaireurs  
les ennemis s'être établis  
au-pied-d'une montagne  
à huit milliers de pas  
du camp de lui-même,  
il envoie *des gens* qui devaient reconnaître  
quelle était la nature de la montagne  
et quelle était la montée  
dans le tour.

Il lui fut rapporté  
*la montée* être facile.  
A la troisième veille,  
il ordonne T. Labiénum,  
lieutenant propriétaire,  
gravir le sommet le plus haut  
de la montagne  
avec deux légions  
et ces (les) guides,  
qui avaient reconnu la route;  
il *lui* découvre  
quelle chose est de (dans) son dessein.  
Lui-même à la quatrième veille  
par la même route,  
par laquelle les ennemis avaient marché,  
se dirige vers eux,  
et envoie devant lui-même  
toute la cavalerie.

P. Considius,  
qui était tenu *pour* très-expérimenté  
dans l'art militaire,  
et avait été (avait servi)  
dans l'armée de L. Sylla,  
et après-cela dans celle de M. Crassus,  
est envoyé-en-avant  
avec des éclaireurs.

XXII. Prima luce, quum summus mons a T. Labieno teneatur, ipse ab hostium castris non longius mille et quingentis passibus<sup>1</sup> abesset, nequè, ut postea ex captivis comperit, aut ipsius adventus aut Labieni cognitus esset, Considius equo admisso ad eum accurrit; dicit montem, quem a Labieno occupari voluerit, ab hostibus teneri; id se a Gallicis armis atque insignibus cognovisse. Cæsar suas copias in proximum collem subducit, aciem instruit. Labienus, ut erat ei præceptum a Cæsare ne prælium committeret, nisi ipsius copiæ prope hostium castra visæ essent, ut undique uno tempore in hostes impetus fieret, monte occupato, nostros exspectabat prælioque abstinebat. Multo denique die<sup>2</sup> per exploratores Cæsar cognovit et montem a suis teneri, et Helvetios castra movisse, et Considium, timore perterritum, quod non vidisset, pro viso sibi renuntiassè. Eo die, quo consuerat intervallo

XXII. Au point du jour, au moment où LabiénuS était maître des hauteurs et où César n'était plus qu'à quinze cents pas du camp de l'ennemi, qui, comme on l'apprit ensuite des prisonniers, n'était instruit ni de son approche ni de celle de LabiénuS, Considius accourt à bride abattue pour dire que la montagne qui devait être occupée par LabiénuS l'était par les Gaulois ; qu'il avait reconnu leurs armes et leurs enseignes. César retire son armée sur une colline voisine et s'y met en bataille. LabiénuS, qui avait ordre de n'engager le combat que lorsqu'il verrait les forces de César à portée du camp des ennemis, afin qu'on chargeât les Helvétiens en même temps de toutes parts, avait pris possession de la montagne, attendait le reste de l'armée et n'attaquait pas. Enfin il était grand jour quand César apprit par ses éclaireurs et que les siens occupaient la montagne, et que les Gaulois avaient levé leur camp, et que Considius, frappé de terreur, avait dit avoir vu ce qu'il n'avait pas vu. César suivit ce jour-là les

XXII. Prima luce, quum summus mons teneretur a T. Labieno, ipse abesset a castris hostium non longius mille et quingentis passibus, neque adventus aut ipsius aut Labieni cognitus esset, ut comperit postea ex captivis, Considius accurrit ad eum equo admisso ; dicit collem quem voluerit occupari a Labieno teneri ab hostiis ; se cognovisse id ab armis atque insignibus Gallicis. Cæsar subducit suas copias in collem proximum, instruit aciem. Labienus, ut præceptum erat ei a Cæsare ne committeret prælium, nisi copiæ ipsius visæ essent prope castra hostium, ut impetus fieret in hostes undique uno tempore, monte occupato, exspectabat nostros abstinebatque prælio. Denique die multo Cæsar cognovit per exploratores et montem teneri a suis, et Helvetios movisse castra, et Considium, perterritum timore, renuntiassè sibi pro viso quod non vidisset. Eo die A la première lueur *du jour*, comme le sommet-de la montagne était occupé par T. LabiénuS, que lui-même (César) était éloigné du camp des ennemis non plus loin que mille et cinq-cents pas, et que l'arrivée ou de lui-même ou de LabiénuS n'était pas connue, comme il l'apprit ensuite des captifs, Considius accourt vers lui avec son cheval lancé ; il *lui* dit la colline qu'il avait voulu être occupée par LabiénuS être possédée par les ennemis ; lui-même (Considius) avoir reconnu cela à des armes et des enseignes gauloises. César retire ses troupes sur la colline la plus proche, et range son ordre-de-bataille. LabiénuS, comme il avait été prescrit à lui par César qu'il n'engageât pas le combat, à moins que les troupes de lui-même n'eussent été vues près du camp des ennemis, afin que l'attaque se fit contre les ennemis de-tous-côtés en un-seul temps, la montagne ayant été occupée *par lui*, attendait nos soldats et s'absténait du combat. Enfin le jour étant avancé César apprit par les éclaireurs et la montagne être occupée par les siens, et les Helvétiens avoir mis-en-mouvement (levé) le camp, et Considius, tout-effrayé par la peur, avoir rapporté à lui-même (César) pour vu ce qu'il n'avait pas vu. Ce jour-là

hostes sequitur, et millia passuum tria<sup>1</sup> ab eorum castris castra ponit.

XXIII. Postridie ejus diei, quod omnino biduum supererat, quum exercitu frumentum metiri oporteret, ac quod a Bibracte<sup>2</sup>, oppido *Æduorum* longe maximo ac copiosissimo, non amplius millibus passuum decem et octo<sup>3</sup> aberat, rei frumentariae prospiciendum existimavit, iter ab Helvetiis avertit ac Bibracte ire contendit. Ea res per fugitivos L. *Æmilii*, decurionis<sup>4</sup> equitum Gallorum, hostibus nuntiatur. Helvetii, seu quod timore perterritos Romanos discedere a se existimarent, eo magis quod pridie, superioribus locis occupatis, prœlium non commovissent, sive eo quod re frumentaria intercludi posse considerent, commutato consilio atque itinere converso, nostros a novissimo agmine insequi ac lacercessere coeperunt.

XXIV. Postquam id animum advertit,<sup>5</sup> copias suas Cæsar in proximum collem subducit, equitatumque, qui sustineret

ennemis à la distance ordinaire, et campa à trois milles de leur camp.

XXIII. Le lendemain, comme il fallait absolument dans deux jours distribuer le blé à l'armée, et que Bibracte, ville sans contredit la plus grande et la plus riche des Éduens, n'était qu'à dix-huit milles, César crut devoir s'occuper des vivres, et, se détournant de la route des Helvétiens, il se dirigea vers Bibracte. Les ennemis en furent instruits par des déserteurs de L. Émilius, décurion dans la cavalerie gauloise. Les Helvétiens, soit qu'ils attribuassent notre retraite à la crainte, d'autant mieux que, la veille, maîtres des hauteurs, nous n'avions pas engagé le combat, soit qu'ils espérassent nous couper les vivres, changèrent alors de plan, quittèrent leur première position, et se mirent à suivre et à harceler notre arrière-garde.

XXIV. Voyant cela, César retira ses troupes sur la colline la plus voisine et envoya sa cavalerie pour soutenir le choc de l'ennemi. Ce-

sequitur hostes  
intervallo quo consuerat,  
et ponit castra  
tria millia passuum  
a castris eorum.

XXIII. Postridie ejus diei,  
quod biduum omnino  
supererat,  
quum oporteret  
metiri frumentum exercitu,  
ac quod aberat  
a Bibracte,  
oppido longe maximo  
et copiosissimo *Æduorum*,  
non amplius  
decem et octo millibus  
passuum,  
existimavit prospiciendum  
rei frumentariae,  
avertit iter ab Helvetiis  
ac contendit ire Bibracte.  
Ea res nuntiatur hostibus  
per fugitivos L. *Æmilii*,  
decurionis  
equitum Gallorum.  
Helvetii,  
seu quod existimarent  
Romanos perterritos timore  
discedere a se,  
eo magis quod pridie,  
locis superioribus  
occupatis,  
non commovissent  
prœlium,  
sive eo quod confiderent  
posse intercludi  
re frumentaria,  
consilio commutato  
atque itinere converso,  
cooperunt insequi  
ac lacercessere nostros  
a novissimo agmine.

XXIV. Postquam  
advertisit animum id,  
Cæsar subducit suas copias  
in collem proximum,  
misitque equitatum,

il suit les ennemis  
à la distance à laquelle il avait coutume,  
et place son camp  
à trois milliers de pas  
du camp d'eux.

XXIII. Le lendemain de ce jour,  
parce que deux-jours en tout  
restaient,  
jusqu'au moment où il faudrait  
mesurer le blé à l'armée,  
et parce qu'il était éloigné  
de Bibracte,  
ville de loin (beaucoup) la plus grande  
et la plus riche des Éduens,  
pas plus  
que de dix et huit milliers  
de pas,  
il estima qu'il fallait pourvoir  
à la provision de blé,  
détourna sa route des Helvétiens  
et se mit en marche pour aller à Bibracte.  
Ce fait est annoncé aux ennemis  
par des déserteurs de L. Émilius,  
décurion

des cavaliers gaulois.  
Les Helvétiens,  
soit qu'ils pensaient  
les Romains frappés de crainte  
s'éloigner d'eux,  
d'autant plus que la veille,  
des lieux plus élevés  
ayant été occupés,  
ils n'avaient pas mis en branle  
le combat,  
soit parce qu'ils avaient confiance  
les Romains pouvoir être coupés  
de la provision de blé,  
leur dessein ayant été changé  
et leur route retournée,  
commencèrent à poursuivre  
et à harceler nos soldats  
du dernier corps.

XXIV. Après que [qué cela,  
il eut tourné son esprit vers (eut remarqué)  
César retire ses troupes  
sur la colline la plus proche,  
et il envoya la cavalerie,

hostium impetum, misit. Ipse interim in colle medio triplicem aciem instruxit legionum quatuor veteranorum, ita ut supra se in summo jugo duas legiones, quas in Gallia citeriore proxime conscriperat<sup>1</sup>, et omnia auxilia collocaret : ac totum montem hominibus compleri, et interea sarcinas in unum locum conferri, et eum ab his, qui in superiore acie constiterant, muniri jussit. Helvetii, cum omnibus suis carris secuti, impedimenta in unum locum contulerunt; ipsi confertissima acie, rejecto nostro equitatu, phalange facta<sup>2</sup>, sub primam nostram aciem successerunt.

XXV. Cæsar, primum suo, deinde omnium ex conspectu remotis equis, ut æquato omnium periculo spem fugæ tolleret, cohortatus suos, prælium commisit. Milites, e loco superiore pilis missis, facile hostium phalangem perfregerunt. Ea disjecta, gladiis destrictis in eos impetum fecerunt. Gallis magno ad pugnam erat impedimento, quod, pluribus eorum scutis

pendant il range à mi-côte, sur trois lignes, ses quatre légions de vétérans, plaçant en arrière, sur le sommet, les deux légions qu'il avait tout nouvellement levées dans la Gaule citérieure et tous les auxiliaires ; il fait couvrir de soldats toute l'éminence, et fait rassembler les bagages sur un seul point, qu'il ordonne aux troupes des hauteurs de retrancher. Les Helvétiens, arrivant avec tous leurs chariots, réunissent de même leurs bagages. Leurs masses épaisse repoussent notre cavalerie, puis ils se forment en phalange, et viennent se présenter à notre première ligne.

XXV. César fait éloigner son cheval d'abord et tous les autres ensuite, pour ôter tout espoir de fuir et rendre le péril égal : il encourage ses troupes et engage le combat. Nos soldats, lançant de haut en bas leurs javelots, rompent sans peine la phalange ennemie ; la voyant ébranlée, ils fondent sur les Helvétiens l'épée à la main. Une

qui sustineret impetum hostium. Ipse interim instruxit in medio colle triplicem aciem quatuor legionum veteranorum, ita uti collocaret supra se in jugo summo duas legiones, quas conscriperat proxime in Gallia citeriore, et omnia auxilia : ac jussit totum montem compleri hominibus, et interea sarcinas conferri in unum locum, et eum muniri ab his qui constiterant in acie superiore. Helvetii, secuti cum omnibus suis carris, contulerunt impedimenta in unum locum ; ipsi, nostro equitatu rejecto acie confertissima, phalange facta, successerunt sub nostram primam aciem.	qui devait (pour) soutenir le choc des ennemis. Lui-même cependant rangea au milieu de la colline une triple ligne de quatre légions de vétérans, de-telle-sorte qu'il plaçât au-dessus de lui-même sur le sommet le plus haut les deux légions, qu'il avait enrôlées dernièrement dans la Gaule citérieure. et toutes les troupes-auxiliaires : et il ordonna toute la montagne être remplie d'hommes, et pendant-ce-temps les bagages être réunis dans un-seul endroit, et cet endroit être retranché par ceux qui avaient-pris-place dans la ligne-de-bataille la plus élevée. Les Helvétiens, ayant suivi les Romains avec tous leurs chariots, réunirent leurs bagages dans un seul endroit ; eux-mêmes, notre cavalerie ayant été repoussée par eux en ligne très-serrée, la phalange étant formée, s'avancèrent sous (près de) notre première ligne.
XXV. César, suo primum, deinde equis omnium remotis ex conspectu, ut periculo omnium æquato tolleret spem fugæ, cohortatus suos, commisit prælium. Milites, pilis missis e loco superiore, perfregerunt facile phalangem hostium. Ea disjecta, gladiis destrictis fecerunt impetum in eos. Erat magno impedimento	XXV. César, son cheval d'abord, puis les chevaux de tous ayant été éloignés de la vue, afin que le péril de tous étant rendu-égal il ôtât l'espoir de la fuite, ayant exhorté les siens, engagé le combat. Les soldats, des javelots étant lancés d'un lieu plus élevé, rompirent facilement la phalange des ennemis. Celle-ci ayant été dispersée, les épées étant tirées ils firent irruption sur eux. Ceci était à grand embarras

uno ictu pilorum transfixis et colligatis, quum ferrum se inflexisset, neque evellere, neque, sinistra impedita, satis commode pugnare poterant; multi ut, diu jactato brachio, præoptarent scutum manu emittere et nudo corpore pugnare. Tandem vulneribus defossi, et pedem referre, et, quod mons suberat circiter mille passuum, eo se recipere cœperunt. Capto monte et succendentibus nostris, Boii et Tulingi, qui hominum millibus circiter quindecim agmen hostium cladebant et novissimis præsidio erant, ex itinere nostros latere aperto aggressi, circumvenere; et id conspicati Helvetii, qui in montem sese receperant, rursus instare et prælium redintegrare cœperunt. Romani conversa signa bipartito intulerunt: prima ac secunda acies, ut victis ac submotis resisteret; tertia, ut venientes exciperet.

#### XXVI. Ita ancipiti prælio diu atque acriter pugnatum est.

chose fort incommode pour les Gaulois, c'est qu'un seul javelot ayant souvent percé plusieurs de leurs boucliers, le fer, en se ployant, les avait cloués l'un à l'autre : ils ne pouvaient donc ni les détacher, ni combattre avec aisance, n'ayant pas le bras gauche libre. Plusieurs, après avoir fait de longs efforts, aimèrent mieux abandonner leurs boucliers et combattre nus. Enfin, épuisés de blessures, ils commencèrent à reculer, et à se retirer vers un tertre éloigné d'environ mille pas. Ils l'occupèrent; les nôtres les y suivaient, lorsqu'ils furent pris en flanc et tournés par les Boëns et les Tulinges, qui, au nombre d'environ quinze mille, fermaient l'ordre de bataille de l'ennemi et couvraient son arrière-garde. A cette vue, les Helvétiens qui avaient gagné la hauteur reviennent à la charge et renouvellent le combat. Les Romains font face et partagent leurs efforts : la première et la seconde ligne repoussent ceux que l'on a déjà vaincus et repoussés ; la troisième soutient la nouvelle attaque.

XXVI. Ce double combat fut long et opiniâtre. Enfin, ne pouvant

Gallis ad pugnam, aux Gaulois pour le combat,  
quod pluribus scutis eorum que, plusieurs boucliers d'eux  
transfixis et colligatis ayant été percés et attachés ensemble  
uno ictu pilorum, par un seul coup des javelots,  
quum ferrum se inflexisset, après que le fer s'était courbé,  
poterant neque evellere, ils ne pouvaient ni l'arracher,  
neque, sinistra impedita, ni, leur main gauche étant embarrassée,  
pugnare satis commode; combattre assez aisément;  
ut multi, tellement que beaucoup,  
brachio jactato diu, leur bras ayant été agité longtemps,  
præoptarent préféraient  
emittere scutum manu lâcher le bouclier de leur main  
et pugnare corpore nudo. et combattre avec un corps nu.  
Tandem defossi vulneribus, Enfin épuisés de blessures,  
cœperunt ils commencèrent  
referre pedem, à porter-en-arrière le pied (à reculer),  
et, quod mons suberat et, comme une montagne était-proche  
circiter mille passuum, environ à un millier de pas,  
se recipere eo. à se retirer là.  
Monte capto La montagne ayant été prise (occupée)  
et nostris succendentibus, et les nôtres les suivant,  
Boii et Tulingi, les Boëns et les Tulinges,  
qui cladebant qui fermaient  
agmen hostium la marche des ennemis  
circiter quindecim millibus environ avec quinze milliers  
hominum d'hommes  
et erant præsidio et étaient à appui  
novissimis, aux derniers,  
aggressi nostros ayant attaqué les nôtres  
latere aperto sur leur flanc découvert  
ex itinere, pendant la marche,  
circumvenere; les entourèrent;  
et Helvetii, et les Helvétiens,  
qui sese receperant qui s'étaient retirés  
in montem, sur la montagne,  
conspicati id, ayant aperçu cela,  
cœperunt instare rursus commencèrent à nous presser de nouveau  
et redintegrare prælium. et à renouveler le combat.  
Romani intulerunt Les Romains portèrent-contre l'ennemi  
bipartito de-deux-côtes  
signa conversa : leurs étendards tournés contre eux :  
prima ac secunda acies, le premier et le second rang,  
ut resisteret victis pour qu'il résistât aux ennemis vaincus  
et submotis; et repoussés;  
tertia, le troisième,  
ut exciperet venientes. pour qu'il reçût les ennemis arrivant.  
XXVI. Pugnatum est ita XXVI. Il fut combattu ainsi

Diutius quum nostrorum impetus sustinere non possent, alteri se, ut cœperant, in montem receperunt; alteri ad impedimenta et carros suos se contulerunt. Nam hoc toto prælio, quum ab hora septima<sup>1</sup> ad vesperum pugnatum sit, aversum hostem videre nemo potuit. Ad multam noctem etiam ad impedimenta pugnatum est, propterea quod pro vallo carros objecerant, et e loco superiore in nostros venientes tela conjiciebant, et nonnulli inter carros rotasque mataras ac tragulas subjiciebant, nostrosque vulnerabant. Diu quum esset pugnatum, impedimentis castrisque nostri potiti sunt. Ibi Orgetorigis filia<sup>2</sup> atque unus e filiis captus est. Ex eo prælio circiter millia hominum centum triginta superfuerunt, eaque tota nocte continenter ierunt; nullam partem noctis itinere intermisso, in fines Lingonum<sup>3</sup> die quarto pervenerunt, quum, et propter vulnera

plus soutenir le choc de nos soldats, une partie des ennemis continue à se retirer sur la colline, l'autre se porte vers le bagage et les chariots. Pendant toute l'action, qui dura depuis la septième heure jusqu'au soir, on ne vit pas un seul ennemi tourner le dos. On se battit encore fort avant dans la nuit autour des bagages, parce que les Helvétiens, s'étant fait un retranchement de leurs chariots, se tenaient dessus pour lancer des traits sur les assaillants; ils blessèrent aussi plusieurs de nos soldats avec de longues piques et des javelines, qu'ils glissaient entre les chariots et les roues. Après un long combat, on s'empara des bagages et du camp. On y prit la fille et un des fils d'Orgétorix. Il s'échappa de cette bataille cent trente mille hommes qui, ayant marché toute cette nuit sans relâche et poursuivi leur route sans se reposer un moment, arrivèrent le quatrième jour chez les Lingons, tandis que les nôtres, arrêtés trois jours entiers

diu atque acriter prælio ancipi. Quum non possent sustinere diutius impetus nostrorum, alteri se receperunt in montem, ut cœperant; alteri se contulerunt ad impedimenta et suos carros. Nam hoc prælio toto, quum pugnatum sit a septima hora ad vesperum, nemo potuit videre hostem aversum. Pugnatum est etiam ad noctem multam ad impedimenta, propterea quod objecerant carros pro vallo, et e loco superiore conjiciebant tela in nostros venientes, et nonnulli inter carros rotasque subjiciebant mataras ac tragulas, vulnerabantque nostros. Quum pugnatum esset diu, nostri potiti sunt impedimentis castrisque. Ibi filia Orgetorigis, atque unus e filiis captus est. Centum triginta millia hominum circiter superfuerunt ex eo prælio, ieruntque continenter tota ea nocte; itinere intermisso nullam partem noctis, quarto die pervenerunt in fines Lingonum, quum nostri,

longtemps et vivement dans un combat double. Comme ils ne pouvaient pas soutenir plus longtemps les attaques des nôtres, les uns se retirèrent sur la montagne, comme ils avaient commencé à le faire; les autres se transportèrent vers leurs bagages et leurs chariots. Car dans ce combat tout-entier, quand on avait combattu depuis la septième heure *du jour* jusqu'au soir, personne ne put voir l'ennemi détourné (tournant le dos). On combattit encore jusqu'à la nuit avancée auprès des bagages, parce qu'ils avaient mis-en-avant des chariots pour retranchement, et d'un lieu plus élevé jetaient des traits sur les nôtres qui s'avançaient, et quelques-uns entre les chariots et les roues lançaient-par-dessous des javelines et des piques, et blessaient les nôtres. Comme on avait combattu longtemps, les nôtres s'emparèrent des bagages et du camp. Là la fille d'Orgétorix *fut prise*, et un de ses fils fut pris. Cent trente milliers d'hommes environ survécurent à ce combat, et marchèrent sans-interruption toute cette nuit-là; la marche n'ayant été interrompue pendant aucune partie de la nuit, le quatrième jour ils parvinrent au territoire des Lingons, tandis que les nôtres,

militum, et propter sepulturam occisorum, nostri, triduum morati, eos sequi non potuissent. Cæsar ad Lingonas litteras nuntiosque misit, ne eos frumento, neve alia re juvarent : qui si juvissent, se eodem loco, quo Helvetios, habiturum. Ipse, triduo intermisso, cum omnibus copiis eos sequi cœpit.

XXVII. Helvetii, omnium rerum inopia adducti, legatos de deditione ad eum miserunt. Qui quum eum in itinere convenissent, seque ad pedes projecissent suppliciterque locuti flentes pacem petissent, atque eos in eo loco, quo tum essent, suum adventum exspectare jussisset, paruerunt. Eo postquam Cæsar pervenit, obsides, arma, servos qui ad eos perfugissent, poposcit. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter hominum millia sex ejus pagi, qui Urbigenus<sup>1</sup> appellatur, sive timore perterriti, ne armis traditis suppicio afficerentur, sive spe salutis inducti, quod, in tanta multitudine dediti-

par les soins dus aux blessés et par la sépulture des morts, ne pouvaient les suivre. César prévint les Lingons, par des lettres et par des envoyés, de ne leur fournir ni vivres ni quoi que ce fût ; ajoutant que, s'ils leur venaient en aide, il traiterait les Lingons comme les Helvétiens. Au bout de trois jours, il se mit avec toutes ses troupes à la poursuite des Helvétiens.

XXVII. Manquant de tout, les Helvétiens se résignèrent à envoyer des députés à César pour traiter de leur soumission. Ces députés rencontrèrent César en chemin, se jetèrent à ses pieds et, baignés de pleurs, demandèrent la paix en termes suppliants. Il les chargea d'ordonner aux Helvétiens de l'attendre dans l'endroit où ils se trouvaient alors : ils obéirent. En y arrivant, César leur demanda des otages, leurs armes et les esclaves qui s'étaient réfugiés près d'eux. Tandis qu'on cherche et qu'on rassemble tous ces objets, la nuit survient. Six mille hommes du canton d'Urba, soit qu'ils craignissent d'être envoyés au supplice quand ils auraient livré leurs

et propter vulnera militum, et à cause des blessures des soldats, et propter sepulturam occisorum, et à cause de la sépulture des tués, morati triduum, ayant tardé trois-jours, non potuissent sequi eos. ayant pu suivre eux. Cæsar misit ad Lingonas litteras nuntiosque, pour qu'ils n'aïdassent pas eux de blé, ne juvarent eos frumento, ou (et) pourqu'ils ne les aidassent pas d'autre s'ils les avaient aidés, il disait [chose : qui si juvissent, se habiturum eodem loco, quo Helvetios. lui-même devoir les tenir au même rang, Ipse, auquel il tenait les Helvétiens. triduo intermisso, [valle, cœpit sequi eos trois-jours ayant été laissés-en-intercommença à poursuivre eux cum omnibus copiis. avec toutes ses troupes.]

XXVII. Helvetii, adducti inopia omnium rerum, miserunt legatos ad eum de deditione. [eum] Qui quum convenissent in itinere, seque projecissent ad pedes locutique suppliciter flentes petissent pacem, atque jussisset eos exspectare suum adventum in eo loco, quo essent tum, paruerunt. Postquam Cæsar pervenit eo, poposcit obsides, arma, servos qui perfugissent ad eos. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter sex millia hominum ejus pagi, qui appellatur Urbigenus, sive perterriti timore ne armis traditis afficerentur suppicio, sive inducti spe salutis, quod, in tanta multitudine deditiorum, et à cause des blessures des soldats, et à cause de la sépulture des tués, ayant tardé trois-jours, n'avaient pu suivre eux. César envoya aux Lingons des lettres et des messagers, pour qu'ils n'aïdassent pas eux de blé, ou (et) pourqu'ils ne les aidassent pas d'autre s'ils les avaient aidés, il disait [chose : lui-même devoir les tenir au même rang, auquel il tenait les Helvétiens. Lui-même, [valle, trois-jours ayant été laissés-en-intercommença à poursuivre eux avec toutes ses troupes.] XXVII. Les Helvétiens, amenés (déterminés) par le manque de toutes choses, envoyèrent des députés vers lui touchant leur reddition. Comme ceux-ci avaient trouvé lui en marche, et s'étaient jetés à ses pieds et ayant parlé d'une-façon-suppliante pleurant avaient demandé la paix, et qu'il avait ordonné eux attendre son arrivée dans ce lieu, dans lequel ils étaient alors, ils obéirent. Lorsque César fut arrivé là, il demanda des otages, leurs armes, les esclaves qui s'étaient réfugiés vers eux. Tandis que ces objets sont recherchés et sont réunis, la nuit ayant été laissée-en-intervalle, environ six milliers d'hommes de cette bourgade, qui est appelée bourgade d'-Urba, soit frappés de la crainte que leurs armes ayant été livrées ils ne fussent accablés du supplice, soit alléchés par l'espoir du salut, parce que, dans une si-grande multitude de gens faisant-soumission,

ciorum, suam fugam aut occultari aut omnino ignorari posse existimarent, prima nocte ex castris Helvetiorum egressi, ad Rhenum finesque Germanorum contenderunt.

**XXVIII.** Quod ubi Cæsar resciit, quorum per fines ierant, his, uti conquererent, et reducerent, si sibi purgati esse vellent, imperavit; reductos in hostium numero habuit; reliquos omnes, obsidibus, armis, perfugis traditis, in ditionem accepit. Helvetios, Tulingos, Latobrigos in fines suos, unde erant profecti, reverti jussit, et quod, omnibus fructibus<sup>1</sup> amissis, domi nihil erat quo famem tolerarent, Allobrogibus imperavit ut iis frumenti copiam facerent; ipsos oppida vicosque quos incenderant<sup>2</sup> restituere jussit. Id ea maxime ratione fecit, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare; ne propter bonitatem agrorum Germani, qui trans Rhenum incolunt, e suis finibus in Helvetiorum fines transirent, et finitimi Galliæ provinciæ Allobrogibusque essent. Boios, potentibus

armes, soit qu'ils espérassent s'échapper, comptant qu'au milieu de la foule innombrable qui se rendait ils pourraient dérober leur fuite, ou que même on ne s'en apercevrait pas, sortent du camp des Helvétiens au commencement de la nuit, et se dirigent vers le Rhin et vers les frontières de la Germanie.

**XXVIII.** Dès que César apprend cette fuite, il enjoint à ceux dont ils avaient traversé les terres de les chercher et de les lui ramener, s'ils voulaient être justifiés à ses yeux. Ils furent ramenés et traités en ennemis. César reçut la soumission du reste, après qu'ils eurent livré des otages, leurs armes et les transfuges. Il donna l'ordre aux Helvétiens, aux Tulinges et aux Latobriges de retourner dans leur pays; et, comme ils n'avaient rien pour vivre chez eux, ayant détruit toutes leurs récoltes, il commanda aux Allobroges de leur fournir du blé; il exigea aussi qu'ils rétablissent leurs villes et leurs bourgs incendiés. Ce qui l'engagea surtout à agir ainsi, c'est qu'il ne voulait pas que le territoire abandonné par les Helvétiens restât sans habitants, de crainte que la bonté du sol n'engageât les Germains qui habitent au delà du Rhin à déserter leur pays pour celui des Helvétiens, ce qui les aurait rendus limitrophes de la province romaine et des Allobroges. Les Éduens désirant fixer chez eux les

existimarent suam fugam posse aut occultari aut omnino ignorari, egressi ex castris Helvetiorum prima nocte, contulerunt ad Rhenum finesque Germanorum. **XXVIII.** Ubi Cæsar resciit quod, imperavit his per fines quorum ierant uti conquererent, et reducerent, si vellentesse purgati sibi; habuit in numero hostium reductos; accepit in ditionem omnes reliquos, obsidibus, armis, perfugis traditis. Jussit Helvetios, Tulingos, Latobrigos, reverti in suos fines, unde profecti erant, et quod, omnibus fructibus amissis, nihil erat domi, quo tolerarent famem, imperavit Allobrogibus uti facerent iis copiam frumenti; jussit ipsos restituere oppida vicosque quos incenderant. Fecit id ea ratione maxime, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare; [rum ne propter bonitatem agro-Germani, qui incolunt trans Rhenum, transirent e suis finibus in fines Helvetiorum, et essent finitimi provinciæ Galliæ Allobrogibusque. ils présumaient leur fuite pouvoir ou être cachée ou absolument être ignorée, étant sortis du camp des Helvétiens au commencement de la nuit, se dirigèrent vers le Rhin et le territoire des Germains. **XXVIII.** Dès que César eut appris cela, il commanda à ceux par le territoire desquels ils avaient marqué leurs recherchassent, [ché et leurs ramenassent, s'ils voulaient être justifiés devant lui il tint au nombre des ennemis [même : eux ramenés ; il reçut à soumission tous les autres, des otages, les armes, les transfuges ayant été livrés. Il ordonna les Helvétiens, les Tulinges, les Latobriges, retourner sur leur territoire, d'où ils étaient partis, et parce que, toutes les récoltes ayant été perdues, rien n'était à eux dans leur demeure, avec quoi ils pussent supporter la faim, il commanda aux Allobroges qu'ils fussent (fournissent) à eux provision de blé; il ordonna eux-mêmes rétablir les villes et les bourgs qu'ils avaient incendiés. Il fit cela par cette raison surtout, qu'il ne voulut pas cette contrée, d'où les Helvétiens s'étaient éloignés, rester inoccupée ; de peur que à cause de la bonté des terres les Germains, qui habitent au delà du Rhin, ne passassent de leur territoire sur le territoire des Helvétiens, et ne fussent limitrophes à la province de Gaule et aux Allobroges.

*Æduis, quod egregia virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent, concessit : quibus illi agros dederunt, quosque postea in parem juris libertatisque conditionem, atque ipsi erant, receperunt.*

**XXIX.** In castris Helvetiorum tabulæ repertæ sunt, litteris Græcis confectæ, et ad Cæsarem relatæ, quibus in tabulis nominatim ratio confecta erat, qui numerus domo exisset eorum, qui arma ferre possent; et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum omnium rerum summa erat, capitum Helvetiorum millia ducenta tria et sexaginta, Tulingorum millia sex et triginta, Latobrigorum quatuordecim, Rauracorum tria et viginti, Boiorum duo et triginta; ex his, qui arma ferre possent, ad millia duo et nonaginta. Summa omnium fuerunt<sup>1</sup> ad millia trecenta octo et sexaginta. Eorum, qui domum redierunt, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est numerus millium centum et decem.

Boiens, célèbres pour leur brillante valeur, César le permit : ce peuple reçut des terres et fut admis par la suite à partager en toute égalité les droits et la liberté des Éduens.

**XXIX.** On trouva dans le camp des Helvétiens, et l'on remit à César, des registres écrits en caractères grecs, contenant un état nominatif de tous les individus en état de porter les armes qui avaient quitté leur pays, et séparément celui des enfants, des vieillards et des femmes. Le total était de deux cent soixante-trois mille Helvétiens, de quatorze mille Latobriges, de vingt-deux mille Rauraques et de trente-deux mille Boiens, dont quatre-vingt-douze mille hommes en état de porter les armes. Le nombre total s'élevait donc à trois cent soixante-huit mille. D'après le recensement que César avait ordonné, le nombre de ceux qui retournèrent chez eux se trouva être de cent dix mille.

Concessit *Æduis* potentibus ut collocarent in suis finibus *Boios*, quod erant cogniti virtute egregia : quibus illi dederunt agros, quosque postea receperunt in conditionem parem juris ac libertatis atque ipsi erant.

**XXIX.** Tabulæ confectæ litteris Græcis repertæ sunt in castris Helvetiorum, et relatæ ad Cæsarem, in quibus tabulis ratio confecta erat nominatim, qui numerus, qui possent ferre arma, exisset domo eorum; et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum rerum omnium summa erat, ducenta tria et sexaginta millia capitum Helvetiorum, sex et triginta millia Tulingorum, quatuordecim Latobrigorum, tria et viginti Rauracorum, duo et triginta Boiorum; ex his, qui possent ferre arma, ad duo et nonaginta millia. Summa omnium fuerunt ad trecenta octo et sexaginta millia. Numerus eorum qui redierunt domum, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est centum et decem millium.

Il accorda aux Éduens *le* demandant qu'ils établissent sur leur territoire les Boiens, parce qu'ils étaient connus par leur valeur hors-ligne : auxquels ceux-là (les Éduens) donnerent et lesquels dans-la-suite [des terres, ils admirent à une condition pareille de droit et de liberté *dans laquelle* aussi eux-mêmes étaient.

**XXIX.** Des tables confectionnées en caractères grecs furent trouvées dans le camp des Helvétiens, et rapportées à César, sur lesquelles tables le compte avait été fait nominalement, quel nombre de gens qui pouvaient porter les armes était sorti de la demeure d'eux; et de même séparément les enfants, les vieillards et les femmes. Des quelles choses toutes-ensemble le total était, deux-cent trois et soixante (soixante-trois) milliers de têtes helvétiennes, six et trente (trente-six) milliers de Tulinges, quatorze milliers de Latobriges, trois et vingt (vingt-trois) de Rauraques, deux et trente (trente-deux) de Boiens; parmi ceux-ci, ceux qui pouvaient porter les armes, vers deux et quatre-vingt-dix milliers. Le total de tous furent (fut) vers trois-cent huit et soixante (soixante-huit) milliers. Le nombre de ceux qui retournèrent dans leur demeure, le recensement ayant été tenu (fait), comme César l'avait commandé, fut trouvé cent et dix milliers.

XXX. Bello Helvetiorum confecto, totius fere Galliae<sup>1</sup> legati, principes civitatum, ad Cæsarem gratulatum convenerunt : « Intelligere sese, tametsi, pro veteribus Helvetiorum injuriis populi Romani, ab iis poenas bello repetisset, tamen eam rem non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani accidisse; propterea quod eo consilio florentissimis rebus domos suas Helvetii reliquissent, uti toti Galliae bellum inferrent, imprioque potirentur, locumque domicilio ex magna copia diligenter, quem ex omni Gallia opportunissimum ac fructuosissimum judicassent, reliquasque civitates stipendiarias haberent. » Petierunt « Uti sibi concilium totius Galliae in diem certam indicere, idque Cæsaris voluntate facere liceret : sese habere quasdam res, quas ex communi consensu ab eo petere vellent. » Ea re permissa, diem concilio constituerunt, et jurejurando,

XXX. La guerre des Helvétiens étant terminée, des députés de presque toute la Gaule, choisis entre les premiers des cités, vinrent féliciter César. « Ils comprenaient que, quoique dans cette guerre le peuple romain se fut vengé des anciens outrages des Helvétiens, l'issue n'en était pas moins avantageuse aux Gaulois qu'aux Romains ; car si, lorsque leur situation était florissante, les Helvétiens avaient abandonné leurs foyers, c'était afin de porter la guerre dans toute la Gaule, de l'assujettir, de choisir, sur sa vaste surface, le pays qu'ils jugeraient le plus commode et le plus fertile pour s'y établir, et de rendre les autres cités tributaires. » Les députés demandèrent « Que César leur accordât l'autorisation de convoquer à jour fixe une assemblée générale de la Gaule. Il y avait certaines choses qu'ils voulaient lui demander d'un commun accord. » César l'ayant permis, ils assignent un jour pour se réunir, et chacun s'engage par serment

XXX. Bello Helvetiorum confecto, legati Galliae fere totius, principes civitatum, convenerunt ad Cæsarem gratulatum : « Sese intelligere, tametsi, pro veteribus injuriis Helvetiorum populi Romani, repetisset ab iis poenas bello, tamen eam rem accidisse non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani ; propterea quod Helvetii reliquissent suas domos, rebus florentissimis, eo consilio, ut inferrent bellum toti Galliae, potirenturque imperio, diligenterque domicilio ex magna copia locum quem judicassent opportunissimum ac fructuosissimum ex omni Gallia, haberentque stipendiarias reliquas civitates. » Petierunt « Uti liceret sibi indicere in diem certam concilium totius Galliae, facereque id voluntate Cæsaris : sese habere quasdam res, quas vellent petere ab eo ex communi consensu. » Ea re permissa, constituerunt diem concilio, et sanxerunt inter se jurejurando

XXX. La guerre des Helytiens étant achevée, des députés de la Gaule presque tout-entière, principaux des cités, se rassemblèrent auprès de César pour le féliciter, disant : « Eux-mêmes comprendre, quoique, pour les anciennes injustices des Helytiens du (faits au) peuple romain, il eût réclamé d'eux des satisfactions par la guerre, cependant ce fait être arrivé non moins dans l'intérêt de la terre de Gaule que du peuple romain ; parce que les Helytiens avaient quitté leurs demeures, leurs affaires étant-très-florissantes, dans ce dessein, qu'ils apportassent la guerre à toute la Gaule, et s'emparassent de la domination, et choisissent pour leur habitation sur une grande quantité de contrées le lieu qu'ils auraient jugé le plus commode et le plus fertile de toute la Gaule, et eussent pour tributaires le reste-des cités. » Ils demandèrent « Qu'il fut-permis à eux d'indiquer pour un jour fixé une assemblée de toute la Gaule, et de faire cela avec l'agrément de César : disant eux-mêmes avoir certaines choses, qu'ils voulaient demander à lui d'un commun accord. » Cette affaire étant permise, ils fixèrent un jour pour l'assemblée, et ils sanctionnèrent entre eux par un serment

ne quis enuntiaret, nisi quibus communi consilio mandatum esset, inter se sanxerunt.

XXXI. Eo concilio dimisso, iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt petieruntque uti sibi secreto in occulto de sua omniumque salute cum eo agere liceret. Ea re impetrata, sese omnes fientes Cæsari ad pedes projecerunt : « Non minus se id contendere et laborare, ne ea, quæ dixissent, enuntiarentur, quam uti ea, quæ vellent, impletarent, propterea quod, si énuntiatum esset, summum in cruciatum se venturos viderent. » Locutus est pro his Divitiacus Æduus : « Galliæ totius factiones esse duas; harum alterius principatum tenere Æduos, alterius Arvernos<sup>1</sup>. Hi quum tantopere de potentatu<sup>2</sup> inter se multos annos contenderent, factum esse uti ab Arvernis Sequanisque Germani mercede arcesserentur. Horum primo circiter millia quindecim Rhenum trans-

à ne rien révéler des délibérations sans un mandement exprès de l'assemblée.

XXXI. Quand cette assemblée se fut séparée, les mêmes chefs des cités gauloises revinrent auprès de César et demandèrent un entretien secret pour conférer avec lui sur le salut public et sur le leur. L'ayant obtenu, ils se jetèrent tous en pleurant à ses pieds : « Autant ils désiraient qu'il se rendît à leurs prières, autant ils craignaient que ce qu'ils avaient à lui dire ne fût répété; car, si cela s'ébruitait, ils seraient exposés aux plus cruels traitements. » Divitiacus l'Éduen porte la parole pour eux : « Il y avait deux partis dans la Gaule : les Éduens étaient à la tête de l'un, et les Arvernes à la tête de l'autre. Depuis plusieurs années ils se disputaient vivement la prééminence, lorsque les Arvernes et les Séquaniens achetèrent l'appui des Germains. Ceux-ci passèrent le Rhin, d'abord au nombre d'environ quinze mille;

ne quis enuntiaret, nisi quibus mandatum esset  
communi consilio.

XXXI. Eo concilio dimisso,  
iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt petieruntque uti liceret sibi agere secreto cum eo in occulto de salute sua omniumque. Ea re impetrata, omnes fientes sese projecerunt ad pedes Cæsari : « Se contendere et laborare non minus id, ne ea quæ dixissent enuntiarentur, quam uti impletarent ea quæ vellent, propterea quod, si enuntiatum esset, viderent se venturos in cruciatum summum. » Divitiacus Æduus locutus est pro his : « Duas factiones esse totius Galliæ; Æduos tenere principatum alterius harum, Arvernos alterius. Quum hi contenderent tantopere inter se de potentatu multos annos, factum esse uti Germani arcesserentur mercede ab Arvernis Sequanisque. Primo quindecim millia horum circiter transisse Rhenum ; que quelqu'un ne révélât rien, sinon ceux à qui cela aurait été mandé d'une résolution commune.

XXXI. Cette assemblée ayant été congédiée, les mêmes principaux des cités, qui auparavant avaient été près de César, revinrent et demandèrent qu'il fût permis à eux-mêmes de traiter secrètement avec lui dans un *lieu* caché du salut d'eux-mêmes et de tous. Cette chose ayant été obtenue, tous pleurant se jetèrent aux pieds à (de) César, disant : « Eux-mêmes demander-instamment et prendre-en-souci non moins ceci, que ces (les) choses qu'ils auraient dites ne fussent pas divulguées, que ceci, qu'ils obtinssent ce qu'ils voulaient, parce que, si cela avait été révélé, ils voyaient eux-mêmes devoir arriver à un tourment extrême. » Divitiacus l'Éduen parla pour ceux-ci et dit : « Deux partis être de (dans) toute la Gaule; les Éduens occuper le premier-rang de l'un de ceux-ci, et les Arvernes de l'autre. Comme ceux-ci luttaient si-grandement entre eux pour la souveraine-puissance depuis de nombreuses années, avoir été fait (être arrivé) que les Germains fussent appelés avec salaire par les Arvernes et les Séquaniens. D'abord quinze milliers de ceux-ci environ avoir passé le Rhin ;

isse; posteaquam agros et cultum et copias Gallorum homines feri ac barbari adamassent, transductos plures; nunc esse in Gallia ad centum et viginti millium numerum; cum his Æduos eorumque clientes semel atque iterum armis contendisse; magnam calamitatem pulsos accepisse, omnem nobilitatem, omnem senatum, omnem equitatum amisisse. Quibus prœliis calamitatibusque fractos, qui et sua virtute, et populi Romani hospitio atque amicitia plurimum ante in Gallia potuissent, coactos esse Sequanis obsides dare, nobilissimos civitatis, et jurejurando civitatem obstringere, sese neque obsides repetituros, neque recusaturos quominus perpetuo sub illorum ditione atque imperio essent. Unum se esse ex omni civitate Æduorum, qui adduci non potuerit ut juraret, aut suos libe-

mais les terres, la vie et les richesses des Gaulois ayant eu un grand attrait pour ces hommes féroces et barbares, il en était ensuite venu davantage, et l'on en comptait à présent à peu près cent vingt mille dans la Gaule. Les Éduens et leurs clients en étaient venus deux fois aux mains avec eux ; mais ils avaient été battus, et une défaite désastreuse leur avait fait perdre toute leur noblesse, tout leur sénat, toute leur cavalerie. Abattus par ce revers et ces malheurs, eux, à qui leur valeur et l'amitié du peuple romain donnaient auparavant tant de crédit dans la Gaule, ils avaient été forcés de livrer en otages aux Séquaniens les plus nobles de leurs concitoyens, et de jurer, au nom de la cité, qu'ils ne réclameraient pas ces otages, qu'ils n'imploreraient pas le secours du peuple romain, et qu'ils ne chercheraient jamais à se soustraire au joug et à la domination des Séquaniens. Lui seul, de tous les Éduens, n'avait pu être déterminé ni à prêter ce serment, ni à livrer ses enfants pour otages : c'est pour cela qu'il

posteaquam homines feri  
ac barbari  
adamassent agros et cultum  
et copias Gallorum,  
plures transductos;  
nunc esse in Gallia  
ad numerum  
centum et viginti millium;  
Æduos clientesque eorum  
contendisse armis cum his  
semel iterumque;  
pulsos  
acepisse  
magnam calamitatem,  
amisisse  
omnem nobilitatem,  
omnem senatum,  
omnem equitatum.  
Quibus prœliis  
calamatibusque  
fractos,  
qui ante  
potuissent plurimum  
in Gallia,  
et sua virtute,  
et hospitio  
atque amicitia  
populi Romani,  
coactos esse dare obsides  
Sequanis,  
nobilissimos civitatis,  
et obstringere civitatem  
jurejurando,  
sese neque repetituros  
obsides,  
neque imploraturos  
auxilium  
a populo Romano,  
neque recusaturos  
quominus essent perpetuo  
sub ditione  
atque imperio illorum.  
Se esse unum  
ex omni civitate Æduorum,  
qui non potuerit adduci  
ut juraret,  
aut daret suos liberos  
après que ces hommes féroces  
et barbares  
s'étaient épris des terres et de la vie  
et des richesses des Gaulois, [delà du Rhin];  
de plus nombreux avoir été amenés-  
maintenant eux être en Gaule  
jusqu'au nombre  
de cent et vingt milliers;  
les Éduens et les clients d'eux  
avoir lutté par les armes avec ceux-ci  
une-fois et une-seconde-fois;  
mais ayant été battus  
avoir reçu (essuyé)  
un grand désastre,  
avoir perdu  
toute leur noblesse,  
tout leur sénat,  
toute leur cavalerie.  
Par lesquels combats  
et désastres  
brisés,  
eux qui auparavant  
avaient pu beaucoup  
dans la Gaule,  
et par leur propre valeur,  
et par les relations-d'hospitalité  
et l'amitié  
du peuple romain,  
avoir été forcés de donner des otages  
aux Séquaniens,  
les plus nobles de la cité,  
et de lier la cité  
par un serment,  
eux-mêmes et ne devoir pas réclamer  
les otages,  
et ne devoir pas implorer  
du secours  
du peuple romain,  
et ne pas devoir refuser  
qu'ils ne fussent éternellement  
sous la domination [quaniens].  
et le commandement de ceux-là (les Sé  
Lui-même être le seul  
de toute la cité des Éduens,  
qui n'avait pu être amené  
à ce qu'il jurât,  
ou donnât ses enfants

ros obsides daret. Ob eam rem se ex civitate profugisse et Romam ad senatum venisse<sup>1</sup> auxilium postulatum, quod solus neque jurejurando neque obsidibus teneretur. Sed pejus victoribus Sequanis quam *Æduis* victis accidisse, propterea quod Ariovistus, rex Germanorum, in eorum finibus consedisset tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupavisset, et nunc de altera parte tertia Sequanos decedere juberet, propterea quod paucis mensibus ante Harudum<sup>2</sup> milia hominum quatuor et viginti ad eum venissent, quibus locus ac sedes pararentur. Futurum esse paucis annis uti omnes ex Galliæ finibus pellerentur atque omnes Germani Rhenum transirent : neque enim conferendum esse Gallicum cum Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victus cum illa comparandam. Ariovistum autem, ut semel Gallorum copias prælio vicerit, quod prælium factum sit ad Magetobriam<sup>3</sup>, su-

s'était enfui de sa cité et qu'il était allé jusqu'à Rome demander l'appui du sénat, parce que lui seul n'était lié ni par des otages ni par un serment. Mais il était arrivé pis aux Séquaniens vainqueurs qu'aux Éduens vaincus ; car le roi des Germains, Arioviste, s'était établi chez eux en s'emparant du tiers de leurs terres, les meilleures de la Gaule, et leur ordonnait maintenant d'en évacuer un autre tiers, parce qu'il venait de lui arriver, depuis quelques mois, vingt-quatre mille Harudes, auxquels il voulait donner un établissement et un territoire. Il en résulterait qu'en peu d'années les Gaulois seraient entièrement chassés de la Gaule, et que tous les Germains passeraient le Rhin : car il n'y avait pas plus de comparaison à faire entre le sol de la Gaule et celui de la Germanie qu'entre la manière de vivre de leurs habitants. Au reste, Arioviste, depuis la victoire qu'il avait remportée sur les troupes des Gaulois à Magétobria, exer-

obsides.  
Ob eam rem  
se profugisse ex civitate  
et venisse Romam  
ad senatum  
postulatum auxilium,  
quod solus teneretur  
neque jurejurando  
neque obsidibus.  
Sed pejus accidisse  
Sequanis victoribus  
quam *Æduis* victis,  
propterea quod Ariovistus,  
rex Germanorum,  
consedisset  
in finibus eorum  
occupavissetque  
tertiam partem  
agri Sequani,  
qui esset optimus  
totius Galliæ,  
et nunc juberet  
Sequanos decedere  
de altera tertia parte,  
propterea quod  
paucis mensibus ante  
quatuor et viginti millia  
hominum Harudum  
venissent ad eum,  
quibus locus ac sedes  
pararentur.  
Futurum esse paucis annis  
uti omnes pellerentur  
ex finibus Galliæ  
atque omnes Germani  
transirent Rhenum :  
neque enim Gallicum  
conferendum esse  
cum agro Germanorum,  
neque consuetudinem vic-  
hanc [tus]  
comparandam  
cum illa.  
Ariovistum autem,  
ut semel vicerit prælio  
copias Gallorum,  
quod prælium factum sit  
comme otages.  
Pour ce fait  
lui-même s'estre enfui de la cité  
et être venu à Rome  
vers le sénat  
solliciter du secours,  
parce que seul il n'était tenu (lié)  
ni par serment  
ni par otages.  
Mais pis être arrivé  
aux Séquaniens victorieux  
qu'aux Éduens vaincus,  
parce qu'Arioviste,  
roi des Germains,  
s'était établi  
sur les terres d'eux  
et s'était emparé  
de la troisième partie  
du territoire séquanien,  
qui était le meilleur  
de toute la Gaule,  
et maintenant ordonnait  
les Séquaniens se retirer [tiers],  
de la seconde troisième partie (du second  
parce que  
peu-de mois auparavant  
quatre et vingt (vingt-quatre) milliers  
d'hommes harudes  
étaient venus vers lui,  
auxquels une place et une demeure  
devaient être préparées.  
Devoir être (il arriverait) en-peu-d'années  
que tous les Gaulois seraient chassés  
du territoire de la Gaule  
et que tous les Germains  
passeraient le Rhin :  
et en effet le territoire gaulois  
ne devoir pas être comparé  
avec le territoire des Germains,  
et l'habitude de vie  
de-ceux-ci (des Gaulois)  
ne devoir pas être mise-en-parallèle  
avec celle de-ceux-là.  
Or Arioviste, [combat  
dès qu'une-fois il avait vaincu en un  
les troupes des Gaulois,  
lequel combat avait été fait (livré)

perbe et crudeliter imperare, obsides nobilissimi cujusque liberos poscere et in eos omnia exempla cruciatusque<sup>1</sup> edere, si qua res non ad nutum aut ad voluntatem ejus facta sit. Hominem esse barbarum, iracundum, temerarium; non posse ejus imperia diutius sustineri. Nisi si quid in Cæsare populoque Romano sit auxili, omnibus Gallis idem esse faciendum, quod Helvetii fecerint, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes, remotas a Germanis, petant, fortunamque, quæcumque accidat, experiantur. Haec si enuntiata Ariovisto sint, non dubitare quin de omnibus obsidibus qui apud eum sint gravissimum supplicium sumat. Cæsarem vel auctoritate sua atque exercitus, vel recenti victoria, vel nomine populi Romani deterrere posse, ne major multitudo Germanorum Rhenum transducatur; Galliamque omnem ab Ariovisti injuria posse defendere. »

çait son pouvoir avec insolence et cruauté, exigeant pour otages les enfants des plus nobles citoyens, et les livrant à toute espèce de tortures, si, sur le moindre signe, tout ne se faisait pas à son gré. C'était un homme barbare, irascible, présomptueux ; on ne pouvait souffrir sa tyrannie plus longtemps. La ressource des Gaulois, si César et le peuple romain ne venaient à leur secours, serait de suivre l'exemple des Helvétiens, de quitter leur pays, de chercher d'autres demeures, d'autres terres éloignées des Germains, et, quoi qu'il pût arriver, de tenter la fortune. Si Arioviste était instruit de leur démarche, il ne fallait pas douter que tous les otages qui étaient entre ses mains ne fussent livrés aux plus cruels supplices. La réputation de César et de son armée, sa victoire récente, le nom du peuple romain, pouvaient empêcher un plus grand nombre de Germains de passer le Rhin, et sauver toute la Gaule de la tyrannie d'Arioviste. »

ad Magetobriam,  
imperare superbe  
et crudeliter  
poscere obsides  
liberos  
cujusque nobilissimi,  
et edere in eos  
omnia exempla  
cruciatusque,  
si qua res non facta sit  
ad nutum  
aut ad voluntatem ejus.  
Esse hominem barbarum,  
iracundum, temerarium;  
imperia ejus  
non possesse teneri diutius.  
Nisi si quid auxili  
sit in Cæsare  
populoque Romano,  
idem quod Helvetii fecerint  
faciendum esse  
omnibus Gallis,  
ut emigrent domo,  
petant aliud domicilium,  
alias sedes,  
remotas a Germanis,  
experianturque fortunam,  
quæcumque accidat.  
Si haec enuntiata sint  
Ariovisto,  
non dubitare  
quin sumat supplicium  
gravissimum  
de omnibus obsidibus  
qui sint apud eum.  
Cæsarem posse  
vel auctoritate sua  
atque exercitus,  
vel recenti victoria,  
vel nomine populi Romani,  
deterrere  
ne multitudo major  
Germanorum  
transducatur Rhenum;  
posseque defendere  
omnem Galliam  
ab injuria Ariovisti. »

près de Magétobria,  
commander orgueilleusement  
et cruellement,  
demander comme otages  
les enfants  
de tout Gaulois le plus noble,  
et commettre contre eux  
tous les exemples (genres)  
et les tourments (de tourments),  
si quelque chose n'avait pas été faite  
au premier signe  
ou à la volonté de lui.  
*Arioviste* être un homme barbare,  
colère, audacieux;  
la domination de lui [temps].  
ne pouvoir pas être supportée plus long-  
A moins que si quelque chose de secours  
n'était en César [(un secours)]  
et dans le peuple romain, [faite  
la même chose que les Helvétiens avaient  
devoir être faite  
à (par) tous les Gaulois,  
qu'ils sortent de leur demeure,  
gagnent un autre séjour,  
d'autres établissements,  
éloignés des Germains,  
et éprouvent une fortune,  
quelle-que-soit-celle-qui arrive.  
Si ces choses avaient été révélées  
à Arioviste,  
*Dicitur* ne pas douter  
qu'il ne tire le supplice  
le plus sévere  
de tous les otages  
qui étaient auprès de lui.  
César pouvoir  
soit par l'autorité de-lui-même  
et de son armée,  
soit par sa récente victoire,  
soit par le nom du peuple romain,  
empêcher-par-la-terreur  
qu'une multitude plus grande  
de Germains  
ne soit amenée-au-delà du Rhin ;  
et pouvoir défendre  
toute la Gaule  
de la tyrannie d'Arioviste. »

XXXII. Hac oratione ab Divitiaco habita, omnes qui aderant magno fletu auxilium a Cæsare petere cœperunt. Animadvertisit Cæsar unos ex omnibus Sequanos<sup>1</sup> nihil earum rerum facere, quas ceteri facerent; sed tristes, capite demisso, terram intueri. Ejus rei causa quæ esset miratus ex ipsis quæsiit. Nihil Sequani respondere, sed in eadem tristitia taciti permanere. Quum ab iis sæpius quæreret, neque ullam omnino vocem exprimere posset, idem Divitiacus Æduus respondit : « Hoc esse miseriorem gravioremque fortunam Sequanorum præ reliquorum, quod soli ne in occulto quidem queri, nec auxilium implorare auderent, absentisque Ariovisti crudelitatem, velut si coram adesset, horrerent : propterea quod reliquis tamen fugæ facultas daretur ; Sequanis vero, qui intra fines suos Ariovistum recepissent, quorum oppida omnia in potestate ejus essent, omnes cruciatus essent perferendi. »

XXXIII. His rebus cognitis, Cæsar Gallorum animos verbis

XXXII. Après ce discours de Divitiacus, tous les assistants, baignés de larmes, se mirent à implorer le secours de César. Il remarqua que les Séquaniens seuls ne faisaient rien de semblable, mais que, tristes et la tête baissée, ils regardaient la terre. Surpris, il leur en demande à eux-mêmes la raison. Les Séquaniens ne répondent pas, et continuent de garder un morne silence. Ses questions réitérées ne pouvant leur arracher la moindre parole, Divitiacus répondit encore pour eux : « Le sort des Séquaniens était plus accablant et plus misérable que celui des autres, en ce qu'eux seuls n'osaient ni se plaindre, même en secret, ni implorer du secours, et qu'ils redoutaient la barbarie d'Arioviste absent comme s'il eût été devant leurs yeux. Les autres avaient du moins la faculté de fuir ; mais les Séquaniens, qui avaient reçu Arioviste sur leur territoire, et dont toutes les villes étaient en son pouvoir, étaient forcés de souffrir toutes ses cruautés. »

XXXIII. César, instruit de ces circonstances, rassura les Gau-

XXXII. Hac oratione  
habita ab Divitiaco,  
omnes qui aderant  
cœperunt magno fletu  
petere auxilium a Cæsare.  
Cæsar animadvertisit

Sequanos unos ex omnibus  
facere nihil earum rerum,  
quas ceteri facerent;  
sed tristes, capite demisso,  
intueri terram.

Miratus quæsiit ex ipsis  
quæ esset causa ejus rei.  
Sequani respondere nihil,  
sed taciti  
permanere  
in eadem tristitia.  
Quum quæreret ab iis  
sæpius,  
neque posset omnino  
exprimere ullam vocem,  
idem Divitiacus Æduus  
respondit :

« Fortunam Sequanorum  
esse miseriorem  
gravioremque  
præ reliquorum  
hoc quod soli auderent  
ne in occulto quidem  
queri,  
nec implorare auxilium,  
horrerentque crudelitatem  
Ariovisti absentis,  
velut si adesset coram :  
propterea quod  
facultas fugæ  
daretur tamen reliquis ;  
omnes vero cruciatus  
perferendi essent Sequanis,  
qui recepissent Ariovistum  
intra suos fines,  
quorum omnia oppida  
essent in potestate ejus. »

XXXIII. His rebus  
cognitis,  
Cæsar confirmavit verbis  
animos Gallorum,

XXXII. Ce discours  
ayant été tenu par Divitiacus,  
tous ceux qui étaient présents  
commencèrent avec de grands pleurs  
à demander du secours à César.

César remarqua  
les Séquaniens seuls de tous  
*ne faire rien de ces choses,*  
que tous-les-autres faisaient ;  
mais tristes, la tête baissée,  
regarder la terre.

S'étant étonné il demanda à eux-mêmes  
quelle était la cause de ce fait.  
Les Séquaniens de *ne répondre rien*,  
mais silencieux  
de persévérer  
dans la même tristesse.  
Comme il demandait *cela* à eux  
plus souvent,  
et qu'il ne pouvait pas du tout  
tirer-d'*eux* quelque parole,  
le même Divitiacus l'Éduen  
répondit :

« La fortune des Séquaniens  
être plus misérable  
et plus accablante  
en-comparaison-de celle des autres  
par cela que seuls ils n'osaient  
pas même dans le secret  
se plaindre,  
ni implorer du secours,  
et redoutaient la cruauté  
d'Arioviste absent,  
comme s'il se trouvait-là en présence :  
parce que  
la facilité de la fuite  
était donnée cependant aux autres ;  
mais tous les tourments [sequaniens,  
devaient être supportés aux (par les) Sé-  
qui avaient reçu Arioviste  
en dedans de leurs frontières,  
et dont toutes les villes  
étaient au pouvoir de lui. »

XXXIII. Ces faits  
étant connus,  
César rassura par ses paroles  
les esprits des Gaulois,

confirmavit, pollicitusque est sibi eam rem curæ futuram : « *Magnam se habere spem, et beneficio suo<sup>1</sup> et auctoritate adductum Arioivistum finem injuriis facturum.* » Hac oratione habita, concilium dimisit; et secundum ea multæ res eum hortabantur quare sibi eam rem cogitandam et suscipiendam putaret, imprimis quod *Æduos*, fratres consanguineosque<sup>2</sup> sæpenumero ab senatu appellatos, in servitute atque in ditione videbat Germanorum teneri, eorumque obsides esse apud Arioivistum ac Sequanos intelligebat : quod in tanto imperio populi Romani turpissimum sibi et reipublicæ esse arbitrabatur. Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat; neque sibi homines feros ac barbaros temperaturos existimabat, quin, quum omnem Galliam occupassent, ut ante Cimbri Teutonique<sup>3</sup> fecissent, in provinciam

lois et promit de s'occuper de ce dont ils lui avaient parlé. « Il comptait beaucoup sur les services qu'il avait rendus à Arioiste et sur son influence auprès de lui pour le décider à cesser ses injustices. » Après cette promesse, il congédia l'assemblée. Au reste, plusieurs motifs le pressaient de penser à cette affaire et de la prendre en main. D'abord, il voyait les Éduens, souvent traités par le sénat de parents et de frères, dans la dépendance et la servitude des Germains ; il apprenait qu'ils avaient des otages chez Arioiste et chez les Séquaniens, ce qui, dans l'état de grandeur actuelle du peuple romain, lui paraissait une honte pour la république et pour lui-même. Il considérait encore comme un danger pour le peuple romain que les Germains prissent peu à peu l'habitude de franchir le Rhin et vinssent en grand nombre s'établir dans la Gaule : il pensait que, s'ils l'avaient une fois envahie tout entière, ces hommes barbares et féroces ne manqueraient pas, comme les Cimbres et les

pollicitusque est eam rem futuram curæ sibi : « *Se habere magnam spem Arioivistum, adductum et beneficio suo et auctoritate, facturum finem injuriis.* » Hac oratione habita, dimisit concilium; et secundum ea multæ res hortabantur eum quare putaret eam rem cogitandam et suscipiendam sibi, imprimis quod videbat *Æduos*, appellatos sæpenumero ab senatu fratres consanguineosque, teneri in servitute atque in ditione Germanorum, intelligebatque obsides eorum esse apud Arioivistum ac Sequanos : quod arbitrabatur esse turpissimum sibi et reipublicæ in imperio tanto populi Romani. Videbat autem periculosum populo Romano Germanos consuescere paulatim transire Rhenum et magnam multitudinem eorum venire in Galliam ; neque existimabat homines feros ac barbaros temperaturos sibi quin, quam occupassent omnem Galliam, exirent, ut Cimbri Teutonique et promit cette affaire devoir être à souci à lui-même : *il dit* « *Lui-même avoir grand espoir qu'Arioiviste, amené (déterminé) et par le bienfait de-lui-même (César) et par son autorité,* [ces.] devoir faire (mettrait) fin à *ses* injustices. Ce discours ayant été tenu, il congédia l'assemblée ; et conformément-à ces choses [lui] beaucoup-de circonstances exhortaient pour qu'il pensât cette affaire devoir être réfléchie et devoir être entreprise à (par) lui, principalement parce qu'il voyait les Éduens, appelés fréquemment par le sénat frères et parents, être tenus dans la servitude et dans la domination des Germains, et comprenait des otages d'eux être auprès d'Arioiviste et des Séquaniens : chose qu'il estimait être très-honteuse pour lui-même et pour la république dans (sous) l'empire si-grand du peuple romain. Or il voyait qu'il était dangereux pour le peuple romain les Germains s'habituer peu-à-peu à passer le Rhin et une grande multitude d'eux venir dans la Gaule ; et il ne pensait pas des hommes féroces et barbares devoir modérer eux-mêmes de façon que, quand ils se seraient emparés de toute la Gaule, ils ne sortissent pas, comme les Cimbres et les Teutons

exirent atque inde in Italiam contendenter, præsertim quum Sequanos a provincia nostra Rhodanus divideret. Quibus rebus quam maturrime occurrentum putabat. Ipse autem Ario-vistus tantos sibi spiritus, tantam arrogantiam sumpserat, ut ferendus non videretur.

XXXIV. Quamobrem placuit ei ut ad Ario-vistum legatos mitteret, qui ab eo postularent uti aliquem locum medium utriusque colloquio diceret : « Velle sese de republica et summis utriusque rebus cum eo agere. » Ei legationi Ario-vistus respondit : « Si quid ipsi a Cæsare opus esset, sese ad eum venturum fuisse ; si quid ille se velit, illum ad se venire oportere. Præterea se neque sine exercitu in eas partes Galliæ venire audere, quas Cæsar possideret, neque exercitum sine magno commeatu atque molimento in unum locum contrahere

Teutons avaient fait jadis, de passer dans notre province et de marcher de là sur l'Italie, surtout lorsque le Rhône seul séparait les Séquaniens de notre province. Il croyait devoir prévenir au plus tôt ce danger. Ario-viste, d'ailleurs, était devenu d'une arrogance, d'une présomption que l'on ne pouvait plus tolérer.

XXXIV. Il jugea donc à propos d'envoyer des députés à Ario-viste et de l'inviter à choisir pour une conférence un lieu intermédiaire entre eux : « Il désirait traiter avec lui de choses de la plus haute importance pour l'un et l'autre et pour la république. » Ario-viste répondit : « Que, s'il avait eu besoin de César, il serait allé le trouver, et que, si César voulait de lui quelque chose, il fallait qu'il vint. De plus il n'oserait pas se rendre sans une armée dans la partie des Gaules occupée par César, et, pour assembler des troupes, il fallait beaucoup

fecissent ante,  
in provinciam  
atque inde contendenter  
in Italiam,  
præsertim quum Rhodanus  
divideret Sequanos  
a nostra provincia.  
Quibus rebus  
putabat occurrentum  
quam maturrime.  
Ario-vistus autem ipse  
sumpserat sibi  
tantos spiritus,  
tantam arrogantiam,  
ut non videretur ferendus.

XXXIV. Quamobrem  
placuit ei  
ut mitteret legatos  
ad Ario-vistum,  
qui postularent ab eo  
uti diceret colloquio  
aliquem locum  
medium utriusque :  
« Sese velle agere cum eo  
de republica  
et rebus summis  
utriusque. »  
Ario-vistus respondit  
ei legationi :  
« Siquid esset opus ipsi  
a Cæsare,  
sese venturum fuisse  
ad eum ;  
si ille  
velit quid se,  
oportere illum  
venire ad se.  
Præterea se  
neque audere venire  
sine exercitu  
in eas partes Galliæ,  
quas Cæsar possideret,  
neque posse  
contrahere exercitum  
in unum locum  
sine magno commeatu  
atque molimento :

avaient fait auparavant,  
dans la province  
et de là ne se dirigeaient pas  
sur l'Italie,  
surtout quand le Rhône seul  
séparait les Séquaniens  
de notre province.  
Auxquels événements [nir]-au-devant  
il pensait devoir être venu (qu'il fallait ve-  
le plus tôt que possible).  
D'autre-part Ario-viste lui-même  
avait pris pour lui-même (conçu)  
de si-grandes aspirations (tant d'orgueil),  
une si-grande arrogance,  
qu'il ne paraissait pas supportable.

XXXIV. C'est-pourquoi  
il plut à lui  
qu'il envoyât des députés  
à Ario-viste,  
qui demandassent (pour demander) à lui  
qu'il désignât pour un entretien  
quelque lieu [et l'autre :  
intermédiaire (à égale distance) de l'un-  
disant « Lui-même vouloir traiter avec  
de l'intérêt-public [lui  
et des affaires les plus hautes  
de l'un-et-l'autre. »

Ario-viste répondit  
à cette députation : [même  
« Si quelque chose était un besoin à lui-  
du-côté-de César  
lui-même avoir dû venir (il serait venu)  
vers lui ;  
si celui-là (César)  
voulait quelque chose à lui (Ario-viste),  
falloir celui-là (il fallait que César)  
venir (vint) vers lui.

En outre lui-même  
et ne pas oser venir  
sans une armée  
dans ces parties de la Gaule,  
que César occupait,  
et ne pas pouvoir  
rassembler une armée  
en un-seul endroit  
sans de grands convois  
et de grandes peines :

posse : sibi autem mirum videri<sup>1</sup>, quid in sua Gallia, quam bello vicisset, aut Cæsari, aut omnino populo Romano negotii esset. »

XXXV. His responsis ad Cæsarem relatis, iterum ad eum Cæsar legatos cum his mandatis mittit : « Quoniam, tanto suo populique Romani beneficio affectus, quum in consulatu suo rex atque amicus a senatu appellatus esset, hanc sibi populoque Romano gratiam referret, ut in colloquium venire invitatus gravaretur, neque de communi re dicendum sibi et cognoscendum putaret, hæc esse, quæ ab eo postularet : primum, ne quam hominum multitudinem amplius trans Rhenum in Galliam transduceret; deinde obsides, quos haberet ab Æduis, redderet, Sequanisque permitteret ut, quos illi haberent, voluntate ejus reddere illis liceret; neve Æduos injuria lacesceret, neve his sociisve eorum bellum inferret : si id ita fecisset, sibi populoque Romano perpetuam gratiam atque amicitiam

de vivres et de soins. Au reste , il lui paraissait étonnant que César ou le peuple romain eussent la moindre chose à voir dans la partie de la Gaule que ses armes avaient soumise. »

XXXV. César, sur cette réponse, lui envoya de nouveau des députés avec les instructions suivantes : « Puisque Arioviste, après avoir reçu du peuple romain et de César, alors consul , le bienfait éclatant d'être traité par le sénat de roi et d'ami , en avait une telle reconnaissance envers César et le peuple romain , qu'il ne daignait pas accepter une entrevue à laquelle on l'invitait, et qu'il ne jugeait pas à propos de donner et de recevoir des explications sur des objets d'un intérêt commun , voici ce que César lui demandait : d'abord, qu'il ne fit point venir dans la Gaule de nouvelles bandes de Germains ; ensuite qu'il rendit aux Éduens leurs otages , qu'il permit aux Séquaniens de leur rendre aussi ceux qu'ils avaient , qu'il ne tourmentât plus les Éduens , et qu'il ne les attaquât ni eux , ni leurs alliés. Il s'assurerait à jamais, en agissant ainsi, la faveur et l'amitié de César et des Romains : sinon , comme le sénat avait dé-

videri autem mirum sibi quid negotii esset aut Cæsari automnino populo Romano in sua Gallia, quam vicisset bello.

XXXV. His responsis relatis ad Cæsarem, Cæsar mittit iterum ad eum legatos cum his mandatis : « Quoniam, affectus tanto beneficio suo populique Romani, quum in consulatu suo appellatus esset a senatu rex atque amicus, referret hanc gratiam sibi populoque Romano, ut, invitatus venire in colloquium, gravaretur, neque putaret dicendum et cognoscendum sibi de re communi , hæc esse, quæ postularet ab eo : primo, ne transduceret amplius trans Rhenum in Galliam quam multitudinem hominum ; deinde redderet obsides quos haberet ab Æduis, permitteretque Sequanis ut liceret voluntate ejus reddere illis quos illi haberent ; neve lacesceret Æduos injuria, neve inferret bellum his sociisve eorum : si fecisset id ita, gratiam perpetuam atque amicitiam cum eo futuram sibi populoque Romano ; d'autre-part paraître étrange à lui-même quoi d'affaire (quel soin) était ou à César ou absolument au peuple romain dans sa Gaule, qu'il avait vaincue par la guerre. »

XXXV. Cette réponse ayant été rapportée à César, César envoie de nouveau vers lui des députés avec ces instructions : « Puisque, gratifié d'un si-grand bienfait de-lui (César) et du peuple romain, quand pendant le consulat de-lui-même il avait été appelé par le sénat roi et ami, il rendait cette reconnaissance à lui-même et au peuple romain, que , invité à venir à un entretien, il faisait-des-difficultés, et ne pensait pas devoir être parlé et devoir être appris à (par) lui-même touchant un intérêt commun, [celles ces choses-ci (les choses suivantes) être qu'il demandait à lui : d'abord, qu'il ne fit-pas-passé davantage au delà du Rhin en Gaule quelque nombre (un nombre quelconque) d'hommes ; ensuite qu'il rendit les otages qu'il avait des Éduens, et accordât aux Séquaniens qu'il leur fut permis du gré de lui (Arioviste), de rendre à ceux-là (aux Éduens) [avaient; les otages que ceux-là (les Séquaniens) ou (et) qu'il ne harcelât pas les Éduens avec injustice, ou (et) qu'il n'apportât pas la guerre à ceux-ci ou aux alliés d'eux : s'il avait fait cela ainsi, reconnaissance éternelle et amitié éternelle avec lui devoir être à lui-même (César) et au peuple romain ;

cum eo futuram; si non impetraret, sese, quoniam, M. Messala, M. Pisone consulibus<sup>1</sup>, senatus censisset uti, quicumque Galliam provinciam obtineret, quod commodo reipublicæ facere posset, *Æduos* ceterosque amicos populi Romani defenderet, sese *Æduorum* injurias non neglecturum. »

XXXVI. Ad hæc Ariovistus respondit : « Jus esse belli ut, qui vicissent, iis, quos vicissent, quemadmodum vellent, imperarent; item populum Romanum victis non ad alterius præscriptum, sed ad suum arbitrium imperare consuesse. Si ipse populo Romano non præscriberet quemadmodum suo jure uteretur, non oportere sese a populo Romano in suo jure impediri. *Æduos* sibi, quoniam bellum fortunam tentassent et armis congressi ac superati essent, stipendiarios esse factos. Magnam Cæsarem injuriam facere, qui suo adventu vectigalia sibi deteriora faceret. *Æduis* se obsides redditum non esse, neque iis neque eorum sociis injuria bellum illaturum, si in eo

crété, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison, que quiconque serait gouverneur de la Gaule protégerait, autant que le permettrait le bien de la république, les Éduens et les autres amis du peuple romain, César ne verrait pas d'un œil indifférent leurs injures. »

XXXVI. Arioviste répliqua : « Que, suivant le droit de la guerre, le vainqueur imposait les lois qu'il voulait aux vaincus; que le peuple romain avait aussi coutume de suivre, en pareil cas, non les ordres d'autrui, mais sa propre volonté; que, s'il ne prescrivait pas aux Romains l'usage qu'ils devaient faire de leurs droits, les Romains ne devaient pas l'entraver dans l'exercice des siens. Les Éduens étaient devenus ses tributaires, parce qu'ayant tenté la fortune de la guerre et s'étant rencontrés avec lui les armes à la main, ils avaient été battus. César lui faisait beaucoup de tort, car son arrivée avait diminué ses revenus. Il ne rendrait pas les otages des Éduens: il ne leur ferait ni à eux ni à leurs alliés une guerre injuste, s'ils

si non impetraret, sese, quoniam senatus, M. Messala, M. Pisone censisset uti, [sulibus, quicumque obtineret provinciam Galliam, defenderet *Æduos* ceterosque amicos populi Romani, quod facere posset commodo reipublicæ, sese non neglecturum injurias *Æduorum*. »

XXXVI. Arioviste répondit ad hæc : « Jus belli esse ut qui vicissent imperarent quemadmodum vellent iis quos vicissent; item populum Romanum consuesse imperare victis non ad præscriptum alterius, sed ad suum arbitrium. Si ipse non præscriberet populo Romano quemadmodum uteretur suo jure, non oportere sese impediri in suo jure a populo Romano. *Æduos* factos esse stipendiarios sibi, quoniam tentassent fortunam belli et congressi essent armis ac superati. Cæsarem facere magnam injuriam, qui suo adventu faceret sibi vectigalia deteriora. Se non redditum esse obsides *Æduis*, neque illaturum bellum s'il n'obtenait pas cela, lui-même, puisque le sénat, M. Messala et M. Pison étant consuls, avait été-d'avis que, quel-que-fût-celui-qui occupât la province de Gaule, il défendit les Éduens et les autres amis du peuple romain, en ce qu'il pourrait faire [la république, avec l'avantage de (sans détriment pour) lui-même ne devoir pas négliger les injures des Éduens. »

XXXVI. Arioviste répondit à ces paroles : « Le droit de la guerre être que ceux qui avaient vaincu commandassent comme ils voulaient à ceux qu'ils avaient vaincus; de même le peuple romain [eus avoir-coutume de commander aux vain-nons selon la prescription d'un autre, mais selon son gré. Si lui-même ne prescrivait pas au peuple romain comment il devait user de son droit, ne pas falloir (il ne fallait pas) lui-même être entravé dans son droit par le peuple romain. Les Éduens avoir été faits tributaires à lui-même, puisqu'ils avaient essayé la fortune de la guerre et étaient venus-aux-prises avec les armes et avaient été vaincus. César lui faire un grand tort, lui qui par son arrivée faisait à lui les revenus moindres. Lui-même ne devoir pas rendre les otages aux Éduens, et ne pas devoir apporter la guerre

mancerent quod convenisset, stipendumque quotannis penderent; si id non fecissent, longe iis fraternum nomen populi Romani afuturum. Quod sibi Cæsar denuntiaret, se Æduorum injurias non neglecturum, neminem secum sine sua pernicie contendisse. Quum vellet, congrederetur; intellecturum quid invicti Germani, exercitatissimi in armis, qui inter annos quatuordecim tectum non subissent, virtute possent. »

XXXVII. Hæc eodem tempore Cæsari mandata referebantur, et legati ab Æduis et a Treviris<sup>1</sup> veniebant: Ædui questum, quod Harudes, qui nuper in Galliam transportati es- sent, fines eorum populararentur: « Sese ne obsidibus quidem datis pacem Arioivisti redimere potuisse. » Treviri autem, pagos centum Suevorum<sup>2</sup> ad ripas Rheni consedisse, qui Rhenum transire conarentur; iis præesse Nasuam et Cimberium fra-

s'en tenaient aux conventions faites entre eux et payaient chaque année le tribut; sinon, le titre de frères du peuple romain ne leur servirait guère. Quant à ce que lui déclarait César, qu'il ne serait pas indifférent aux injures des Éduens, personne ne s'était encore mesuré avec Arioiviste sans périr dans la lutte: il combattrait quand César le voudrait, et il lui ferait voir ce que pouvait la valeur invincible des Germains, qui avaient une telle expérience des armes, et n'étaient pas entrés sous un toit depuis quatorze ans. »

XXXVII. En même temps que César recevait cette réponse, il lui vint des députés des Éduens et des Trévires; les Éduens se plaignaient des ravages que commettaient sur leur territoire les Harudes nouvellement arrivés dans la Gaule. « Les otages même donnés à Arioiviste ne pouvaient leur assurer la paix. » Les Trévires annonçaient que les Suèves de cent bourgades, sous les ordres de deux frères, Cimbérius et Nasua, campaient sur les bords du Rhin, et

iis neque sociis eorum  
inuria,  
si manerent  
in eo quod convenisset,  
penderentque stipendum  
quotannis;  
si non fecissent id,  
nomen fraternum  
populi Romani  
afuturum longe iis.  
Quod Cæsar  
denuntiaret sibi,  
se non neglecturum  
injurias Æduorum,  
neminem  
contendisse secum  
sine sua pernicie.  
Congrederetur,  
quum vellet;  
intellecturum  
quid possent virtute  
Germani invicti,  
exercitatissimi in armis,  
qui  
inter quatuordecim annos  
non subissent tectum. »

XXXVII. Eodem tem-  
hæc mandata [pore  
referabantur Cæsari,  
et legati veniebant  
ab Æduis et a Treviris :  
Ædui questum,  
quod Harudes,  
qui transportati erant  
nuper  
in Galliam,  
populararent fines eorum :  
« Sese ne potuisse quidem  
redimere pacem Arioivisti  
obsidibus datis. »  
Treviri autem,  
centum pagos Suevorum  
consedisse ad ripas Rheni,  
qui conarentur  
transire Rhenum;  
fratres  
Nasuam et Cimberium

à eux ni aux alliés d'eux  
avec injustice,  
s'ils restaient  
dans ce qui avait été convenu,  
et payaient le tribut  
tous-les-ans; [cela,  
s'ils n'avaient pas fait (ne faisaient pas)  
le nom de-frères  
du peuple romain  
devoir être loin (inutile) pour eux.  
Quant à ce que César  
déclarait à lui,  
lui-même (César) ne devoir pas négliger  
les injures des Éduens,  
personne  
n'avoir lutté avec lui (Arioiviste)  
sans sa perte (sans se perdre).  
Qu'il en-vînt-aux-mains,  
quand il voudrait;  
lui devoir comprendre (il comprendrait)  
ce que pouvaient par la valeur  
les Germains invincus,  
très-exercés dans les armes,  
et qui  
pendant quatorze ans  
n'étaient pas entrés-sous un toit. »

XXXVII. Dans le même temps  
ces instructions  
étaient rapportées à César,  
et des députés venaient  
de chez les Éduens et de chez les Trévires :  
les Éduens venaient se plaindre,  
parce que les Harudes,  
qui avaient été transportés  
récemment  
dans la Gaule,  
ravageaient le territoire d'eux;  
ils disaient « Eux n'avoient pas même pu  
acheter la paix d'Arioiviste  
par les otages donnés. »  
D'autre-part les Trévires annonçaient,  
cent bourgades des Suèves  
s'être assises sur les bords du Rhin,  
lesquelles essayaient  
de passer le Rhin;  
deux frères,  
Nasua et Cimberius,

tres. Quibus rebus Cæsar vehementer commotus, maturandum sibi existimavit, ne, si nova manus Suevorum cum veteribus copiis Ariovisti sese conjunxisset, minus facile resisti posset. Itaque re frumentaria quam celerrime potuit comparata, magnis itineribus ad Ariovistum contendit.

XXXVIII. Quum tridui viam processisset, nuntiatum est ei Ariovistum cum suis omnibus copiis ad occupandum Vesontionem, quod est oppidum maximum Sequanorum, contendere. triduque viam a suis finibus processisse. Id ne accideret, magno opere sibi præcavendum Cæsar existimabat : namque omnium rerum, quæ ad bellum usui erant, summa erat in eo oppido facultas ; idque natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem, propterea quod flumen Dubis, ut circino circumductum, pæne totum oppidum cingit :

tentaient de le passer. Vivement ému de ces nouvelles, César crut devoir se hâter ; car , si ce nouvel essaim de Suèves se joignait aux anciennes troupes d'Arioviste, il deviendrait plus difficile de lui tenir tête. S'étant donc procuré des vivres en toute diligence, il se dirige à grandes journées vers Arioviste.

XXXVIII. Le troisième jour de marche , il apprend qu'Arioviste, avec toutes ses forces, va pour s'emparer de Besançon, la plus grande ville des Séquaniens , et qu'il est en route depuis trois jours. César crut devoir ne rien négliger pour le prévenir. La ville était amplement fournie de toutes les choses utiles pour la guerre , et si forte par son assiette qu'elle pouvait donner de grandes facilités pour traîner la guerre en longueur : car le lit du Doubs, tracé comme au compas, l'entoure presque en entier; l'intervalle qu'il laisse n'a pas

præesse iis.  
Quibus rebus  
vehementer commotus,  
Cæsar existimavit  
maturandum sibi,  
ne, si nova manus  
Suevorum  
sese conjunxisset  
cum veteribus copiis  
Ariovisti  
posset resisti minus facile.  
Itaque re frumentaria  
comparata  
celerrime quam potuit,  
contendit ad Ariovistum  
magnis itineribus.  
XXXVIII. Quum  
processisset viam tridui,  
nuntiatum est ei  
Ariovistum  
cum omnibus suis copiis  
contendere  
ad occupandum  
Vesontionem,  
quod est  
maximum oppidum  
Sequanorum,  
processisseque a suis finibus  
viam tridui.  
Cæsar existimabat  
præcavendum sibi  
magno opere  
ne id accideret :  
namque summa facultas  
omnium rerum  
quæ erant usui ad bellum  
erat in eo oppido ;  
idque muniebatur sic  
natura loci,  
ut daret  
magnam facultatem  
ad ducendum bellum,  
propterea quod  
flumen Dubis,  
ut circumductum circino ,  
cingit oppidum  
pæne totum :  
être-à-la-tête d'eux.  
Par lesquels faits  
fortement ému,  
César jugea  
diligence-devoir-être-faite à (par) lui,  
de peur que, si la nouvelle troupe  
des Suèves  
s'était jointe  
avec les anciennes forces  
d'Arioviste,  
il ne put leur être résisté moins facilement.  
Aussi une provision de-blé  
ayant été amassée  
le plus vite qu'il put,  
il se dirigea vers Arioviste  
à grandes marches.  
XXXVIII. Lorsque  
il s'était avancé d'une route de-trois-jours,  
il fut annoncé à lui  
Arioviste  
avec toutes ses troupes  
se diriger  
pour s'emparer  
de Besançon,  
qui est  
la plus grande ville  
des Séquaniens,  
et s'être avancé loin de ses frontières  
d'une route de trois-jours.  
César pensait [prendre garde]  
devoir être pris-garde à lui (qu'il devait  
avec grand soin  
que cela n'arrivât pas :  
car une très-grande abondance  
de toutes les choses  
qui étaient à utilité pour la guerre  
était dans cette place ;  
et cette place était fortifiée ainsi  
par la nature du lieu,  
qu'elle donnait  
une grande facilité  
pour prolonger la guerre,  
parce que  
le fleuve du Doubs,  
comme mené-tout-autour par un compas,  
ceint la ville  
presque tout-entièrè :

relicuum spatum, quod est non amplius pedum sexcentorum, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices montis ex utraque parte ripæ fluminis contingent. Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. Huc Cæsar magnis nocturnis diurnisque itineribus contendit, occupatoque oppido, ibi præsidium collocat.

XXXIX. Dum paucos dies ad Vesontionem rei frumentariæ commeatusque causa moratur, ex percontatione nostrorum vocibusque Gallorum ac mercatorum, qui ingenti magnitudine corporum Germanos, incredibili virtute atque exercitatione in armis esse prædicabant, sæpenumero sese cum eis congressos ne vultum quidem atque aciem oculorum ferre potuisse, tantus subito timor omnem exercitum occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. Hic primum ortus est a tribunis militum, præfectis reliquisque, qui, ex Urbe

plus de six cents pieds de largeur, et est occupé par une montagne très élevée, dont le fleuve baigne le pied des deux côtés : un mur, qui enferme cette montagne, en fait une forteresse et la réunit à la ville. César s'y achemine à marches forcées, de jour et de nuit, s'empare de la ville, et y place une garnison.

XXXIX. Tandis qu'il passe quelques jours auprès de Besançon, occupé d'amasser du blé et des vivres, nos soldats questionnent les Gaulois et les marchands, qui leur racontent que les Germains sont d'une énorme stature, d'une valeur incroyable, d'une grande habileté dans le maniement des armes ; ils ajoutent qu'ils n'ont pas seulement pu soutenir leur aspect et le feu de leurs regards, dans plusieurs combats qu'ils leur ont livrés. Aussitôt l'armée est saisie d'une telle frayeur que toutes les têtes, tous les coeurs en sont vivement troublés. Elle s'empare d'abord des tribuns des soldats, des préfets de la cavalerie et de ceux qui avaient suivi César loin de Rome

mons magna altitudine continet reliquum spatum, quod est sexcentorum pedum non amplius, qua flumen intermittit, ita ut ex utraque parte ripæ fluminis contingent radices montis. Murus circumdatus efficit hunc arcem et conjungit cum oppido. Cæsar contendit huc magnis itineribus nocturnis diurnisque, oppidoque occupato, collocat ibi præsidium.

XXXIX. Tandis qu'il s'arrête peu-de jours auprès de Besançon en vue d'une provision de-blé et de vivres, à-la-suite-des questions de nos soldats et des paroles des Gaulois et des marchands, qui racontentaient les Germains être d'une énorme grandeur de corps, d'une incroyable valeur et exercice (habileté) dans les armes, souvent eux-mêmes étant venus-aux-prises avec eux n'avoir pas même pu supporter leur visage et la vivacité de leurs yeux, soudain une si-grande crainte s'empara de toute l'armée, qu'elle troublait non faiblement les esprits et les cœurs de tous. Cette crainte commença d'abord par les tribuns des soldats, les préfets de la cavalerie et le reste-de ceux qui,

amicitiæ causa Cæsarem secuti, non magnum in re militari usum habebant : quorum alius alia causa illata, quam sibi ad proficiscendum necessariam esse dicerent, petebant ut ejus voluntate discedere liceret ; nonnulli, pudore adducti, ut timoris suspicionem vitarent, remanebant. Hi neque vultum fingere, neque interdum lacrimas tenere poterant : abditi in tabernaculis, aut suum fatum querebantur, aut cum familiaribus suis commune periculum miserabantur. Vulgo totis castris testamenta obsignabantur. Horum vocibus ac timore paulatim etiam ii, qui magnum in castris usum habebant, milites centurionesque, quique equitatu præerant, perturbabantur. Qui se ex his minus timidos existimari volebant, non se hostem vereri, sed angustias itineris et magnitudinem silvarum, quæ intercederent inter ipsos atque Ariovistum, aut rem frumentariam,

par amitié et qui connaissaient peu la guerre. Celui-ci alléguait un prétexte qui exigeait impérieusement son départ ; celui-là donnait un autre motif ; tous demandaient la permission de se retirer ; plusieurs restaient par honneur et pour n'être pas soupçonnés de lâcheté , mais ils ne pouvaient ni composer leur visage, ni quelquefois retenir leurs larmes. Cachés dans leurs tentes, ils déploraient leur destinée, ou gémissaient avec leurs amis sur le péril commun. Dans tout le camp, on ne faisait que sceller des testaments. Ces propos, cette terreur, troublaient aussi peu à peu ceux qui avaient le plus d'habitude des camps, soldats, centurions, commandants de la cavalerie. Ceux d'entre ces derniers qui voulaient passer pour moins timides que les autres disaient que ce n'était pas l'ennemi qu'ils redoutaient, mais les défilés, l'étendue des forêts qui les séparaient d'Arioviste , la difficulté de transporter des vivres. Plusieurs même

secuti Cæsarem ex Urbe  
causa amicitiæ ,  
non habebant  
magnum usum  
in re militari :  
quorum alius  
alia causa illata,  
quam dicerent  
esse necessariam sibi  
ad proficiscendum ,  
petebant ut liceret  
discedere voluntate ejus ;  
nonnulli, adducti pudore,  
remanebant,  
ut vitarent  
suspicionem timoris.  
Hi poterant  
neque fingere vultum,  
neque interdum  
tenere lacrimas :  
abditi in tabernaculis,  
aut querebantur  
suum fatum,  
aut miserabantur  
cum suis familiaribus  
periculum commune.  
Vulgo totis castris  
testamenta obsignabantur.  
Paulatim etiam ii  
qui habebant  
magnum usum in castris,  
milites centurionesque,  
quique præerant equitatu,  
perturbabantur vocibus  
ac timore horum.  
Ex his  
qui volebant  
se existimari  
minus timidos,  
dicebant  
se non vereri hostem,  
sed angustias itineris  
et magnitudinem silvarum  
quæ intercederent  
inter ipsos  
atque Ariovistum,  
aut timere  
ayant suivi César hors de la ville (Rome)  
par motif d'amitié,  
n'avaient pas  
grand usage (grande expérience)  
dans l'art militaire :  
desquels *l'un apportant un motif*, l'autre  
un autre motif étant apporté,  
qu'ils disaient  
être indispensable à eux-mêmes  
pour partir,  
demandaient qu'il *leur* fût permis  
de se retirer avec le consentement de lui ;  
quelques-uns, amenés (déterminés) par la  
restaient,  
pour qu'ils évitassent  
le soupçon de peur.  
Ceux-ci ne pouvaient  
ni façonner *leur* visage,  
ni de temps-en-temps  
retenir *leurs* larmes :  
cachés dans *leurs* tentes,  
ou ils se plaignaient  
de leur destinée,  
ou ils déploraient  
avec leurs familiers  
*leur* danger commun.  
Ça-et-là dans tout le camp  
des testaments étaient scellés.  
Peu à peu même ceux  
qui avaient  
une grande pratique dans les camps,  
soldats et centurions,  
et *ceux* qui étaient-à-la-tête-de la cavale-  
taient troublés par les paroles  
et par la crainte de *ceux*-ci.  
D'entre *ceux*-ci  
*ceux* qui voulaient  
eux-mêmes être estimés  
moins peureux,  
disaient  
eux-mêmes ne pas redouter l'ennemi ,  
mais les rétrécissements de la route  
et la grande-étendue des forêts  
qui étaient-dans-l'intervalle  
entre eux-mêmes  
et Arioviste ,  
ou craindre

ut satis commode supportari posset, timere<sup>1</sup> dicebant. Nonnulli etiam Cæsari renuntiabant, quum castra moveri ac signa ferri jussisset, non fore dicto audientes milites, nec propter timorem signa latus.

XL. Hæc quum animadvertisset, convocato concilio, omniumque ordinum ad id concilium adhibitis centurionibus<sup>2</sup>, vehementer eos incusavit : « Primum quod, aut quam in partem, aut quo consilio ducerentur, sibi quærendum aut cogitandum putarent. Arioivistum, se consule, cupidissime populi Romani amicitiam appetisse; cur hunc temere quisquam ab officio discessurum judicaret? Sibi quidem persuaderi, cognitis suis postulatis<sup>3</sup> atque æquitate conditionum perspecta, eum neque suam neque populi Romani gratiam repudiaturum. Quod si furore atque amentia impulsus bellum intulisset, quid tandem vererentur? aut cur de sua virtute, aut de ipsius diligentia, desperarent? Factum ejus hostis periculum patrum

prévenaient César que, lorsqu'il ordonnerait de lever le camp et de porter en avant les enseignes, les soldats n'écoutereraient pas le commandement, et que la terreur leur ferait laisser les enseignes immobiles.

XI. César, remarquant l'état des esprits, assemble le conseil, y appelle les centurions de tous les ordres et leur adresse de vifs reproches, d'abord sur ce qu'ils se croyaient en droit de demander où on les conduisait et dans quel but. « Arioiviste, sous le consulat de César, avait avidement recherché l'amitié du peuple romain : sur quoi jugeait-on qu'il s'écartierait si imprudemment de son devoir? César était convaincu que, dès qu'Arioiviste connaîtrait ses demandes et aurait vu l'équité de ses propositions, il ne renoncerait pas à sa bienveillance ni à celle du peuple romain. Mais, si la démence et la fureur le poussaient à la guerre, qu'avaient-ils donc à craindre? Pourquoi désespéraient-ils de leur courage et de sa prévoyance?

rem frumentarium,  
ut posset supportari  
satis commode.  
Nonnulli etiam  
renuntiabant Cæsari,  
quum jussisset  
castra moveri  
ac signa ferri,  
milites non fore audientes  
dicto,  
neo laturos signa  
propter timorem.

XL. Quum  
animadvertisset hæc,  
concilio convocato,  
centurionibusque  
omnium ordinum  
adhibitis ad id concilium,  
incusavit eos vehementer :  
« Primum quod  
putarent quærendum  
aut cogitandum sibi  
aut in quam partem  
aut quo consilio  
ducerentur.  
Se consule,  
Arioivistum  
appetisse cupidissime  
amicitiam populi Romani;  
cur quisquam judicaret  
hunc discessurum ab officio  
tam temere?  
Persuaderi sibi quidem,  
suis postulatis cognitis  
atque æquitate  
conditionum  
perspecta,  
eum repudiaturum gratiam  
neque suam  
neque populi Romani.  
Quod si impulsus furore  
atque amentia  
intulisset bellum,  
quid vererentur tandem?  
aut cur desperarent  
de sua virtute,  
aut de diligentia ipsius?

la provision de-blé,  
qu'elle ne put être transportée  
assez aisément.  
Quelques-uns même  
rapportaient à César,  
quand il aurait ordonné  
le camp être déplacé  
et les enseignes être portées *en avant*,  
les soldats ne devoir pas être obéissants  
à la parole (à l'ordre), [seignes  
et ne devoir pas porter *en avant* les en-  
à-cause-de *leur* peur.

XL. Après que  
il eut remarqué ces choses,  
le conseil ayant été convoqué,  
et les centurions  
de tous les rangs  
ayant été admis à ce conseil,  
il accusa eux vivement :  
« D'abord de ce que  
ils pensaient devoir être demandé  
ou devoir être pris-à-souci à (par) eux  
ou de quel côté  
ou dans quel dessein  
ils étaient menés.  
Lui-même étant consul,  
Arioiviste  
avoir recherché très-avidement  
l'amitié du peuple romain;  
pourquoi quelqu'un jugerait-il  
celui-ci devoir s'éloigner de son devoir  
si étourdiment? [certes,  
Être persuadé à lui-même (César croyait)  
ses demandes étant connues  
et l'équité  
des conditions  
étant examinée, [bonnes grâces  
lui (Arioiviste) ne devoir repousser les  
ni de-lui-même (César)  
ni du peuple romain.  
Que si poussé par la fureur  
et par la démence  
il avait apporté (apportait) la guerre,  
que devaient-ils craindre enfin?  
ou pourquoi désespéraient-ils  
de leur *propre* valeur,  
ou du zèle de lui-même (César)?

nostrorum memoria, quum, Cimbris et Teutonis a C. Mario pulsis, non minorem laudem exercitus quam ipse imperator meritus videbatur; factum etiam nuper in Italia servili tumultu, quos tamen aliquid usus ac disciplina, quam a nobis accepissent, sublevarent. Ex quo judicari posset quantum haberet in sese boni constantia; propterea quod, quos aliquandiu inermes sine causa timuissent, hos postea armatos ac victores superassent. Denique hos esse eosdem, quibuscum sæpenumero Helvetii congressi, non solum in suis, sed etiam in illorum finibus, plerumque superarint, qui tamen pares esse nostro exercitu non potuerint. Si quos adversum prælium et fuga Gallorum commoveret, hos, si quærerent, reperire posse, diuturnitate belli defatigatis Gallis, Ariovistum, quum multos menses castris se ac paludibus tenuisset, neque sui potestatem fecisset, desperantes jam de pugna et

Déjà, du temps de nos pères, on avait éprouvé cet ennemi, alors que la défaite des Cimbres et des Teutons par Marius avait apporté autant de gloire à l'armée qu'au général lui-même; on venait encore de l'éprouver lors du soulèvement des esclaves d'Italie, qui même avaient pour eux quelque discipline, quelques manœuvres empruntées de nous. On pouvait juger par là de tous les avantages de la fermeté, puisqu'on avait défait, bien qu'armés alors et victorieux, ces ennemis que, sans motif, on avait quelque temps redoutés presque nus. Enfin, c'étaient ces mêmes hommes qu'avaient souvent combattus et presque toujours vaincus non-seulement dans l'Helvétie, mais dans la Germanie même, ces Helvétiens, qui n'avaient pu cependant tenir tête à notre armée. S'il était des gens sur qui la défaite et la déroute des Gaulois fissent quelque impression, ils pourraient apprendre, s'ils s'en informaient, que, las de la longueur de la campagne, les Éduens désespéraient déjà d'en venir aux mains, quand Arioviste, qui s'était tenu plusieurs mois enfermé dans son camp, au milieu des marais, sans donner sur lui aucune prise, les avait attaqués brusque-

Periculum ejus hostis  
factum  
memoria  
nostrorum patrum,  
quum, Cimbris et Teutonis  
pulsis a C. Mario,  
exercitus videbatur meritus  
laudem non minorem  
quam imperator ipse;  
factum etiam  
nuper in Italia  
tumultu servili,  
quos tamen  
usus ac disciplina  
quam accepissent a nobis  
sublevarent aliquid.  
Ex quo posset judicari  
quantum boni constantia  
haberet in sese;  
propterea quod  
superassent postea  
armatos ac victores  
hos, quos aliquandiu  
timuissent sine causa  
inermes.  
Denique hos esse eosdem,  
quibuscum sæpenumero  
Helvetii congressi,  
non solum in suis finibus,  
sed etiam in illorum,  
superarint plerumque,  
qui tamen  
non potuerint esse pares  
nostro exercitui.  
Si prælium adversum  
et fuga Gallorum  
commoveret quos,  
hos, si quærerent,  
posse reperire,  
Gallis defatigatis  
diuturnitate belli,  
Ariovistum,  
quum se tenuisset  
multos menses  
castris ac paludibus,  
neque fecisset  
potestatem sui,

L'essai de cet ennemi  
avoir été fait  
de la mémoire (du temps)  
de nos pères,  
lorsque, les Cimbres et les Teutons  
ayant été battus par C. Marius,  
l'armée paraissait ayant mérité  
une louange (gloire) non moindre  
que le général lui-même;  
*cet essai avoir été fait encore*  
récemment en Italie  
dans la révolte des-esclaves,  
lesquels *esclaves* cependant  
la pratique et la discipline  
qu'ils avaient reçue de nous  
aidaient en quelque chose.  
D'après quoi il pouvait être jugé  
combien d'avantage la constance  
avait en elle-même;  
parce que  
ils avaient vaincu dans-la-suite  
*quoique* armés et vainqueurs  
ces *hommes*, que quelque-temps  
ils avaient craints sans motif  
*quoique* sans-armes.  
Enfin ces *hommes* être les mêmes,  
avec lesquels souvent  
les Helvétiens étant venus-aux-prises,  
non-seulement sur leur *propre* territoire,  
mais aussi sur *le territoire* de ceux-là,  
avaient été-vainqueurs le plus souvent,  
*les Helvétiens* qui cependant  
n'avaient pu être égaux (*tenir tête*)  
à notre armée.  
Si le combat contraire (la défaite)  
et la fuite des Gaulois  
faisait-impression-sur quelques-uns,  
ceux-ci, s'ils s'informaient,  
pouvoir découvrir,  
les Gaulois étant fatigués  
de la longue-durée de la guerre,  
Arioviste,  
après qu'il s'était tenu  
*pendant* beaucoup-de mois  
dans des camps et des marais,  
et n'avait pas fait (donné)  
faculté de lui-même (de l'attaquer),

dispersos subito abortum, magis ratione et consilio quam virtute viciisse. Cui rationi contra homines barbaros atque imperitos locus fuisse, hac ne ipsum quidem sperare nostros exercitus capi posse. Qui suum timorem in rei frumentariæ simulationem angustiasque itinerum conferrent, facere arroganter, quum aut de officio imperatoris desperare, aut præscribere viderentur. Hæc sibi esse curæ; frumentum Sequanos, Leucos<sup>1</sup>, Lingonas subministrare; jamque esse in agris frumenta matura: de itinere ipsos brevi tempore judicaturos. Quod non fore dicto audientes milites, neque signa laturi dicantur, nihil se ea re commoveri scire enim, quibuscumque exercitus dicto audiens non fuerit, aut, male re gesta, fortunam defuisse, aut, aliquo facinore comperto, avaritiam esse convictam. Suam innocentiam perpetua vita, felicitatem

ment, dispersés qu'ils étaient, et les avait vaincus plutôt par adresse et par ruse que par bravoure. Mais si ce plan avait réussi avec des barbares sans expérience, Arioviste lui-même n'espérait pas que nos armées s'y laissassent prendre. Ceux qui rejetaient leur frayeur sur de prétendues inquiétudes relatives aux vivres et à la difficulté des chemins étaient des présomptueux, qui avaient l'air de douter que le général ne fit son devoir, ou de lui dicter ce qu'il avait à faire. Il s'occupait de ces soins : les Séquaniens, les Leuces, les Lingons fournissaient des blés, et déjà, dans les champs, la moisson était mûre : pour les chemins, ils en jugeraient bientôt par eux-mêmes. Quant à ce que l'on disait, que le soldat n'obéirait pas et que les enseignes resteraient immobiles, il n'en était pas ému le moins du monde : il savait que, si des armées avaient méconnu la voix de leur général, c'était, soit après une défaite, parce que la fortune l'avait abandonné, soit lorsqu'il y avait contre lui des preuves évidentes d'une coupable avarice. Pour lui, son intégrité était prouvée par sa vie entière, et son bonheur

abortum subito  
desperantes jam de pugna  
ac dispersos,  
viciisse magis ratione  
et consilio  
quam virtute.  
Ne ipsum quidem sperare  
nostros exercitus  
posse capi  
hac, cui rationi  
locus fuisse  
contra homines barbaros  
atque imperitos.  
Qui conferrent  
suum timorem  
in simulationem  
rei frumentariæ  
angustiasque itinerum,  
facere arroganter,  
quum viderentur  
aut desperare  
de officio imperatoris,  
aut præscribere.  
Hæc esse curæ sibi;  
Sequanos, Leucos,  
Lingonas,  
subministrare frumentum;  
jamque frumenta matura  
esse in agris:  
ipsos tempore brevi  
judicaturos de itinere.  
Se commoveri nihil ea re,  
quod milites dicantur  
non fore audiens dicto,  
neque laturi signa:  
scire enim,  
quibuscumque exercitus  
non fuerit audiens dicto,  
aut, re gesta male,  
fortunam defuisse,  
aut, aliquo facinore  
comperto,  
avaritiam convictam esse.  
Suam innocentiam  
perspectam esse  
perpetua vita,  
felicitatem  
ayant assailli soudain *les Gaulois*  
qui désespéraient désormais d'une bataille  
et dispersés, [adresse)  
*les* avoir vaincus plutôt par système  
et par prudence  
que par valeur.  
Pas même lui (Arioviste) n'espérer  
nos armées  
pouvoir être prises  
par ce *plan*, auquel plan  
lieu (occasion) avait été  
contre des hommes barbares  
et inexpérimentés.  
*Ceux* qui reportaient  
leur crainte  
sur un faux-prétexte  
de provision de-blé  
et des rétrécissements de chemins,  
agir présomptueusement,  
puisque'ils paraissaient  
ou desespérer  
de l'accomplissement-du-devoir du géné-  
ral, ou donner-des-préceptes.  
Ces points être à souci à lui-même;  
les Séquaniens, les Leuces,  
les Lingons,  
fournir du blé;  
et déjà des blés mûrs  
être dans les champs:  
eux-mêmes dans un temps court  
devoir juger de la route.  
Lui-même n'être ému en rien de ce fait,  
que les soldats étaient dits  
ne devoir pas être obéissants à l'ordre,  
et ne devoir pas porter *en avant* les en-  
en effet *lui* savoir, [seignes :  
tous ceux à qui une armée  
n'avait pas été obéissante à la parole,  
ou, une affaire (bataille) ayant été con-  
la fortune *leur* avoir manqué, [duite mal,  
ou, quelque crime  
ayant été découvert,  
*leur* avarice avoir été démontrée.  
Sa propre intégrité  
avoir été prouvée  
par toute-la-suite-de *sa* vie,  
*et son* bonheur

Illebetiorum bello<sup>1</sup> esse perspectam. Itaque se, quod in longiorem diem collaturus esset, repræsentaturum, et proxima nocte de quarta vigilia castræ moturum, ut quamprimum intelligere posset utrum apud eos pudor atque officium, an timor valeret. Quod si præterea nemo sequatur, tamen se cum sola decima legione iturum, de qua non dubitaret; sibi que eam prætoriam cohortem futuram. » Huic legioni Cæsar et indulserat præcipue, et propter virtutem confidebat maxime.

XLI. Hac oratione habita, mirum in modum conversæ sunt omnium mentes, summaque alacritas et cupiditas belli gerendi innata est; princepsque decima legio per tribunos militum ei gratias egit, quod de se optimum judicium fecisset, seque esse ad bellum gerendum paratissimam confirmavit. Deinde reliquæ legiones per tribunos militum et primorum ordinum centuriones egerunt, uti Cæsari satisfacerent: « Se neque unquam dubitasse, neque timuisse, neque de summa

par la guerre des Helvétiens. En conséquence, il rapprocherait ce qu'il avait compté différer de quelques jours et lèverait le camp la nuit suivante, à la quatrième veille, pour savoir au plus tôt ce qui l'emporterait chez les soldats, de l'honneur et du devoir, ou de la peur. Si nulle autre légion ne le suivait, il n'en marcherait pas moins, emmenant seulement la dixième, dont il ne doutait pas; elle lui servirait de cohorte prétorienne. » C'était sa légion favorite, celle sur la bravoure de laquelle il comptait le plus.

XLI. Ce discours fit une révolution étonnante dans les esprits; il y produisit une ardeur, une impatience extrêmes de combattre; et d'abord la dixième légion fit remercier le général par ses tribuns des soldats de l'excellente opinion qu'il avait d'elle, et l'assura qu'elle était toute prête à poursuivre la guerre. Ensuite les autres légions chargèrent leurs tribuns et leurs premiers centurions de les justifier auprès de César. « Elles n'avaient jamais eu ni doute ni crainte, et

bello Helvetiorum.  
Itaque se repræsentaturum  
quod collaturus esset  
in diem longiorem,  
et moturum castra  
nocte proxima  
de quarta vigilia,  
ut posset intelligere  
quamprimum  
utrum pudor atque officium  
an timor  
valeret apud eos.  
Quod si præterea  
nemo sequatur,  
tamen se iturum  
cum decima legione sola,  
de qua non dubitaret;  
eamque futuram sibi  
cohortem prætoriam. »  
Cæsar et indulserat  
huic legioni præcipue,  
et confidebat maxime  
propter virtutem.

XLI. Hac oratione  
habita,  
mentes omnium  
conversæ sunt  
in modum mirum,  
summaque alacritas  
et cupiditas gerendi belli  
innata est;  
decimaque legio princeps  
egit gratias ei  
per tribunos militum,  
quod fecisset de se  
judicium optimum,  
confirmavitque sese  
esse paratissimam  
ad gerendum bellum.  
Deinde reliquæ legiones  
egerunt  
per tribunos militum  
et centuriones  
primorum ordinum,  
uti satisfacerent  
Cæsari: [quam,  
« Se neque dubitasse un-

par la guerre des Helvétiens. [sans-délai  
En conséquence lui-même devoir faire-  
ce qu'il avait dû reporter  
à un jour plus éloigné,  
et devoir déplacer le camp  
la nuit la plus proche (suivante)  
à la quatrième veille,  
afin qu'il pût voir  
le-plus-tôt-possible  
si l'honneur ou le devoir  
ou bien la crainte  
avait-force auprès d'eux.  
Que si d'ailleurs  
personne ne le suivait,  
cependant lui-même devoir marcher  
avec la dixième légion seule,  
de laquelle il ne doutait pas;  
et cette *légion* devoir être pour lui  
une cohorte prétorienne. »  
César et s'était attaché  
à cette légion principalement,  
et avait-confiance le plus en *elle*  
à-cause-de *sa* valeur.

XLI. Ce discours  
ayant été tenu,  
les esprits de tous  
furent changés  
d'une façon étonnante,  
et la plus grande ardeur  
et le plus grand désir de faire la guerre  
naquit-dans *les esprits*;  
et la dixième légion la première  
rendit grâces à lui [dats,  
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-  
de ce qu'il avait fait (exprimé) sur elle  
le jugement le meilleur,  
et assura elle-même  
être très-prête  
à faire la guerre.  
Ensuite les autres légions  
plaidèrent [dats  
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-  
et des centurions  
des premiers rangs,  
pour qu'elles donnassent-satisfaction  
à César:  
« Elles-mêmes et n'avoir douté jamais,

belli suum judicium, sed imperatoris esse, existimavisse. » Eorum satisfactione accepta et itinere exquisito per Divitium, quod ex Gallis ei maximam fidem habebat, ut millium amplius quinquaginta circuitu locis apertis exercitum ducaret, de quarta vigilia, ut dixerat, profectus est. Septimo die, quum iter non intermitteret, ab exploratoribus certior factus est, Ariovisti copias a nostris millibus passuum quatuor et viginti<sup>a</sup> abesse.

**XLII.** Cognito Cæsaris adventu, Ariovistus legatos ad eum mittit: « Quod antea de colloquio postulasset<sup>3</sup>, id per se fieri licere, quoniam propius accessisset; seque id sine periculo facere posse existimare. » Non respuit conditionem Cæsar: jamque eum ad sanitatem reverti arbitrabatur, quum id, quod antea petenti denegasset, ultiro polliceretur; magnamque in

n'avaient jamais cru qu'il leur appartînt de juger les opérations de la guerre, qui ne concernaient que le général. » César reçut leurs excuses, et, après s'être assuré auprès de Divitiacus, celui des Gaulois auquel il se fiait le plus, qu'il lui fallait faire un détour de plus de cinquante milles pour que l'armée ne trouvât qu'un pays découvert, il partit à la quatrième veille, comme il l'avait annoncé. Au bout de sept jours de marche continue, ses éclaireurs lui apprirent que l'armée d'Arioviste était à vingt-quatre milles de la nôtre.

**XLII.** Arioviste, instruit de l'approche de César, lui envoie des ambassadeurs : « Il ne voyait plus d'obstacle à l'entrevue qui lui avait été demandée précédemment, puisque César s'était rapproché, et il pensait pouvoir s'y rendre sans danger. » César ne rejeta point la proposition; il croyait déjà qu'Arioviste revenait à des idées saines, puisqu'il offrait de lui-même ce qu'il avait refusé d'accorder

neque timuisse,  
neque existimavisse  
judicium de summa belli  
esse suum,  
sed imperatoris. » Satisfactione eorum  
accepta,  
et itinere exquisito  
per Divitiacum,  
quod habebat  
maximam fidem ei  
ex Gallis,  
ut duceret exercitum  
locis apertis  
circuitu [lium],  
amplius quinquaginta mil-  
profectus est  
de quarta vigilia,  
ut dixerat.  
Septimo die,  
quum non intermitteret  
iter,  
factus est certior  
ab exploratoribus  
kopias Ariovisti  
abesse a nostris  
quatuor et viginti  
millibus passuum.

**XLII.** Adventu Cæsaris cognito,  
Ariovistus mittit legatos  
ad eum:  
« Licere per se  
id quod postulasset antea  
de colloquio  
fieri,  
quoniam accessisset  
propius;  
seque existimare  
posse facere id  
sine periculo. » Cæsar  
non respuit conditionem:  
jamque arbitrabatur eum  
reverti ad sanitatem,  
quum polliceretur ultiro  
id quod denegasset antea

et n'avoir *jamais* craint,  
et n'avoir pas pensé  
le jugement sur le point-capital de la  
être leur (leur appartenir),  
mais du (au) général. » L'excuse d'eux  
ayant été reçue,  
et la route ayant été étudiée  
par *l'intermédiaire de Divitiacus*,  
parce qu'il avait  
la plus grande confiance en lui  
parmi les Gaulois,  
pour qu'il conduisît *son* armée  
par des lieux découverts  
par un circuit  
de plus de cinquante milles,  
il partit  
à la quatrième veille,  
comme il avait dit.  
Le septième jour,  
comme il n'interrompait pas  
la marche,  
il fut fait mieux-informé (apprit)  
par les éclaireurs  
les troupes d'Arioviste  
être-éloignées des nôtres  
de quatre et vingt (vingt-quatre)  
milliers de pas.

**XLI.** L'arrivée de César  
étant connue,  
Arioviste envoie des députés  
vers lui, *disant*:  
« Être permis quant à lui-même  
ce que César avait demandé précédemment  
touchant un entretien  
avoir lieu,  
puisque il s'était approché  
plus près;  
et lui-même penser  
pouvoir faire cela  
sans danger. » César  
ne rejeta point l'offre:  
et déjà il estimait lui (Arioviste)  
revenir à un esprit-sain,  
puisque il promettait spontanément  
ce qu'il avait refusé précédemment

spem veniebat, pro suis tantis populique Romani in eum beneficiis, cognitis suis postulatis, fore uti pertinacia desisteret. Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus. Interim quum saepe ultiro citroque legati inter eos mitterentur, Ariovistus postulavit ne quem peditem ad colloquium Cæsar adduceret : « Vereri se ne per insidias ab eo circumveniretur ; uterque cum equitatu veniret ; alia ratione se non esse venturum. » Cæsar, quod neque colloquium interposita causa tolli volebat, neque salutem suam Gallorum equitatui committere audebat, commodissimum esse statuit, omnibus equis Gallis equitibus detractis, eo legionarios milites legionis decimæ, cui quam maxime confidebat, imponere, ut præsidium quam amicissimum, si quid opus facto esset, haberet. Quod quum fieret, non irridicule quidam ex militibus decimæ legionis dixit :

quand César le demandait. Il avait de si grandes obligations à César et au peuple romain, qu'on devait espérer qu'il renoncerait à son obstination, quand il saurait ce qu'on voulait de lui. L'entrevue fut fixée au cinquième jour suivant. Comme, en attendant, on s'envoyait fréquemment de part et d'autre des députés, Arioviste demanda que César n'amenât pas d'infanterie à la conférence : « Il craignait qu'on ne lui dressât une embuscade ; ils n'auraient tous deux que de la cavalerie, autrement il ne viendrait pas. » César, ne voulant pas que ce prétexte fit manquer l'entrevue, et n'osant pas confier sa personne à la cavalerie gauloise, crut que le mieux était de prendre tous les chevaux des Gaulois et de les donner aux soldats de la dixième légion, sur laquelle il comptait le plus, afin d'avoir, au besoin, une escorte toute dévouée. Tandis qu'on s'occupait de cet arrangement, un soldat de cette légion dit assez plaisamment que César

petenti ; à César le demandant ;  
veniebatque et il *en* venait  
in magnam spem, à un grand espoir,  
fore uti, devoir être (qu'il arriverait) que,  
pro beneficiis tantis pour les bienfaits si-grands  
suis populique Romani de-lui-même et du peuple romain  
in eum, envers lui (Arioviste),  
suis postulatis cognitis, ses demandes étant connues,  
desisteret pertinacia. il se désisterait de *son* obstination.  
Dies dictus est colloquio, Un jour fut désigné pour l'entretien,  
quintus ex eo die. le cinquième à partir-de ce jour-là.  
Interim quum legati Cependant comme des députés  
mitterentur saepe inter eos étaient envoyés souvent entre eux  
ultiro citroque, en-allant et en-revenant (des deux côtés),  
Ariovistus postulavit Arioviste demanda  
ne Cæsar que César [fanterie]  
adduceret quem peditem n'amenaît pas quelque fantassin (de l'in-  
ad colloquium : à l'entretien, *disant* :  
« Se vereri « Lui-même craindre  
ne circumveniretur ab eo qu'il ne fût enveloppé par lui (César)  
per insidias ; à l'aide d'embûches ;  
uterque veniret que l'un-et-l'autre vînt  
cum equitatu ; avec de la cavalerie ;  
alia ratione d'autre façon  
se non venturum esse. » lui-même ne devoir pas venir. »  
Cæsar, quod neque volebat César, parce que et il ne voulait pas  
colloquium tolli l'entretien être supprimé  
causa interposita, par un prétexte placé-entre *eux*,  
neque audebat et il n'osait pas  
committere suam salutem confier son salut  
equitatui Gallorum, à la cavalerie des Gaulois,  
statuit décida  
commodissimum esse, le plus commode être,  
omnibus equis detractis tous les chevaux ayant été retirés  
equitibus Gallis, aux cavaliers gaulois,  
imponere eo de placer là (sur ces chevaux)  
milites legionarios les soldats légionnaires  
decimæ legionis, de la dixième légion,  
cui confidebat à laquelle il se fiait  
quam maxime, le plus qu'il était possible,  
ut, si esset opus facto afin que, s'il était besoin d'action  
aliquid, en quelque chose,  
haberet præsidium il eut un appui aussi ami  
quam amicissimum. qu'il pouvait avoir le plus ami.  
Quod quum fieret, Comme cela se faisait,  
quidam ex militibus un certain des soldats  
decimæ legionis de la dixième légion

« Plus quam pollicitus esset Cæsarem facere ; pollicitum se in cohortis prætoriæ loco decimam legionem habiturum , nunc ad equum rescribere <sup>1.</sup> . »

**XLIII.** Planities erat magna, et in ea tumulus terrenus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris utrisque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt. Legionem Cæsar, quam equis devexerat, passibus ducentis ab eo tumulo constituit. Item equites Arioosti pari intervallo constiterunt. Arioostus ex equis ut colloquerentur, et, præter se , denos ut ad colloquium adducerent, postulavit. Ubi eo ventum est, Cæsar initio orationis sua senatusque in eum beneficia commemo-ravit : « Quod rex appellatus esset a senatu , quod amicus , quod munera amplissima missa ; quam rem et paucis conti-gisse, et pro magnis hominum officiis consuesse tribui docebat. Illum , quum neque aditum, neque causam postulandi ju-

tenait plus qu'il n'avait promis ; les soldats de la dixième légion ne devaient être que sa cohorte prétorienne , et il en faisait des cheva-liers. »

**XLIII.** Il y avait une vaste plaine sur laquelle s'élevait un tertre assez grand. Cet endroit était à peu près à égale distance des deux camps. C'est là que , suivant leur convention , Ariooste et César se rendirent pour leur entrevue; César fit arrêter à deux cents pas en arrière la légion qu'il avait amenée à cheval ; la cavalerie d'Ariooste se tint à pareille distance. Il demanda que l'on s'entretint à cheval, et que chacun eût avec soi dix cavaliers. Quand on fut en présence , César prit la parole et lui rappela d'abord ses bienfaits et ceux du sénat. « On lui avait donné le titre de roi, le titre d'ami; on lui avait envoyé de magnifiques présents ; peu de princes obtenaient ces honneurs, que les Romains n'avaient coutume d'accorder que pour des services éminents, tandis que lui , qui n'avait ni facilités ni motifs légitimes

dixit non irridicule :

« Cæsarem facere plus quam pollicitus esset ; pollicitum se habiturum decimam legionem in loco cohortis prætoriæ, nunc rescribere ad equum. »

**XLIII.** Magna planities erat,

et in ea tumulus terrenus satis grandis.

Hic locus aberat fere spatio æquo ab utrisque castris.

Venerunt eo ad colloquium, ut dictum erat.

Cæsar constituit ducentis passibus ab eo tumulo legionem

quam devexerat equis. Item equites Arioosti constiterunt pari intervallo.

Arioostus postulavit ut colloquerentur ex equis, et adducerent ad colloquium

denos, præter se.

Ubi ventum est eo, Cæsar initio orationis commemo-ravit beneficia sua senatusque in eum :

« Quod appellatus esset rex a senatu , quod amicus , quod munera amplissima missa ;

quam rem docebat et contigisse paucis, et consuesse tribui

pro magnis officiis hominum.

Illum, quum haberet

dit non d'une-façon-déplaisante:

« César faire plus qu'il n'avait promis ; ayant promis lui-même devoir avoir la dixième légion en place de cohorte prétorienne, maintenant les inscrire-de-nouveau pour un cheval (dans la cavalerie). »

**XLIII.** Une vaste plaine était,

et dans elle un tertre de-terre assez grand.

Ce lieu était-éloigné à-peu-près d'un espace égal de l'un-et-l'autre camp.

Ils vinrent là pour l'entretien, comme il avait été dit.

César établit à deux-cent pas de ce tertre la légion

qu'il avait amenée sur des chevaux. De même les cavaliers d'Ariooste

s'arrêtèrent à pareil intervalle.

Ariooste demanda [vaux, qu'ils s'entretinssent de dessus leurs che- et amenassent à l'entretien

chacun dix hommes, outre eux-mêmes.

Dès qu'on fut venu là, César au commencement de son discours rappela les bienfaits de-lui-même et du sénat

envers lui (Ariooste) :

« Qu'il avait été appelé roi par le sénat, qu'il avait été appelé ami, que des présents très-considérables lui avaient été envoyés ;

laquelle chose il lui apprenait et être échue à peu-d'hommes, et avoir-coutume d'être accordée pour les grands services de certains hommes.

Lui, tandis qu'il n'avait

stam haberet, beneficio ac liberalitate sua ac senatus ea præmia consecutum. » Docebat etiam « quam veteres quamque justæ causæ necessitudinis ipsis cum Æduis intercederent, quæ senatus consulta, quoties quamque honorifica in eos facta essent; ut omni tempore totius Galliæ principatum Ædui tenuissent, prius etiam quam nostram amicitiam appetissent; populi Romani hanc esse consuetudinem, ut socios atque amicos non modo sui nihil deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velit esse: quod vero ad amicitiam populi Romani attulissent, id iis eripi, quis pati posset? » Postulavit deinde eadem, quæ legatis in mandatis dederat: « Ne aut Æduis aut eorum sociis bellum inferret; obsides redderet; si nullam partem Germanorum domum remittere posset, at ne quos amplius Rhenum transire pateretur. »

pour les solliciter, il ne les avait dues qu'à la bienveillance de César et à la générosité du sénat. César lui apprenait encore combien étaient anciens et justes les motifs de l'amitié des Romains pour les Éduens, combien étaient honorables et nombreux les sénatus-consultes rendus en leur faveur. De tout temps, même avant de rechercher notre amitié, les Éduens avaient eu la prééminence dans la Gaule. L'usage du peuple romain n'était pas seulement de ne laisser rien perdre à ses alliés et à ses amis; il voulait encore les voir gagner en influence, en considération, en dignité. Pourrait-on donc souffrir qu'on leur arrachât même ce qu'ils avaient apporté dans notre alliance? » César renouvela ensuite les demandes dont il avait chargé ses envoyés: « Qu'Arioviste ne fit la guerre ni aux Éduens ni à leurs alliés; qu'il rendit les otages; et, s'il ne pouvait pas renvoyer chez eux une partie de ses Germains, que du moins il ne permit plus à d'autres de passer le Rhin. »

neque aditum,  
neque justam causam  
postulandi,  
consecutum ea præmia  
beneficio ac liberalitate  
sua ac senatus. »  
Docebat etiam  
« Quam veteres  
quamque justæ  
causæ necessitudinis  
intercederent ipsis  
cum Æduis,  
quæ senatus consulta,  
quoties quamque honorifica  
facta essent in eos;  
ut omni tempore Ædui  
tenuissent principatum  
Galliæ totius,  
prius etiam  
quam appetissent  
nostram amicitiam;  
consuetudinem  
populi Romani  
esse hanc,  
ut velit suos socios  
atque amicos  
non modo  
deperdere nihil sui,  
sed esse auctiores  
gratia, dignitate, honore:  
quis vero posset pati  
id quod attulissent  
ad amicitiam  
populi Romani  
eripi iis? »  
Deinde postulavit eadem,  
quæ dederat legatis  
in mandatis:  
« Ne inferret bellum  
aut Æduis aut sociis eorum;  
redderet obsides;  
si posset remittere domum  
nullam partem  
Germanorum,  
at ne pateretur  
quos amplius  
transire Rhenum. »

ni accès auprès du sénat,  
ni juste motif  
de demander,  
avoir obtenu ces récompenses  
par le bienfait et la générosité  
de-lui-même et du sénat. »  
Il lui apprenait aussi  
« Combien anciens  
et combien justes  
des motifs de liaison  
existaient-entre eux-mêmes (les Romains)  
avec (et) les Éduens,  
quels sénatus-consultes,  
combien-de-fois et combien honorables  
avaient été faits (rendus) envers eux;  
comment de tout temps les Éduens  
avaient occupé le premier-rang  
de la Gaule tout-entière,  
avant même  
qu'ils eussent recherché  
notre amitié;  
la coutume  
du peuple romain  
être celle-ci,  
qu'il veuille ses alliés  
et ses amis  
non-seulement  
ne perdre rien du leur,  
mais être plus agrandis  
en crédit, en dignité, en honneur:  
or qui pourrait souffrir  
ce qu'ils avaient apporté  
à l'amitié  
du peuple romain  
être arraché à eux? »  
Ensuite il demanda ces-mêmes choses,  
qu'il avait données à ses députés  
dans leurs instructions:  
« Qu'il n'apportât pas la guerre  
ou aux Éduens ou aux alliés d'eux;  
qu'il rendît les otages;  
s'il ne pouvait renvoyer à leur demeure  
aucune partie  
des Germains,  
du moins qu'il ne souffrit pas  
quelques-uns de plus  
passer le Rhin. »

XLIV. Ariovistus ad postulata Cæsaris pauca respondit ; de suis virtutibus multa prædicavit : « Transisse Rhenum sese non sua sponte, sed rogatum et arcessitum a Gallis' ; non sine magna spe magnisque præmiis domum propinquosque reliquise; sedes habere in Gallia , ab ipsis concessas ; obsides ipsorum voluntate datos; stipendum capere jure belli, quod victores victis imponere consuerint ; non sese Gallis, sed Gallos sibi bellum intulisse ; omnes Galliæ civitates ad se oppugnandum venisse, ac contra se castra habuisse ; eas omnes copias a se uno prælio fusas ac superatas esse ; si iterum experiri velint, iterum paratum sese decertare; si pace uti velint, iniquum esse de stipendio recusare, quod sua voluntate ad id tempus dependerint. Amicitiam populi Romani sibi ornamento et præsidio , non detimento esse oportere ; idque se ea

XLIV. Arioviste répondit en peu de mots pour ce qui concernait les demandes de César ; il vanta longuement ses exploits : « Il n'avait point passé le Rhin de lui-même , mais sur l'invitation et les prières des Gaulois. Il avait fallu de grandes espérances et de grands avantages pour lui faire quitter son pays et ses proches. L'établissement qu'il possédaient dans la Gaule, il le tenait des Gaulois ; les otages avaient été donnés de leur plein gré ; il percevait, par le droit de la guerre, les tributs que le vainqueur a coutume d'imposer aux vaincus. Ce n'était pas lui qui avait déclaré la guerre aux Gaulois , c'étaient les Gaulois qui l'avaient attaqué: toutes les cités de la Gaule, réunies pour l'écraser, étaient venues camper vis-à-vis de lui ; il avait culbuté et vaincu toutes leurs troupes dans une seule bataille. S'ils voulaient tenter de nouveau la fortune , il était prêt à combattre. S'ils voulaient demeurer en paix , il serait injuste à eux de lui refuser un tribut payé volontairement jusqu'alors. Il fallait que l'amitié du peuple romain lui fût utile et honorable ; c'était dans cet espoir qu'il l'avait briguée : si le peuple romain lui

XLIV. Ariovistus respondit pauca ad postulata Cæsaris ; prædicavit multa de suis virtutibus : « Sese transisse Rhenum non sua sponte, sed rogatum et arcessitum a Gallis ; non reliquise domum propinquosque sine magna spe magnisque præmiis ; habere in Gallia sedes concessas ab ipsis, obsides datos voluntate ipsorum ; capere jure belli stipendum quod victores consuerint imponere victis ; non sese intulisse bellum Gallis , sed Gallos sibi ; omnes civitates Galliæ venisse ad se oppugnandum, ac habuisse castra contra se ; omnes eas copias fusas esse ac superatas a se uno prælio ; si velint experiri iterum, sese paratum decertare iterum ; si velint uti pace, esse iniquum recusare de stipendio, quod dependerint ad id tempus sua voluntate. Oportere amicitiam populi Romani esse sibi ornamento et præsidio, non detimento ; seque petisse id

XLIV. Arioviste répondit peu-de mots aux demandes de César ; il dit-avec-jactance beaucoup-de paroles touchant ses propres traits-de-bravoure : « Lui-même avoir passé le Rhin non de son propre mouvement, mais prié et appelé par les Gaulois ; ne pas avoir abandonné sa demeure et ses proches sans un grand espoir et de grands prix ; avoir en Gaule un établissement concédé par les Gaulois eux-mêmes, des otages donnés de la volonté d'eux-mêmes ; percevoir par le droit de la guerre le tribut que les vainqueurs avaient-coutume d'imposer aux vaincus ; non lui-même avoir apporté la guerre aux Gaulois , mais les Gaulois à lui-même ; toutes les cités de la Gaule être venues pour l'assiéger, et avoir eu des camps contre lui ; toutes ces troupes [lui] avoir été mises-en-déroute et vaincues par en un-seul combat ; s'ils voulaient essayer de nouveau, lui-même être préparé à combattre de nouveau ; s'ils voulaient user de la paix , être (il était) injuste [le] tribut, de refuser au-sujet-du (qu'ils refusassent qu'ils avaient payé jusqu'à ce temps de leur consentement. Falloir (il fallait) l'amitié du peuple romain être pour lui à ornement (un honneur) et à (un) appui , non à (un) détriment ; [amitié] et lui-même avoir demandé cela (cette

spe petisse. Si per populum Romanum stipendium remittatur et dediticij subtrahantur, non minus libenter sese recusaturum populi Romani amicitiam quam appetierit. Quod multitudinem Germanorum in Galliam transducat, id se sui muniendi, non Galliæ impugnandæ causa facere; ejus rei testimonium esse quod, nisi rogatus, non venerit, et quod bellum non intulerit, sed defenderit. Se prius in Galliam venisse quam populum Romanum. Nunquam ante hoc tempus exercitum populi Romani Galliæ provinciæ fines egressum. Quid sibi vellet? Cur in suas possessiones veniret? Provinciam suam hanc esse Galliam, sicut illam nostram. Ut ipsi concedi non oporteret, si in nostros fines impetum ficeret, sic item nos esse iniquos, qui in suo jure se interpellaremus. Quod fratres a senatu *Æduos* appellatos diceret, non se tam barbarum neque tam imperitum esse rerum, ut non sciret neque bello

faisait perdre ses revenus et lui enlevait ses sujets, il renoncerait à son amitié tout aussi volontiers qu'il l'avait demandée. S'il faisait venir beaucoup de Germains dans la Gaule, c'était pour sa propre sûreté, non pour attaquer personne : ce qui le prouvait, c'est qu'il n'était venu que parce qu'on l'en avait sollicité, qu'il n'avait pas été l'agresseur et n'avait fait que se défendre. Il était entré dans la Gaule avant les Romains : aucune de leurs armées n'avait, jusque-là, franchi les limites de la province. Que voulait César ? Pourquoi venait-il sur son territoire ? Cette partie de la Gaule était sa province, comme une autre partie était la nôtre. De même qu'on ne devrait pas tolérer qu'il se jetât sur nos possessions, de même nous étions injustes de venir le troubler dans ses droits. Quant au titre de frères que César prétendait avoir été donné aux *Éduens* par le sénat, il n'était ni assez barbare ni assez étranger aux événements pour

ea spe.  
Si stipendium remittatur  
per populum Romanum,  
et dediticij subtrahantur,  
sese recusaturum  
amicitiam populi Romani  
non minus libenter  
quam appetierit.  
Quod transducatur Galliam  
multitudinem  
Germanorum,  
se facere id  
causa sui muniendi,  
non impugnandæ Galliæ ;  
testimonium ejus rei esse  
quod non venerit,  
nisi rogatus, et quod  
non intulerit bellum,  
sed defenderit.  
Se venisse in Galliam  
priusquam  
populum Romanum.  
Nunquam ante hoc tempus  
exercitum populi Romani  
egressum fines  
provinciæ Galliæ.  
Quid vellet sibi?  
Cur veniret  
in suas possessiones?  
Hanc Galliam  
esse suam provinciam,  
sicut illam nostram.  
Ut non oporteret  
concedi ipsi,  
si faceret impetum  
in nostros fines,  
sic item nos esse iniquos,  
qui interpellaremus se  
in suo jure.  
Quod diceret  
*Æduos* appellatos fratres  
a senatu,  
se non esse tam barbarum,  
neque tam imperitum  
rerum,  
ut non sciret,  
neque *Æduos*  
dans cette espérance.  
Si le tribut était remis  
par l'intermédiaire du peuple romain,  
et si ses sujets *lui* étaient soustraits,  
lui-même devoir refuser  
l'amitié du peuple romain  
non moins volontiers  
qu'il ne l'avait recherchée.  
*Quant à ce* qu'il faisait-passé en Gaule  
une multitude  
de Germains,  
lui-même faire cela  
en vue de se fortifier,  
non d'attaquer la Gaule;  
un témoignage (une preuve) de ce fait être  
qu'il n'était pas venu,  
sinon prié *de venir*, et que  
il n'avait pas apporté la guerre,  
mais l'avait repoussée.  
Lui-même être venu dans la Gaule  
avant que  
le peuple romain *y être venu*.  
Jamais avant ce temps  
une armée du peuple romain  
n'être sortie des frontières  
de la province *de* Gaule.  
Que voulait-il pour lui-même?  
Pourquoi venait-il  
sur ses possessions?  
Cette Gaule-ci (cette partie de la Gaule)  
être sa province,  
comme celle-là (cette autre partie) *être* la  
Comme il ne faudrait pas [nôtre].  
être permis (qu'on donnât permission) à  
s'il faisait irruption [lui-même],  
sur notre territoire,  
ainsi de même nous être injustes,  
nous qui troubliions lui-même  
dans son droit.  
*Quant à ce* que César disait  
les *Éduens* avoir été appelés frères  
par le sénat,  
lui-même ne pas être si barbare,  
ni si ignorant  
des événements,  
qu'il ne sût pas.  
et les *Éduens*

Allobrogum<sup>1</sup> proximo Æduos Romanis auxilium tulisse, neque ipsos in his contentionibus, quas Ædui secum et cum Sequanis habuissent, auxilio populi Romani usos esse. Debere se suspicari, simulata Cæsarem amicitia, quod exercitum in Gallia habeat, sui opprimendi causa habere. Qui nisi decedat atque exercitum deducat ex his regionibus, sese illum non pro amico, sed pro hoste habiturum; quod si eum interficerit, multis sese nobilibus principibusque populi Romani gratum esse facturum; id se ab ipsis per eorum nuntios compertum habere, quorum omnium gratiam atque amicitiam ejus morte redimere posset. Quod si decessisset ac liberam possessionem Galliæ sibi tradidisset, magno se illum præmio remuneraturum, et, quæcumque bella geri vellet, sine ullo ejus labore et periculo conjecturum. »

XLV. Multa ab Cæsare in eam sententiam dicta sunt, quare

ignorer que les Eduens n'avaient point fourni de secours aux Romains dans la dernière guerre contre les Allobroges, et n'en avaient point reçu d'eux, lors de leurs querelles avec lui et avec les Séquaniens. Il devait soupçonner que, sous le prétexte de cette amitié, César n'avait une armée dans la Gaule que pour écraser Arioviste. Si donc il ne quittait ce pays et n'en retirait ses troupes, il verrait en lui non plus un ami, mais un ennemi. La mort de César lui vaudrait la reconnaissance d'un grand nombre des plus nobles et des premiers citoyens de Rome ; ils l'en avaient fait assurer par leurs messages ; il pouvait, en faisant périr César, acheter leur bienveillance et leur amitié. Mais si César se retirait et lui laissait la libre possession de la Gaule, il l'en récompenserait magnifiquement, prendrait sur lui toutes les guerres que César voudrait faire, et lui en épargnerait les fatigues et les dangers. »

XLV. César lui développa longuement les motifs qui l'empêchaient

tulisse auxilium Romanis proximo bello Allobrogum, neque ipsos usos esse auxilio populi Romani in his contentionibus, quas Ædui habuissent secum et cum Sequanis. Se debere suspicari Cæsarem, amicitia simulata, quod habeat exercitum in Gallia, habere causa opprimendi sui. Qui nisi decedat, atque deducat exercitum ex his regionibus, sese habiturum illum non pro amico, sed pro hoste ; quod si interficerit eum, sese facturum esse gratum multis nobilibus principibusque populi Romani ; se habere id compertum ab ipsis per nuntios eorum, quorum omnium posset redimere gratiam atque amicitiam morte ejus. Quod si decessisset ac tradidisset sibi liberam possessionem Galliæ, se remuneraturum illum magno præmio, et, quæcumque bella vellet geri, conjecturum sine ullo labore et periculo ejus. »

XLV. Multa dicta sunt a Cæsare in hanc sententiam,

GUERRE DES GAULES. LIVRE I.

ne pas avoir porté secours aux Romains dans la dernière guerre des Allobroges, et eux-mêmes n'avoir pas usé du secours du peuple romain dans ces luttes, que les Éduens avaient eues avec lui-même et avec les Séquaniens. Lui-même devoir soupçonner César, cette amitié étant feinte, parce qu'il avait une armée dans la Gaule, l'avoir en vue d'accabler lui-même (Arioviste). Lequel s'il ne se retirait pas, et n'emmenait pas son armée de ces contrées, lui-même devoir tenir lui (César) non pour ami, mais pour ennemi ; que s'il tuait lui (César), lui-même devoir faire une chose agréable à beaucoup-de nobles et de principaux *citoyens* du peuple romain ; [assuré] lui-même avoir cela assuré (en avoir été par eux-mêmes par l'intermédiaire-des messagers d'eux, desquels tous il pouvait acheter la reconnaissance et l'amitié par la mort de lui (César). Que s'il s'était retiré et avait livré à lui-même la libre possession de la Gaule, lui-même devoir récompenser lui (César) par un grand prix, et, quelques guerres qu'il voulût être faites, devoir les achever sans aucune peine et aucun péril de lui. »

XLV. Beaucoup-de paroles furent dites par César dans ce sens,

negotio desistere non posset, et « Neque suam, neque populi Romani consuetudinem pati uti optime meritos socios desereret; neque se judicare Galliam potius esse Ariovisti quam populi Romani. Bello superatos esse Arvernos et Ruthenos<sup>1</sup> ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendum imposuisset. Quod si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani justissimum esse in Gallia imperium: si judicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisse. »

XLVI. Dum hæc in colloquio geruntur, Cæsari nuntiatum est equites Ariovisti proprius tumulum accedere et ad nostros adequitare, lapides telaque in nostros conjicere. Cæsar loquendi finem fecit, seque ad suos recepit, suisque imperavit ne quod omnino telum in hostes rejicerent. Nam etsi sine ullo

de se désister de ses demandes : « Il n'était ni dans ses habitudes, ni dans celles du peuple romain, d'abandonner des alliés qui avaient très-bien mérité d'eux, et il ne jugeait pas que la Gaule appartint à Arioviste plutôt qu'au peuple romain. Q. Fabius Maximus ayant vaincu les Arvernes et les Ruthènes, le peuple romain leur avait pardonné, il ne les avait pas réduits en province, il ne leur avait pas imposé de tribut. Que si l'on devait avoir égard aux dates les plus anciennes, le droit des Romains à l'empire de la Gaule était le meilleur; s'il fallait s'en tenir à la décision du sénat, la Gaule devait être libre, puisqu'il avait voulu que la Gaule vaincue conservât ses lois. »

XLVI. Pendant cet entretien, on annonce à César que la cavalerie d'Arioviste s'approche du tertre, caracole autour de nos soldats et leur jette des pierres et des traits. César cesse son discours, rejoint son escorte et défend aux siens de lancer aucun trait contre l'ennemi; car, quoique l'issue d'un combat entre une légion d'élite et de

quare non posset  
desistere negotio, et  
« Nec suam consuetudinem  
neque populi Romani  
pati uti desereret  
socios meritos optime;  
neque se judicare  
Galliam esse Ariovisti  
potius  
quam populi Romani.  
Arvernos et Ruthenos  
superatos esse bello  
ab Q. Fabio Maximo,  
quibus populus Romanus  
ignovisset,  
neque redegisset  
in provinciam,  
neque imposuisset  
stipendum.  
Quod si oporteret  
quodque tempus  
antiquissimum  
spectari,  
imperium populi Romani  
in Gallia  
esse justissimum:  
si oporteret  
judicium senatus observari,  
Galliam  
debere esse liberam,  
quam victam bello  
voluisse uti suis legibus. »

XLVI. Tandis que ces choses [lois.] se passent dans l'entretien, il fut annoncé à César les cavaliers d'Arioviste accéder au propius tumulum et adequitare ad nostros, conjicere in nostros lapides telaque. César fit finem loquendi, seque recepit ad suos, imperavit que suis ne rejicerent omnino quod telum in hostes. Nam etsi videbat pourquoi il ne pouvait pas se désister de l'affaire, et « Ni son habitude ni celle du peuple romain ne souffrir qu'il abandonnât des alliés ayant mérité très-bien d'eux; et lui-même ne pas juger la Gaule être de (à) Arioviste plutôt que du (au) peuple romain. Les Arvernes et les Ruthènes avoir été vaincus à la guerre par Q. Fabius Maximus, peuples auxquels le peuple romain avait pardonné, et qu'il n'avait pas réduits en province, et auxquels il n'avait pas imposé de tribut. Que s'il fallait chaque époque la plus ancienne être considérée, l'empire du peuple romain dans la Gaule être le plus juste : s'il fallait le jugement du sénat être observé, la Gaule devoir être libre, laquelle vaincue à la guerre il avait voulu laisser user de ses propres

XLVI. Tandis que ces choses [lois.] se passent dans l'entretien, il fut annoncé à César les cavaliers d'Arioviste s'avancer plus près du tertre et chevaucher vers les nôtres, et jeter sur les nôtres des pierres et des traits. César fit la fin (cessa) de parler, et se retira vers les siens, et commanda aux siens qu'ils ne lancassent-de-leur-côté pas du tout quelque trait contre les ennemis. Car bien qu'il vit

periculo legionis delectæ cum equitatu prœlium fore videbat, tamen committendum non putabat ut, pulsis hostibus, dici posset eos ab se per fidem in colloquio circumventos. Posteaquam in vulgus militum elatum est qua arrogantia in colloquio Ariovistus usus omni Gallia Romanis interdixisset, imputumque in nostros ejus equites fecissent, eaque res colloquium ut diremisset, major alacritas studiumque pugnandi majus exercitu injectum est.

XLVII. Biduo post Ariovistus ad Cæsarem legatos mittit : « Velle se de his rebus, quæ inter eos agi cœptæ neque perfectæ essent, agere cum eo; uti aut iterum colloquio diem constitueret ; aut, si id minus vellet, ex suis legatis aliquem ad se mitteret. » Colloquendi Cæsari causa visa non est, et eo magis quod pridie ejus diei Germani retineri non poterant quin in

la cavalerie ne lui parût pas douteux, il ne voulait pas qu'après la défaite des ennemis on pût dire qu'il avait abusé de l' entrevue et de la foi jurée pour les surprendre. Quand les soldats apprirent avec quelle arrogance Arioviste avait interdit la Gaule aux Romains, comment ses cavaliers avaient attaqué les nôtres, et comment cet acte d'hostilité avait rompu la conférence, ces rapports leur inspirèrent une nouvelle ardeur, un désir encore plus vif de combattre.

XLVII. Deux jours après, Arioviste envoie des députés à César : « Il voulait s'entretenir avec lui sur les questions qu'ils avaient déjà commencé à traiter sans les résoudre ; que César fixât le jour d'une nouvelle entrevue, ou, s'il ne voulait pas venir, qu'il envoyât un de ses lieutenants. » César ne voyait rien qui motivât une conférence, d'autant plus que la veille les Germains n'avaient pu s'empêcher de

prœlium legionis delectæ cum equitatu fore sine ullo periculo, tamen putabat non committendum ut, hostibus pulsis, posset dici eos circumventos ab se in colloquio per fidem. Posteaquam elatum est in vulgus militum qua arrogantia usus in colloquio Ariovistus interdixisset Romanis omni Gallia, equitesque ejus fecissent impetum in nostros, utque ea res diremisset colloquium, alacritas multo major majusque studium pugnandi injectum est exercitu.

XLVII. Biduo post Ariovistus mittit legatos ad Cæsarem : « Se velle agere cum eo de his rebus, quæ cœptæ essent agi inter eos, neque perfectæ ; uti aut iterum constitueret diem colloquio ; aut, si vellet minus id, mitteret ad se aliquem ex suis legatis. » Causa colloquendi non visa est Cæsari, et eo magis quod pridie ejus diei Germani non poterant retineri quin conjicerent tela

le combat d'une légion choisie avec (contre) de la cavalerie devoir être sans aucun danger, cependant il pensait [pas risquer] que, ne pas devoir être risqué (qu'il ne fallait les ennemis ayant été battus, il pût être dit eux avoir été enveloppés par lui-même dans un entretien au moyen de la foi donnée. Après qu'il eut été divulgué dans le commun des soldats de quelle arrogance ayant fait usage dans l'entretien Arioviste avait interdit aux Romains toute la Gaule, et comment les cavaliers de lui avaient fait irruption sur les nôtres, et comment cet événement avait rompu l'entretien, une ardeur beaucoup plus grande et un plus grand désir de combattre furent jetés-dans (inspirés à) l'armée.

XLVII. Deux-jours après Arioviste envoie des députés à César, et fait dire : « Lui-même vouloir traiter avec lui touchant ces affaires, qui avaient commencé à être traitées entre eux, et n'avaient pas été achevées ; que ou de nouveau il fixât un jour pour l'entretien ; ou, s'il voulait moins (ne voulait pas) cela, qu'il envoyât vers lui-même quelqu'un de ses lieutenants. » Un motif de conférer ne parut pas à César exister, et d'autant plus que la veille de ce jour les Germains ne pouvaient se retenir (s'empêcher) qu'ils ne jetassent des traits

nostros tela conjicerent. Legatum ex suis sese magno cum periculo ad eum missurum, et hominibus feris objecturum, existimabat. Commodissimum visum est C. Valerium Procillum<sup>1</sup>, C. Valerii Caburi filium, summa virtute et humanitate adolescentem (cujus pater a C. Valerio Flacco<sup>2</sup> civitate donatus erat), et propter fidem, et propter linguæ Gallicæ scientiam, qua multa jam Ariovistus longinqua<sup>3</sup> consuetudine utebatur, et quod in eo peccandi Germanis causa non esset, ad eum mittere, et M. Mettium, qui hospitio Ariovisti usus erat. His mandavit ut, quæ diceret Ariovistus, cognoscerent et ad se referrent. Quos quum apud se in castris Ariovistus conspexisset, exercitu suo præsente, conclamavit : « Quid ad se venirent ? an speculandi causa ? » Conantes dicere prohibuit et in catenas conjectit.

XLVIII. Eodem die castra promovit et millibus passuum sex<sup>4</sup> a Cæsar's castris sub monte consedit. Postridie ejus diei

lancer des traits à nos soldats. Envoyer un de ses lieutenants à Arioviste, ce serait l'exposer à de grands dangers de la part de ces hommes féroces. Il crut que le mieux était de leur dépecher C. Valérius Procellus, fils de C. Valérius Caburus, qui avait reçu de C. Valérius Flaccus le titre de citoyen romain ; il connaissait le grand courage, la douceur, la loyauté de ce jeune homme, qui, de plus, connaissait la langue gauloise, devenue familière à Arioviste par une longue habitude ; enfin les Germains n'avaient aucune raison de le maltraieter : il envoya aussi avec lui M. Mettius, qui avait eu avec Arioviste des relations d'hospitalité. Il leur donna pour instructions d'écouter ce que dirait Arioviste et de le lui rapporter. Dès qu'Arioviste les aperçoit près de lui dans son camp, il leur demande à haute voix, en présence de son armée, pourquoi ils viennent, si c'est pour espionner ? Ils veulent parler, il les en empêche et les fait charger de chaînes.

XLVIII. Le même jour, il lève le camp et vient se poster au pied d'une montagne, à six milles du camp de César. Le lendemain, il

in nostros.  
Existimabat sese  
missurum ad eum  
cum magno periculo  
legatum ex suis,  
et objecturum  
hominibus feris.  
Commodissimum visum est  
mittere ad eum  
C. Valerium Procillum,  
filium C. Valerii Caburi,  
adolescentem  
summa virtute  
et humanitate  
(cujus pater  
donatus erat civitate  
a C. Valerio Flacco),  
et propter fidem,  
et propter scientiam  
linguæ Gallicæ,  
qua multa  
Ariovistus jam utebatur  
longinqua consuetudine,  
et quod causa peccandi in eo  
non esset Germanis,  
et M. Mettium,  
qui usus erat  
hospitio Ariovisti.  
Mandavit his  
ut cognoscerent  
et referrent ad se  
quæ Ariovistus diceret.  
Quos quum Ariovistus  
conspexit  
apud se in castris,  
suo exercitu præsente,  
conclamavit :  
« Quid venirent ad se ?  
an causa speculandi ? »  
Prohibuit conantes dicere  
et conjectit in catenas.  
XLVIII. Eodem die  
promovit castra  
et consedit sub monte  
sex millibus passuum  
a castris Cæsaris.  
Postridie ejus diei

sur nos *soldats*.  
Il estimait lui-même  
devoir envoyer vers lui (Arioviste)  
avec un grand danger  
un lieutenant des siens,  
et devoir l'exposer  
à des hommes féroces.  
Le plus avantageux *lui* parut être  
d'envoyer vers lui  
C. Valérius Procellus,  
fils de C. Valérius Caburus,  
jeune-homme  
d'une très-haute valeur  
et d'une très-grande douceur  
(dont le père  
avait été gratifié du droit-de-cité  
par C. Valérius Flaccus),  
et à-cause-de sa fidélité,  
et à-cause-de sa connaissance  
de la langue gauloise,  
de laquelle abondante (en grande partie)  
Arioviste déjà faisait-usage  
par une longue habitude, [lui  
et parce qu'un motif de mal-faire contre  
n'était pas aux Germains,  
et M. Mettius,  
qui avait usé  
de l'hospitalité d'Arioviste.  
Il donna-commission à ceux-ci  
qu'ils entendissent  
et rapportassent à lui-même  
*les choses* qu'Arioviste dirait.  
Lesquels lorsqu'Arioviste  
eut aperçus  
près de lui dans le camp,  
son armée étant-présente,  
il s'écria :  
« Pourquoi venaient-ils vers lui-même ?  
était-ce en vue d'espionner ? »  
Il empêcha eux s'efforçant de parler  
et les jeta dans les chaînes.  
XLVIII. Le même jour  
il porta-en-avant son camp  
et s'établit au-pied-d'une montagne  
à six milliers de pas  
du camp de César.  
Le lendemain de ce jour

præter castra Cæsaris suas copias transduxit, et millibus passuum duobus<sup>1</sup> ultra eum castra fecit, eo consilio, uti frumento commeatuque, qui ex Sequanis et Æduis supportaretur, Cæsarem intercluderet. Ex eo die dies continuos quinque Cæsar pro castris suas copias produxit et aciem instructam habuit, ut, si vellet Ariovistus prælio contendere, ei potestas non decesset. Ariovistus his omnibus diebus exercitum continuit; equestri prælio quotidie contendit. Genus hoc erat pugnæ, quo se Germani exercuerant. Equitum millia erant sex; totidem numero pedites velocissimi ac fortissimi, quos ex omni copia singuli singulos, suæ salutis causa, delegerant. Cum his in præliis versabantur, ad hos se equites recipiebant; hi, si quid erat durius, concurrebant; si qui, graviore vulnere accepto, equo deciderat, circumsistebant; si quo erat longius prodeundum, aut celerius recipiendum, tanta erat horum

dépasse le camp de César avec son armée, et prend position à deux milles au delà, dans le dessein d'intercepter les vivres et les convois qui venaient du pays des Séquaniens et des Éduens. Ce jour, et pendant cinq jours de suite, César fit sortir ses troupes et les mit en bataille en avant de son camp, afin qu'Arioviste eût l'occasion de combattre, s'il en avait le désir. Mais pendant tout ce temps Arioviste retint son armée dans le camp; seulement chaque jour il livrait une escarmouche de cavalerie : c'était le genre de combat auquel les Germains étaient le mieux exercés. Ils avaient six mille cavaliers avec autant de fantassins des plus agiles et des plus braves, choisis un à un dans toute l'armée par chacun des cavaliers, qui voyaient en eux leur sûreté. Les cavaliers allaient au combat avec eux, se repliaient sur eux; s'ils étaient en danger, cette infanterie accourrait à leur secours: elle entourait ceux qu'une blessure dangereuse renversait de cheval, et, s'il fallait avancer ou se retirer rapidement, telle était

transduxit suas copias  
præter castra Cæsaris,  
et fecit castra  
duobus millibus passuum  
ultra eum, eo consilio,  
uti intercluderet Cæsarem  
frumento commeatuque  
qui supportaretur  
ex Sequanis et Æduis.  
Ex eo die  
quinque dies continuos  
Cæsar produxit suas copias  
pro castris  
et habuit aciem instructam,  
ut, si Ariovistus  
vellet contendere prælio,  
potestas non decesset ei.  
Omnibus his diebus  
Ariovistus  
continuit exercitum castris;  
contendit quotidie  
prælio equestri.  
Hoc erat genus pugnæ  
quo Germani  
se exercuerant.  
Sex millia equitum erant;  
totidem pedites numero  
velocissimi ac fortissimi,  
quod singuli  
delegerant singulos  
ex omni copia,  
causa suæ salutis.  
Equites  
versabantur in præliis  
cum his,  
se recipiebant ad hos;  
hi concurrebant,  
si quid erat durius;  
si qui deciderat equo,  
vulnere graviore  
accepto,  
circumsistebant;  
si prodeundum erat  
quo longius,  
aut recipiendum celerius,  
celeritas horum erat tanta  
exercitatione,

il fit-passier ses troupes  
le long du camp de César,  
et fit (assit) son camp  
à deux milliers de pas  
au delà de lui, dans ce dessein,  
qu'il coupât César  
du blé et des vivres  
qui étaient apportés  
de chez les Séquaniens et les Éduens.  
A-partir-de ce jour-là  
pendant cinq jours de-suite  
César fit-sortir ses troupes  
devant le camp  
et eut *sa* ligne-de-bataille rangée,  
afin que, si Arioviste  
voulait lutter dans un combat,  
le pouvoir n'en manquât pas à lui.  
Tous ces jours-là  
Arioviste  
retint *son* armée dans *son* camp;  
il lutta chaque jour  
dans un combat-de-cavalerie.  
C'était le genre de bataille  
dans lequel les Germains  
s'étaient exercés.  
Six milliers de cavaliers étaient;  
tout-autant-de fantassins en nombre  
très-agiles et très-braves,  
que *les* cavaliers un-à-un  
avaient choisis un-à-un  
entre toute la quantité *des* fantassins,  
en vue de leur *propre* salut.  
Les cavaliers  
allaient-et-venaient dans les combats  
avec ceux-ci (ces fantassins),  
se retiraient vers ceux-ci;  
ceux-ci accourraient,  
si quelque chose était trop pénible;  
si quelqu'un était tombé de cheval,  
une blessure assez grave  
ayant été reçue,  
ils l'entouraient;  
s'il fallait s'avancer  
quelque-part plus loin,  
ou se retirer plus vite,  
l'agilité de ceux-ci était si-grande  
par l'exercice,

exercitatione celeritas, ut, jubis equorum sublevati, cursum adæquarent.

**XLIX.** Ubi eum castris se tenere Cæsar intellexit, ne diutius commeatu prohiberetur, ultra eum locum, quo in loco Germani conserverant, circiter passus sexcentos ab eis, castris idoneum locum delegit, acieque triplici instructa, ad eum locum venit. Primam et secundam aciem in armis esse, tertiam castra munire jussit. Hic locus ab hoste circiter passus sexcentos, uti dictum est, aberat. Eo circiter hominum numero sedecim millia expedita cum omni equitatu Ariovistus misit, quæ copiæ nostros perterreren et munitione prohiberent. Nihilo secius Cæsar, ut ante constituerat, duas acies hostem propulsare, tertiam opus perficere jussit. Munitis castris, duas ibi legiones reliquit et partem auxiliorum; quatuor reliquas in castra majora reduxit.

**L.** Proximo die, instituto suo, Cæsar e castris utrisque copias suas eduxit; paulumque a majoribus progressus, aciem

l'agilité que lui avait donnée l'exercice, qu'elle suivait les chevaux dans leur course, en se tenant à leur crinière.

**XLIX.** Voyant qu'Arioviste se renfermait dans son camp, et ne voulant pas être privé plus longtemps de ses convois, César choisit une position avantageuse à six cents pas au delà de celle des Germains, et s'y rend avec son armée formée sur trois lignes. Il ordonne aux deux premières de rester sous les armes, et à la troisième de fortifier un camp, dont l'emplacement se trouvait, comme il a été dit, à six cents pas environ des ennemis. Arioviste envoie à peu près seize mille hommes de troupes légères avec toute sa cavalerie pour inquiéter nos soldats et interrompre leurs travaux : César, selon le plan qu'il avait précédemment adopté, repousse l'ennemi avec deux de ses lignes, tandis que l'autre achève les retranchements. Le camp une fois prêt, il y laisse une partie des auxiliaires avec deux légions, et ramène les quatre autres dans le grand camp.

**L.** Le lendemain, il fait, comme d'ordinaire, sortir ses troupes des deux camps, les met en bataille à quelque distance du premier,

nt, sublevati  
jubis equorum,  
adæquarent cursum.  
**XLIX.** Ubi Cæsar  
intellexit  
eum se tenere castris,  
ne prohiberetur commeatu  
diutius,  
delegit locum  
idoneum castris  
ultra eum locum,  
in quo loco  
Germani conserverant,  
circiter sexcentos passus  
ab eis,  
triplicique acie instructa,  
venit ad eum locum.  
**Jussit**

primam et secundam aciem  
esse in armis,  
tertiam munire castra.  
Hic locus aberat ab hoste  
circiter sexcentos passus,  
uti dictum est.  
Ariovistus misit eo  
circiter sedecim millia ho-  
numero [minum  
expedita  
cum omni equitatu,  
quæ copiæ  
perterreren nostros  
et prohiberent munitione.  
Nihilo secius Cæsar,  
ut constituerat ante,  
jussit duas acies  
propulsare hostem,  
tertiam perficere opus.  
Castris munitis,  
reliquit ibi duas legiones  
et partem auxiliorum;  
reduxit quatuor reliquas  
in majora castra.

**L.** Die proximo,  
suo instituto,  
Cæsar eduxit suas copias  
ex utrisque castris;  
progressusque paulum

que, soutenus (se soutenant)  
aux crinières des chevaux,  
ils égalaient leur course.

**XLIX.** Dès que César  
vit  
lui (Arioviste) se tenir dans son camp,  
afin qu'il ne fût pas privé de convois  
plus longtemps,  
il choisit un lieu  
convenable à un camp  
au delà de ce lieu,  
dans lequel lieu  
les Germains s'étaient établis,  
environ à six-cents pas  
d'eux, [gée,  
et une triple ligne-de-bataille étant ran-  
il vint en ce lieu.

Il ordonna  
la première et la seconde ligne  
être (rester) en armes,  
la troisième fortifier le camp.  
Ce lieu était-éloigné de l'ennemi  
environ de six-cents pas,  
comme il a été dit.  
Arioviste envoya là  
environ seize milliers d'hommes  
en nombre  
dégradés (armés à la légère)  
avec toute la cavalerie,  
lesquelles troupes  
devaient effrayer les nôtres  
et devaient les écarter de la fortification.  
En rien moins (néanmoins) César,  
comme il l'avait établi auparavant,  
ordonna deux lignes  
repousser l'ennemi,  
la troisième achever le travail.  
Le camp ayant été fortifié,  
il laissa là deux légions  
et une partie des troupes-auxiliaires;  
il ramena les quatre autres  
dans le plus grand camp.

**L.** Le jour le plus proche (suivant),  
d'après son plan,  
César fit-sortir ses troupes  
de l'un-et-l'autre camp;  
et s'étant porté-en-avant un peu

instruxit hostibusque pugnandi potestatem fecit. Ubi ne tum quidem eos prodire intellexit, circiter meridiem exercitum in castra reduxit. Tum demum Ariovistus partem suarum copiarum, quæ castra minora oppugnaret, misit: acriter utrinque usque ad vesperum pugnatum est. Solis occasu suas copias Ariovistus, multis et illatis et acceptis vulneribus, in castra reduxit. Quum ex captivis quæreret Cæsar quam ob rem Ariovistus proelio non decertaret, hanc reperiebat causam, quod apud Germanos ea consuetudo esset, ut matres familiæ eorum sortibus et vaticinationibus declararent utrum prœlium committi ex usu esset, necne; eas ita dicere: « Non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam prœlio contendissent. »

LI. Postridie ejus diei Cæsar præsidio utrisque castris, quod satis esse visum est, reliquit, omnes alarios<sup>2</sup> in conspectu hostium pro castris minoribus constituit, quod minus multitudi-

et présente le combat à l'ennemi. Voyant qu'il ne se montre pas même alors, il fait, vers midi, rentrer son armée. Alors enfin Arioviste envoie une partie de ses troupes attaquer le petit camp. On se battit vivement jusqu'au soir. De part et d'autre on avait eu beaucoup de blessés; au coucher du soleil, Arioviste ramena ses troupes dans son camp. César ayant demandé aux prisonniers pourquoi Arioviste ne livrait pas bataille, il apprit que l'usage, chez les Germains, était que les mères de famille décidassent, d'après les sorts et la divination, s'il était à propos de livrer bataille: or elles disaient que les Germains ne pouvaient être vainqueurs, s'ils combattaient avant la nouvelle lune.

LI. Le lendemain, laissant dans les deux camps la garde qu'il jugea suffisante, César mit tous ses auxiliaires en bataille, à la vue de l'ennemi, en avant du petit camp; la disproportion de nombre entre

a majoribus,  
instruxit aciem  
fecitque hostibus  
potestatem pugnandi.  
Ubi intellexit eos  
ne tum quidem prodire,  
circiter meridiem  
reduxit exercitum in castra.  
Tum demum Ariovistus  
misit partem  
suarum copiarum,  
quæ oppugnaret  
minora castra:  
pugnatum est acriter  
utrinque  
usque ad vesperum.  
Occasu solis,  
multis vulneribus  
et illatis et acceptis,  
Ariovistus  
reduxit suas copias  
in castra.  
Quum Cæsar  
quæreret ex captivis  
ob quam rem Ariovistus  
non decertaret proelio,  
reperiebat hanc causam,  
quod ea consuetudo  
esset apud Germanos,  
ut matres familiæ eorum  
declararent  
sortibus et vaticinationibus  
utrum esset ex usu, necne,  
prœlium committi;  
eas dicere ita:  
« Non esse fas  
Germanos superare,  
si contendissent prœlio  
ante novam lunam. »

LI. Postridie ejus diei  
Cæsar reliquit præsidio  
utrisque castris  
quod visum est esse satis,  
constituit  
in conspectu hostium  
pro minoribus castris  
omnes alarios,

du plus grand camp,  
il rangea sa ligne-de-bataille  
et fit (offrit) aux ennemis  
le pouvoir (l'occasion) de combattre.  
Dès qu'il vit eux  
pas même alors s'avancer hors du camp,  
vers le midi  
il ramena l'armée dans le camp.  
Alors enfin Arioviste  
envoya une partie  
de ses troupes,  
qui devait assaillir  
le petit camp :  
on combattit vivement  
des-deux-parts  
jusqu'au soir.  
Au coucher du soleil,  
de nombreuses blessures  
et ayant été portées et ayant été reçues,  
Arioviste  
ramena ses troupes  
dans leur camp.  
Comme César  
demandait aux captifs  
pour quel motif Arioviste  
ne luttait pas dans une bataille,  
il découvrait par les réponses cette raison,  
que cette coutume  
était chez les Germains,  
que les mères de famille d'eux  
déclarassent  
par sortiléges et divinations  
s'il était de l'utilité, ou-non,  
la bataille être engagée;  
et elles dire ainsi:  
« Ne pas être permis (possible)  
les Germains être-vainqueurs,  
s'ils avaient lutté dans une bataille  
avant la nouvelle lune. »

LI. Le lendemain de ce jour  
César laissa à (en) garnison  
à l'un-et-l'autre camp  
ce qui parut être assez,  
et plaça  
en vue des ennemis  
devant le plus petit camp  
tous les soldats-des-ailes,

dine militum legionariorum pro hostium numero valebat, ut ad speciem alariis uteretur. Ipse, triplici instructa acie, usque ad castra hostium accessit. Tum demum necessario Germani suas copias castris eduxerunt, generatimque constituerunt paribusque intervallis Harudes, Marcomannos, Triboccos, Vangiones, Nemetes, Sedusios<sup>1</sup>, Suevos, omnemque aciem suam rhedis et carris circumdederunt, ne qua spes in fuga relinqueretur. Eo mulieres imposuerunt, quae in prælium proficiscentes milites, passis crinibus flentes, implorabant, ne se in servitudinem Romanis traderent.

LII. Cæsar singulis legionibus singulos legatos et quæstorem præfecit, uti eos testes suæ quisque virtutis haberet. Ipse a dextro cornu, quod eam partem minime firmam hostium esse animum adverterat, prælium commisit. Ita nostri acriter in hostes, signo dato, impetum fecerunt, itaque hostes repente celeriterque procurrerunt, ut spatium pila in hostes conju-

ses légionnaires et les troupes de l'ennemi l'engageaient à faire parade de ces troupes. Il marche lui-même au camp des Germains, avec son armée sur trois lignes. Forcés enfin alors à sortir de leur camp, tous, Harudes, Marcomans, Tribocques, Vangions, Némètes, Séduisiens, Suèves, ils se rangent par nations à d'égales distances, et, pour qu'il ne restât aucun espoir de fuir, ils s'entourent entièrement par derrière de leurs voitures et de leurs chariots. Ils y font monter leurs femmes, qui, les cheveux épars et tout en pleurs, conjurent les guerriers marchant au combat de ne pas les livrer en esclavage aux Romains.

LII. César fait commander une légion par son questeur et met à la tête de chacune des autres un lieutenant, afin que chaque soldat eût en eux des témoins de sa valeur : lui-même il engage le combat avec son aile droite, parce qu'il avait observé que la gauche de l'ennemi était son côté faible. Le signal donné, nos troupes fondent si vivement sur les Germains, et ceux-ci s'avancent si brusquement et

quod valebat minus  
multitudine  
militum legionariorum  
pro numero hostium,  
ut uteretur alariis  
ad speciem.  
Ipse, triplici acie instructa,  
accessit  
usque ad castra hostium.  
Tum demum necessario  
Germani eduxerunt castris  
suas copias,  
constitueruntque  
generatim  
intervallis paribus  
Harudes, Marcomannos,  
Triboccos, Vangiones,  
Nemetes, Sedusios, Suevos,  
circumdederuntque  
omnem suam aciem  
rhedis et carris,  
ne qua spes relinqueretur  
in fuga.  
Imposuerunt eo mulieres,  
quæ crinibus passis  
flentes  
implorabant milites  
proficiscentes in prælium,  
ne traderent se  
in servitudinem Romanis.

LII. Cæsar  
præfecit singulis legionibus  
singulos legatos  
et quæstorem,  
uti quisque haberet eos  
testes suæ virtutis.  
Ipse commisit prælium  
a cornu dextro,  
quod adverterat animum  
eam partem hostium  
esse minime firmam.  
Signo dato,  
nostri fecerunt impetum  
in hostes  
ita acriter,  
hostesque procurrerunt  
ita repente celeriterque,

parce qu'il était-fort moins (était moins  
par la multitude [fort])  
des soldats légionnaires  
en-comparaison-du nombre des ennemis,  
pour qu'il se servît des soldats-des-ailes  
pour l'apparence.  
Lui-même, une triple ligne étant rangée,  
s'avanza  
jusqu'au camp des ennemis.  
Alors enfin forcément  
les Germains firent-sortir du camp  
leurs troupes,  
et établirent (rangèrent)  
par-nations  
à des intervalles égaux  
les Harudes, les Marcomans,  
les Tribocques, les Vangions,  
les Némètes, les Séduisiens, les Suèves,  
et entourèrent  
toute leur ligne-de-bataille  
de voitures et de chariots,  
pour que quelque espoir ne fût pas laissé  
dans la fuite.  
Ils placèrent là (sur les voitures) les femmes,  
qui les cheveux épars  
pleurant  
imploraien les soldats  
qui partaient pour le combat,  
qu'ils ne livrassent pas elles  
en servitude aux Romains.

LII. César  
mit-à-la-tête-de chaque légion  
un lieutenant  
et son questeur,  
afin que chacun eût eux  
pour témoins de sa valeur.  
Lui-même engagea le combat  
à l'aile droite, [marqué)  
parce qu'il avait appliqué son esprit (re-  
cette partie des ennemis  
être la moins solide.  
Le signal ayant été donné,  
les nôtres firent irruption  
sur les ennemis  
si vivement,  
et les ennemis se portèrent-en-avant  
si soudainement et rapidement,

ciendi non daretur. Rejectis pilis, cominus gladiis pugnatum est : at Germani, celeriter ex consuetudine sua phalange facta, impetus gladiorum exceperunt. Reperti sunt complures nostri milites, qui in phalangas insilirent, et scuta manibus revellarent, et desuper vulnerarent. Quum hostium acies a sinistro cornu pulsa atque in fugam conversa esset, a dextro cornu vehementer multitudine suorum nostram aciem premebant. Id quum animadvertisset P. Crassus adolescens, qui equitatu praeerat, quod expeditior erat quam hi qui inter aciem versabantur, tertiam aciem laborantibus nostris subsidio misit.

LIII. Ita praelium restitutum est, atque omnes hostes terga verterunt, neque prius fugere destiterunt, quam ad flumen Rhenum millia passuum ex eo loco circiter quinquaginta<sup>1</sup> pervenerint. Ibi perpauci aut viribus confisi transnatare contene-

si rapidement, qu'on n'a pas le temps de lancer sur eux les javelots : on renonce donc aux traits et l'on se bat de près le fer en main. Mais les Germains s'étant promptement formés en phalange, suivant leur ordinaire, opposent leurs boucliers aux épées. On vit plusieurs de nos soldats s'élancer sur ces phalanges et arracher les boucliers aux ennemis, ou les blesser par-dessus. Tandis que l'aile gauche des ennemis était battue et mise en fuite, leur aile droite, qui était fort nombreuse, nous pressait vivement. Le jeune Crassus, qui commandait la cavalerie, s'en aperçut, et, se trouvant plus libre que les officiers engagés dans la bataille, il envoya la troisième ligne au secours de nos soldats en péril.

LIII. Alors le combat se rétablit; tous les ennemis tournèrent le dos et s'enfuirent, sans s'arrêter, jusqu'au Rhin, éloigné d'environ cinquante milles. Quelques hommes, se fiant à leur vigueur, ten-

ut spatium conjiciendi pila in hostes non daretur. Pilis rejectis, pugnatum est cominus gladiis ; at Germani, phalange facta celeriter ex sua consuetudine, exceperunt impetus gladiorum. Complures nostri milites reperti sunt, qui insilirent in phalangas, et revellerent scuta manibus, et vulnerarent desuper. Quum acies hostium a cornu sinistro pulsa esset atque conversa in fugam, a cornu dextro premebant vehementer nostram aciem multitudine suorum. Quum P. Crassus adolescens qui praeerat equitatu, animadvertisset id, quod erat expeditior quam hi qui versabantur inter aciem, misit tertiam aciem subsidio nostris laborantibus.

LIII. Ita praelium restitutum est, atque omnes hostes verterunt, neque destiterunt fugere priusquam pervenerint ad flumen Rhenum, circiter quinquaginta millia passuum ex eo loco. Ibi perpauci que l'espace (le temps) de lancer les javelots contre les ennemis n'était pas donné. Les javelots étant rejetés (laissés de côté), on combattit de près avec les épées ; mais les Germains, la phalange étant faite rapidement d'après leur coutume, reçurent le choc des épées. Plusieurs de nos soldats furent trouvés, qui sautaient sur les phalanges, et arrachaient les boucliers des mains des ennemis, et les blessaient par-dessus. Tandis que la ligne des ennemis à l'aile gauche avait été battue et tournée (mise) en fuite, à l'aile droite ils pressaient vivement notre ligne par le grand nombre de leurs soldats. Comme P. Crassus, jeune-homme qui était à-la-tête-de la cavalerie, avait remarqué cela, vu qu'il était plus dégagé que ceux qui se trouvaient parmi la bataille, il envoya la troisième ligne à (au) secours aux (des) nôtres qui étaient-en-péril.

LIII. Ainsi le combat fut rétabli, et tous les ennemis tournèrent le dos, et ne cessèrent pas de fuir, avant qu'ils fussent arrivés au fleuve du Rhin, environ à cinquante milliers de pas de ce lieu-là. Là de très-peu-nombreux

derunt, aut lintribus inventis sibi salutem repererunt. In his fuit Ariovistus, qui, naviculam deligatam ad ripam nactus, ea profugit : reliquos omnes consecuti equites nostri interfecerunt. Duæ fuerunt Ariovisti uxores, una Sueva natione, quam ab domo secum eduxerat; altera Norica, regis Vocationis soror, quam in Gallia duxerat, a fratre missam : utraque in ea fuga perierunt. Duæ filiae harum, altera occisa, altera capta est. C. Valerius Procillus, quum a custodibus in fuga trinis catenis vinctus traheretur, in ipsum Cæsarem, hostes equitatu persequentem, incidit. Quæ quidem res Cæsari non minorem quam ipsa victoria voluptatem attulit, quod hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, eruptum e manibus hostium, sibi restitutum videbat, neque ejus calamitate de tanta voluptate et gratulatione quidquam

tèrent de le passer à la nage, ou durent leur salut à des bateaux qu'ils rencontrèrent. De ce nombre fut Arioviste ; il se sauva dans une barque qui se trouvait attachée au rivage. Notre cavalerie atteignit le reste et l'extermina. Arioviste avait deux femmes, l'une Suève de nation, venue de la Germanie avec lui ; l'autre Noricienne, qu'il avait épousée dans la Gaule, où le roi Vocation, son frère, la lui avait envoyée : toutes deux périrent dans la déroute ; une de ses filles périt aussi, une autre fut prise. C. Valérius Procellus, que ses gardes entraînaient dans leur fuite chargé d'une triple chaîne, fut rencontré par César lui-même, qui poursuivait les ennemis avec sa cavalerie. Cette rencontre ne fit pas moins de plaisir à César que la victoire même : il retrouvait l'homme le plus considéré de toute la province, son ami, son hôte, qu'il arrachait des mains des ennemis ; et la fortune ne voulut pas que le malheur de Valérius diminuât en rien la joie d'un aussi grand succès. Pro-

aut confisi viribus contendunt transnatare, aut lintribus inventis repererunt salutem sibi. In his fuit Ariovistus, qui, nactus naviculam deligatam ad ripam, profugit ea : nostri equites consecuti omnes reliquos interfecerunt. Duæ uxores Ariovisti fuerunt, una Sueva natione, quam eduxerat secum ab domo ; altera Norica, soror regis Vocationis, quam missam a fratre duxerat in Gallia : utraque perierunt in ea fuga. Duæ filiae harum, altera occisa est, altera capta. C. Valerius Procillus, quum vinctus trinis catenis traheretur a custodibus in fuga, incidit in Cæsarem ipsum, persequentem hostes equitatu. Quæ quidem res attulit Cæsari voluptatem non minorem quam victoria ipsa, quod videbat hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, eruptum e manibus hostium, restitutum sibi, neque fortuna deminuerat quidquam calamitate ejus ou s'étant fiés à leurs forces tentèrent de passer-à-la-nage, ou des barques ayant été découvertes trouvèrent le salut pour eux-mêmes. Parmi ceux-ci fut Arioviste, qui, ayant rencontré une nacelle amarrée à la rive, s'enfuit sur elle : nos cavaliers ayant atteint tous les autres les tuèrent. Deux épouses d'Arioviste furent (étaient), l'une Suève de nation, qu'il avait emmenée avec lui de sa demeure ; l'autre de-la-Norique, sœur du roi Vocation, laquelle envoyée par son frère il avait épousée en Gaule : l'une-et-l'autre périrent dans cette fuite. Deux filles de celles-ci, l'une fut tuée, l'autre prise. C. Valérius Procillus, comme lié de trois chaînes il était entraîné par ses gardiens dans leur fuite, tomba dans César lui-même, qui poursuivait les ennemis avec la cavalerie. Laquelle circonstance en vérité apporta à César un plaisir non moindre que la victoire elle-même, parce qu'il voyait l'homme le plus honorable de la province de Gaule, son ami et son hôte, arraché des mains des ennemis, rendu à lui-même (César), et que la fortune n'avait pas retranché quoi-que-ce-fût par le malheur de lui

fortuna deminuerat. Is, se præsente, de se ter sortibus consultum dicebat, utrum igni statim necaretur, an in aliud tempus reservaretur : sortium beneficio se esse incolumem. Item M. Mettius repertus et ad eum reductus est.

LIV. Hoc prælio trans Rhenum nuntiato, Suevi, qui ad ripas Rheni venerant, domum reverti cœperunt; quos Ubii<sup>1</sup>, qui proximi Rhenum incolunt, perterritos insecurti, magnum ex his numerum occiderunt. Cæsar, una æstate duobus maximis bellis confectis, maturius paulo quam tempus anni postulabat, in hiberna in Sequanos exercitum deduxit; hibernis Labienum præposuit; ipse in citeriore Galliam ad conventus agendos profectus est.

cillus disait que trois fois on avait consulté les sorts en sa présence pour savoir s'il serait brûlé sur-le-champ ou si son supplice serait différé : c'était aux sorts qu'il devait son salut. On trouva et on ramena de même M. Mettius.

LIV. La nouvelle du combat s'étant répandue au delà du Rhin, les Suèves, qui étaient venus sur ses bords, commencèrent à retourner chez eux ; les Ubiens, qui demeurent près de ce fleuve, poursuivirent les Suèves épouvantés, et leur tuèrent beaucoup de monde. César avait, dans une campagne, terminé deux guerres importantes ; il mit son armée en quartiers d'hiver, chez les Séquaniens, un peu plus tôt que la saison ne l'exigeait, et, la laissant sous les ordres de Labiénum, il partit pour aller tenir les assemblées dans la Gaule citérieure.

de tanta voluptate  
et gratulatione.  
Is dicebat  
consultum ter sortibus  
de se,  
se præsente,  
utrum necaretur statim  
igni,  
an reservaretur  
in aliud tempus :  
se esse incolumem  
beneficio sortium.  
Item M. Mettius  
repertus est  
et reductus ad eum.

LIV. Hoc prælio  
nuntiato trans Rhenum,  
Suevi, qui venerant  
ad ripas Rheni,  
cœperunt reverti domum ;  
quos perterritos  
Ubii,  
qui incolunt  
proximi Rhenum,  
insecuti, occiderunt  
magnum numerum ex his.  
Cæsar,  
duabus bellis maximis  
confectis una æstate,  
deduxit exercitum  
in hiberna  
in Sequanos  
paulo maturius  
quam tempus anni  
postulabat ;  
præposuit hibernis  
Labienum ;  
ipse profectus est  
in Galliam citeriore  
ad agendos conventus.

à une si-grande joie  
et une si grande cause-de-félicitation.  
Celui-ci disait [par les sorts  
avoir été (qu'on avait) délibéré trois-fois  
sur lui-même,  
lui-même étant-présent,  
s'il serait tué sur-le-champ  
par le feu,  
ou serait réservé  
pour un autre temps :  
lui-même être sain-et-sauf  
par le bienfait des sorts.  
De même M. Mettius  
fut retrouvé  
et ramené vers lui (César).

LIV. Ce combat  
ayant été annoncé au delà du Rhin,  
les Suèves, qui étaient venus  
aux bords du Rhin,  
commencèrent à retourner dans *leur* de-  
lesquels frappés d'épouante [meure ;  
les Ubiens,  
qui habitent  
très-proches du Rhin,  
ayant poursuivis, tuèrent  
un grand nombre d'entre eux.  
César,  
deux guerres très-grandes  
ayant été achevées en un seul été,  
emmena *son* armée  
en quartiers-d'hiver  
chez les Séquaniens  
un peu plus tôt  
que le moment de l'année  
ne *le* demandait ;  
il mit-à-la-tête-des quartiers-d'hiver  
Labiénum ;  
lui-même partit  
pour la Gaule citérieure  
pour tenir les assemblées.

## NOTES

## DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 4 : 1. *Gallia omnis*. Sous cette dénomination de *Gallia*, César ne comprend ni le pays des *Allobroges*, qui forme aujourd'hui la Savoie, le département de l'Isère et une partie de celui de l'Ain, ni la province romaine, qui est aujourd'hui représentée par quinze de nos départements du midi, du Rhône aux Pyrénées; car la Provence, contrairement à l'opinion généralement reçue, n'était que la plus petite partie de l'ancienne province romaine. César entend donc ici par *Gallia* les contrées de la Gaule qui n'étaient pas encore soumises aux Romains au moment où il commence son récit.

Page 6 : 1. *Eorum* se rapporte aux Belges, aux Aquitains et aux Gaulois, en un mot à tous les peuples établis dans la Gaule; *Gallos* désigne les Gaulois proprement dits.

Page 8 : 1. *M. Messala et M. Pisone consulibus*. L'an 693 de Rome, et 60 avant l'ère moderne.

Page 10 : 1. *Qui in longitudinem .... patebant*. Le mille romain valait 1472 de nos mètres. César assigne donc à l'Helvétie une longueur de 88 lieues environ sur une largeur de 66.

— 2. *Lege*. Il ne s'agit pas précisément d'une loi, mais d'une résolution prise en assemblée générale.

— 3. *Sequano*. Le territoire des Séquaniens forme aujourd'hui les départements du Doubs et du Jura.

— 4. *Quod pater ante habuerat*. On voit par là que la royaute n'était pas héréditaire.

— 5. *Aedu*. Le territoire des Éduens forme aujourd'hui les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône.

Page 12 : 1. *Familiam* désigne tous les domestiques, toutes les personnes attachées, à un titre quelconque, à une maison.

Page 14 : 1. *Domum redditionis*. On voit que le substantif régit le même cas que le verbe d'où il est dérivé. Plaute dit de même dans *l'Amphitryon*, act. I, sc. III, v. 21 : *Quid tibi curatio est hanc rem?*

— 2. *Rauracis*. Les Rauraques, voisins des Helvétiens, avaient pour ville principale *Augusta Rauracorum*, aujourd'hui le bourg d'Augst, non loin de Bâle. — *Tulingis*, les Tulingiens. On ne sait pas au juste quel territoire ils occupaient, mais c'était une peuplade germaine. — *Latobrigis*. On ne possède aucun renseignement précis sur les Latobriges.

Page 16 : 1. *Boios*. Le territoire qu'occupaient les Boïens forme aujourd'hui le département de l'Allier.

— 2. *Agrum Noricum*. La Norique est représentée par une partie de la Bavière et de l'Autriche.

— 3. *Qui nuper pacati erant*. Les Allobroges avaient été soumis par le préteur Pomptinius.

Page 18 : 1. *Galliam ulteriore*, la Gaule ultérieure, c'est-à-dire la Gaule au delà des Alpes par rapport aux Romains et par opposition à la Gaule cisalpine.

Page 20 : 1. *L. Cassium consulem occisum*. L'an de Rome 646, le consul L. Cassius avait péri dans un combat contre une petite peuplade des Helvétiens, sur les frontières des Allobroges.

Page 22 : 1. *Qui in flumen Rhodanum influit*. L'expression n'est pas exacte; c'est au contraire le Rhône qui traverse le lac Léman.

— 2. *Millia passuum decem novem*. Un peu moins de dix-huit kilomètres. On soupçonne, avec quelque apparence de raison, qu'il faudrait supprimer *novem*.

Page 24 : 1. *Santonum*. Les Santons occupaient le territoire qui fut depuis la province de Saintonge. — *Tolosatium*. Les Tolosates, ou Volques Tectosages, peuples de la Gaule narbonaise; leur principale ville était *Tolosa*, aujourd'hui Toulouse.

Page 26 : 1. *Italianam*, l'Italie, c'est-à-dire ici la Gaule cisalpine.

— 2. *Aquileiam*, Aquilée, ville de la Gaule cisalpine, détruite par Attila; elle se trouvait sur le territoire qu'on nomme aujourd'hui le Frioul vénitien.

— 3. *Centrones*. Les Centrons, peuplade qui occupait la Tarantaise. — Les Graiocèles, peuple de la Gaule citérieure. Leur ville principale était *Océulum*, aujourd'hui *Usseau*, dans le Piémont, ou, selon d'autres, *Exilles*. — Les Caturiges habitaient, à ce qu'on croit, la petite contrée qui se trouve aujourd'hui entre Gap et Embrun.

Page 26 : 4. *Ocelo*. Voy. la note précédente.

— 5. *Vocontiorum*. Les Vocontiens habitaient une partie du territoire qui forme le département de la Drôme.

— 6. *Segusianos*. On croit que la ville principale des Séguisens était *Lugdunum*, aujourd'hui Lyon.

Page 28 : 1. *Ambarri*. Le territoire qu'habitaient les Ambarres était à peu près le même que celui qui forme aujourd'hui le département de l'Ain.

— 2. *Incredibili lenitate*. Silius Italicus dit, en parlant de la Saône : *Stanti similem*.

Page 30 : 1. *Pagus Tigurinus*. On ne sait rien de précis sur la partie de l'Helvétie qu'habitaient les Tigurins ; les commentateurs avaient songé à Zurich ; mais les Romains donnaient à cette ville le nom de *Turicum*.

— 2. *L. Cassium consulem interfecerat*. Voy. la note 1 de la page 20.

Page 32 : 1. *L. Pisonis*. Suétone, *Vie de Jules César*, chap. xxii : *Sub idem tempus Calpurniam, L. Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem*.

— 2. *Veteris incommodi*. Allusion au désastre de Cassius.

Page 40 : 1. *Quinis .... passuum*, cinq ou six mille pas. Nous avons déjà dit que le mille romain répond, à peu de chose près, à un kilomètre et demi.

— 2. *Ut ante dictum est*. Voy. le premier chapitre.

Page 44 : 1. *Necessario coactus* équivaut à *necessitate coactus*. Terence dit de même, dans *l'Andrienne*, act. IV, sc. I, v. 8 :

*Tum coacti necessario se aperiunt.*

— 2. *Portoria* se dit proprement des droits d'entrée et même de transit que payent les marchandises.

Page 48 : 1. *Prælum equestre*. Voy. le chap. xxv.

Page 54 : 1. *Millia passuum octo*, huit milles, ce qui fait un peu plus de onze kilomètres.

Page 56 : 1. *Mille et quingentis passibus*, un mille et demi, c'est-à-dire un peu plus de deux kilomètres.

— 2. *Multo die*. On lit de même dans Tite Live, III, LX : *Postquam multa jam dies erat*.

Page 58 : 1. *Millia passuum tria*, trois milles, environ quatre kilomètres et demi.

#### DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES. 145

Page 58 : 2. *Bibracte*, Bibracte, aujourd'hui Autun, dans le département de Saône-et-Loire. Voy. la note 5 de la page 10.

— 3. *Millibus passuum decem et octo*, dix-huit milles, c'est-à-dire vingt-six kilomètres.

— 4. *Decurionis*. Dans l'origine, le décurion, comme son nom l'indique, commandait à dix cavaliers ; plus tard, le nombre des cavaliers placés sous ses ordres fut considérablement augmenté, mais il n'en garda pas moins le nom de décurion.

Page 60 : 1. *Quas in Gallia .... conscripserat*. Voy. ci-dessus, chap. x.

— 2. *Phalange facta*. La phalange des Gaulois était exactement la même chose que la *tortue* romaine, décrite par Tite Live au livre XXXIV, chap. xxxix. Tous les soldats, pressés les uns contre les autres, élevaient leurs boucliers au-dessus de leur tête et les enchevêtraient selon un certain ordre, de manière à en former une sorte de toit impénétrable aux traits.

Page 64 : 1. *Hora septima*, la septième heure du jour, une heure de l'après-midi.

— 2. *Orgetorigis filia*. Chez les barbares, les femmes et les enfants suivaient les armées. Voy. Plutarque, *Vie de César*, chap. xviii.

— 3. *Lingonum*. Les Lingons occupaient la partie du territoire de la Gaule qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Marne.

Page 66 : 1. *Urbigenus*. Le canton d'*Urba*, aujourd'hui Orbe, qui se trouve dans le canton de Soleure.

Page 68 : 1. *Fructibus*. D'autres lisent *frugibus* ; mais *fructus* s'emploie parfaitement pour désigner tous les biens de la terre. Tite Live, II, v : *Forte ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messi; quem campi fructum quia religiosum erat consumere....* Voy. aussi Tibulle, I, 1, 35.

— 2. *Incenderant*. Voy. le chap. v.

Page 70 : 1. *Summa omnium fuerunt*. On lit de même dans Justin, livre IX, chap. v : *Summa auxiliariorum ducenta millia peditum fuere*.

Page 72 : 1. *Totius Galliae*. Il n'y avait à cette assemblée, comme on le voit par la suite, que les Éduens, leurs clients et les Séquaniens.

Page 74 : 1. *Arvernos*, les Arvernes. Ce peuple, très-riches et très-puissants, occupait le territoire qui forma depuis la province d'Auvergne, et qui comprend aujourd'hui les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, et une partie du département de la Haute-Loire.

Page 74 : 2. *Potentatu*. Cicéron, *De la République*, II, VIII : *Quum ad eum potentatus omnis recidisset*.

Page 78 : 1. *Romam ad senatum venisse*. Cicéron, *De la Divination*, I, XL : *Siquidem et in Gallia Druidæ sunt, e quibus ipse Divitiacum Aeduum, hospitem tuum laudatoremque cognovi*. Au reste, cette démarche de Divitiacus ne fut pas couronnée de succès.

— 2. *Harudum*. Les Harudes, voisins des Marcomans, habitaient, entre le Rhin et le Danube, une contrée qui depuis fit partie du cercle de Souabe.

— 3. *Magetobriam*, Magétobria, aujourd’hui La Moigte de Broie, au confluent de la Saône et de l’Oignon, près de l’ancien bourg de Pontailler.

— Page 80 : 1. *Exempla cruciatusque* équivaut à *exempla cruciatum*. C'est la figure que les grammairiens appellent ἐν διὰ δυοῖς, hendiadys.

Page 82 : 1. *Unos Sequanos*. Cet emploi du pluriel de *unus* se retrouve encore dans les *Commentaires sur la guerre civile*, I, LXXIV : *Una castra*. Cicéron dit de même dans son *Plaidoyer pour Flaccus*, chap. XXIX : *Unis vestimentis*.

Page 84 : 1. *Beneficio suo*. Plutarque, *Vie de César*, chap. XIX : *Κατέσχε τὸν Αἰρόβειτον ἐν Πάμη σύμμαχον ἐποίησετο*.

— 2. *Fratres consanguineosque*. Tacite, *Annales*, XI, XXV : *Primi Aeduī senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id fæderi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant*.

— 3. *Cimbri Teutonique*. On sait que les Cimbres et les Teutons furent écrasés par Marius au moment où ils pénétraient en Italie. Voy. Velléius Patereulus, II, XII; Florus, III, III; Tacite, *Histoires*, IV, LXXXIII, et *Germanie*, XXXVII.

Page 88 : 1. *Sibi mirum videri*, etc. Florus, III, X : *Quum legati dicerent : « Veni ad Cæsarem ; » « Quis est Cæsar ? » et « Si vult, veniat, » inquit ; et « Quid ad illum quid agat nostra Germania ? Num ego me interpono Romanis ? »*

Page 90 : 1. *M. Messala, M. Pisone consulibus*. L'an 693 de Rome, 60 avant notre ère.

Page 92 : 1. *Treviris*. Les Trévires, peuple d'origine germanique ; leur ville principale était Trèves.

— 2. *Suevorum*. D'Anville, *Géographie ancienne* : « Une nation supérieure en puissance était celle des Celtes, appelés par César Suèves. Ils occupèrent la Hesse jusqu'à la Sala, dans la Thuringe

## DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES. 147

et la Wétéravie jusqu'au Mein. Entre autres circonstances qui relèvent le mérite de cette nation, la science de la guerre distingue les Celtes ou Suèves, indépendamment de la bravoure qui leur était commune avec les nations germaniques. Une de leurs places, dont il est fait mention sous le nom de Castellum, conserve son nom dans celui de Cassel : il est encore parlé de Mattium comme de la capitale des Cattes, et on croit que cette ville est Marpurg. L'intérieur de la Germanie peut être considéré sous le nom général de Suèvia ; c'est de là que plusieurs nations germaniques empruntent le nom de Suevi sous lequel elles paraissent. La Suèvie était partagée en différents peuples distingués les uns des autres ; les Semnones se disaient la plus ancienne et la plus noble des nations suéвиques, et s'étendaient depuis l'Elbe jusqu'au delà de l'Oder. »

Page 100 : 1. *Rem frumentariam .... timere*. Cette construction est tout à fait grecque. On lit de même dans Tite Live, XXXI, XXVII : *Hic metus Codrionem, satis validum et munitum oppidum, sine certamine ut dederetur Romanis, efficit*.

— 2. *Omnium ordinum centurionibus*. « Il n'y avait, dit Le Déist de Botidoux, que trois centurions par légion, le premier des triaires, le premier des princes et le premier des hastaires, qui eussent le droit d'assister régulièrement au conseil. »

— 3. *Suis postulatis*. Voy. chap. XXXV.

Page 104 : 1. *Leucis*. Les Leuces occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les départements de la Meuse et de la Meurthe.

Page 106 : 1. *Helvetiorum bello*. Voy. le chap. XXVII.

Page 108 : 1. *Millium quinquaginta*. Environ soixante-treize kilomètres et demi.

— 2. *Millibus passuum quatuor et viginti*. Un peu plus de trente-cinq kilomètres.

— 3. *Quod de colloquio postulasset*. Voy. le chap. XXXIV.

Page 112 : 1. *Ad equum rescribere*. Le Déist de Botidoux : « Le latin forme ici un jeu de mots qui ne peut se rendre en français ; il roule sur le mot *scribere*. *Scribere ad pedites*, c'était enrôler pour l'infanterie, qui ne se composait que de plébéiens ; *scribere ad equum*, comme dit ici le légionnaire, c'était créer chevalier un simple citoyen, en le portant sur le contrôle de la cavalerie. »

Page 116 : 1. *Gallis*. Il est question ici des Arvernes et des Séquaniens. Voy. le chap. XXXI.

Page 120 : 1. *Bello Allobrogum*. Voy. le chap. VI.

#### 48 NOTES DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 122 : 1. *Ruthenos*. Les Ruthènes habitaient la contrée qui fut depuis appelée le Rouergue; leur ville principale était Ségodunum, aujourd'hui Rodez.

Page 126 : 1. *Valerium Procillum*. Voy. les chap. **XIX** et **LIII**.

— 2. *C. Valerio Flacco*. Il avait commandé en Gaule, l'an de Rome 670.

— 3. *Longinqua* est ici synonyme de *longa*. Cicéron dit de même *longinquos dolores*.

— 4. *Millibus passuum sex*. Près de neuf kilomètres.

Page 128 : 1. *Millibus passuum duobus*. Un peu moins de trois kilomètres.

Page 132 : 1. *Matres familie*. Tacite, *la Germanie*, chap. **VIII** : *Inesse quinetiam sanctum aliquid et providum (feminis) putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt*.

— 2. *Alarios*. Les troupes auxiliaires se plaçaient ordinairement aux ailes.

Page 134 : 1. *Marcomannos*. Les Marcomans étaient établis entre le Rhin et le Mein.—*Triboccos*. On ne sait pas au juste quelle étendue de territoire était occupée par les Triboques du temps de César. D'Anville leur donne pour capitale la ville de Strasbourg (*Argentoratum*) ou celle de Brumt (*Brotomagus*).—*Vangiones*. La ville principale des Vangions était *Borbetomagus*, aujourd'hui Worms.—*Nemetes*. La capitale des Némètes était *Noviomagus*, aujourd'hui Spire. — *Sedusios*. On ne sait rien de précis sur ce peuple.

Page 136 : 1. *Millia passuum quinquaginta*, cinquante milles, ou soixante-treize kilomètres et demi.

Page 140 : 1. *Ubii*. Les Ubiens habitaient entre les Cattes, le Rhin, le Mein et les Sicambres.

---